



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINVILLIERS
SÉANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à 18 h 40, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

➤ **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

➤ **REMERCIEMENTS**

➤ **DECISIONS :** en vertu des délégations accordées à Madame Le Maire par la délibération N° 2022-02-02 de la séance du 10 février 2022. Liste des décisions prises de 2024-001 à 2024-006 et de 2024-010 à 2024-015.

➤ **PROCES-VERBAL :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024

➤ **PROJETS DE DELIBERATIONS :**

Finances

1. Exercice 2024 : Fiscalité directe - Vote des taux
2. Exercice 2024 - subventions aux associations

Ressources Humaines

3. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation du Centre de Gestion 28
4. Ville - Créations de postes pour les avancements de grade
5. Ville - Créations de postes pour accroissement saisonnier d'activité
6. Recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'opération « Jobs coup de pouce 16/18 ans et 18/25 ans »
7. Mise à jour des modalités du Compte Epargne Temps

Aménagement urbain et Développement Durable

8. Approbation du schéma directeur cyclable

Petite Enfance

9. Mise en place du dispositif Anim' Accueil
10. Ajustement du nombre de places d'accueil à la crèche familiale à la suite de la modification d'agrément PMI.
11. Approbation de l'ouverture du multi-accueil « Les Mainvillous » et autorisation des aménagements nécessaires

Services Techniques

12. Convention sur la redevance spéciale relative à l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers - Adoption

Avant l'appel des élus, Madame le Maire donne la parole à Madame MUND-GABORIAU, Directrice Générale des Services, afin de présenter Madame Nathalie RIVES, Collaboratrice au Secrétariat Général des Services.

Madame MUND-GABORIAU : « Bonjour Mesdames, bonjours Messieurs, je voulais vous présenter Nathalie RIVES, qui a son 1^{er} Conseil Municipal ce soir, [...] beaucoup d'indulgence pour elle et je sais que ce n'est pas simple la 1^{ère} fois, en tout cas je la remercie. Elle va seconder Luc [BRUNET, Responsable du Secrétariat Général des Services] et elle va gérer l'ordinateur tout au long de la séance et je voulais vous la présenter, c'est l'une de nos collaboratrices depuis un certain temps et elle a pris ce poste [...] »

Madame le Maire informe l'Assemblée : « une feuille circule pour notamment les élections Européenne du mois de juin où nous avons besoin de monde pour tenir les bureaux de vote. Merci de vous inscrire si vous êtes disponible ».

Puis Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient également présents :

S. MONTBAILLY, C. DEFRANCE, R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P. RAFAT, J. GUILLEMET, A. BUREAU, M. MAHI, S. KASMI, P. MERCIER, Y. SAIDI, J. MALLOL, F. GUINCETRE, E. NTOMBANI (18h46), F. MARIE (19h01), M. CIBOIS, A. MASSA, P. COUTURIER, C. JURÉ.

Absents représentés :

H. GADIO représenté par S. VICENTE,
F. MARIE représenté par C. DEFRANCE (jusqu'à 19h01),
I. MONDOT représentée par G. BOUSTEAU,
D. DUBOIS représentée par J. GUILLEMET,
M. EDMOND représentée par R-F CHARON,
A. ALHASAN représentée par S. MONTBAILLY,
S. MILON-AUGUSTE représentée par M. CIBOIS,
C. JUBAULT représentée par C. JURÉ,
P. COUTURIER représentée par A. MASSA.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI.

Elus n'ayant pas pris part lors des votes successifs : (pour la délibération N°2024-03-02)

E. NTOMBANI (vote du 1^{er} bloc)
J-P. RAFAT (votes du 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} bloc)
M. BONTHOUX (vote du 2^{ème} bloc)
P. MERCIER (vote du 2^{ème} bloc)
B. VINSOT (vote du 2^{ème} bloc)
S. KASMI (vote du 3^{ème} bloc)
S. VICENTE (vote du 3^{ème} bloc)
H. GADIO (pouvoir inopérant au 3^{ème} bloc)
Y. SAIDI (vote du 4^{ème} bloc)
L. FERNANDES (vote du 5^{ème} bloc)

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame le Maire fait un appel à candidature.

Madame Sandrine MONTBAILLY a été désigné secrétaire de séance.

REMERCIEMENTS :

Correspondance reçue le	Nom	Objet	
21/02/2024	Association PSK	Remerciements	Prêt de matériels, soutiens technique et mise à disposition de la salle des fêtes
11/03/2024	Mairie du Coudray	Remerciements	Prêt de matériels

DECISIONS :

Décisions du Maire - Année 2024		
2024-001	29/01/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux dans le nouvel ALSH "L'Ile aux Loisirs - Olympe de Gouges", situés au 139 Avenue de la Résistance, au profit de la CAF pour l'année 2024
2024-002	31/01/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du sous-sol de la bibliothèque au profit du CLUB DE MODELISME pour les 8, 9 et 10 mars 2024
2024-003	26/01/2024	Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 – Nouvelle école
2024-004	26/01/2024	Demande de subvention au titre de la DETR 2024 – Nouvelle école
2024-005	02/02/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, de l'école élémentaire Émile ZOLA, au profit de l'association APE Hugo-Zola, le 19 mai 2024 pour l'organisation d'un vide grenier
2024-006	22/02/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin, au profit de l'association des Pétanqueurs Vétérans de l'agglomération Chartraine ; les jeudis de 13h à 19h du mois de mars au mois d'octobre 2024.
2024-010	26/02/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, de salles VICTOR HUGO au profit de l'association des AMIS DE L'AFRIQUE pour le 1er semestre 2024
2024-011	26/02/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, de salles VICTOR HUGO au profit de l'AFMAC du 9 mars au 7 avril 2024 de 20h30 à minuit
2024-012	26/02/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés au 48 rue du château d'eau au profit du groupement de gendarmerie départementale du Loiret
2024-013	22/02/2024	Demande de subvention n°1 en réponse à l'appel à projet unique de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus d'Eure et Loir
2024-014	22/02/2024	Demande de subvention n°2 en réponse à l'appel à projet unique de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus d'Eure et Loir
2024-015	04/03/2024	Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Régionale pour l'embellissement et le fleurissement des communes (ARF)

Madame le Maire demande à l'Assemblée si ces décisions appellent à commentaire.

Monsieur CIBOIS concernant la Décision 2024-012 : « Juste une petite interrogation, alors peut-être un peu plus personnelle par rapport à la gendarmerie, au 48 rue du Château d'Eau, c'est à côté de chez moi et de mon entreprise concernant la durée et son utilisation ? »

Madame le Maire répond : « C'est une mise à disposition à titre gratuit, pas d'engagement ni de notre part ni de la leur donc il faut savoir que la gendarmerie a besoin de lieu pour les entraînements et qu'ils sont amenés à changer régulièrement de site car au bout d'un certain temps, pour les différents entraînements, les sites quand ils les connaissent par cœur, il n'y a plus d'intérêt. Donc effectivement, ils nous ont sollicité pour avoir ces locaux et nous avons accepté pour une durée de 1 an. C'est bon pour vous ? ».

Madame le Maire s'adressant à **Madame MUND-GABORIAU** : « D'ailleurs, on n'avait pas, par ce que Monsieur CIBOIS dit par rapport à son entreprise, on n'avait pas fait un courrier logiquement ? »

Madame le Maire transmet l'information : « Il y a eu une communication, vous n'avez pas été destinataire ? » en s'adressant à Monsieur CIBOIS, « justement pour les entreprises riveraines du site, pour qu'elles ne s'inquiètent pas de voir un certain nombre de véhicules de gendarmerie. Et donc une communication a été faite. »

PROCES-VERBAL :

Séance du 24 janvier 2024 : le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame NTOMBANI à 18h46.

DELIBERATIONS :

FINANCES

N° 2024-03-01

Objet : : Exercice 2024 – Vote des taux de fiscalité directe locale

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés Publics ;

Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N° 2023-12-03 de la séance du 05 décembre 2023, relative à l'approbation du débat d'orientation budgétaire et aux orientations sur les taux de fiscalité ;

Considérant les équilibres budgétaires présentés ;

Il est proposé au conseil municipal de :

VOTER les taux de fiscalité locale comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 15,11 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 55,89 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48,08 %

Madame le Maire demande à l'Assemblée si cette délibération soulève des questions.

Monsieur CIBOIS : « Ça inclut aussi le vote qui a eu lieu en début d'année, par rapport à l'augmentation de 5% sur la taxe foncière. Les 5% en plus sont inclus dedans ? »

Madame le Maire répond : « Oui. Disons que précédemment les taux n'ont pas été votés. On a juste, dans le cadre du débat de l'orientation budgétaire, présenté la façon dont nous voyons les choses par rapport à notre budget municipal et donc ce soir même si cela a été amorcé et vous nous l'avez très bien fait remarquer lors du dernier conseil municipal, puisque vous aviez déduit que nous faisons une hausse et qu'elle était de 5%. Ce soir nous abordons maintenant le vote pour la taxe. »

Monsieur CIBOIS : « D'accord, donc on matérialise le vote, l'augmentation du taux. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-03-01 à la majorité, par 26 voix pour et 06 voix contre.

Madame le Maire laisse la parole à Madame MUND-GABORIAU, afin d'expliquer le déroulé du vote pour la délibération.

Madame MUND-GABORIAU : « Merci Madame le Maire, puisqu'il y a plusieurs membres des conseillers municipaux qui font parti d'associations, je demande à ce qu'ils sortent. Ils ne peuvent pas participer au débat, ni au vote, bien entendu, en sachant qu'il y a plusieurs associations, qu'il y a plusieurs membres du conseil qui dépendent d'associations. Donc qu'on soit membre du bureau, du conseil d'administration ou adhérent, le vote ne peut se faire à ce moment-là. Ce qu'on vous propose, parce qu'il y a différentes personnes qui en ont, c'est de voter par bloc. Vous avez dû voir l'annexe de la délibération, le 1^{er} bloc c'est le bloc culture, je les redirai, le 2^{ème} bloc c'est la vie sociale, le 3^{ème} c'est le Sport, la 4^{ème} éducation et le dernier bloc CCAS et contrat de ville. D'ailleurs, à ce sujet, on vous proposera un document à la fin pour vous demander si vous êtes membre d'une association, laquelle et si vous êtes membre du bureau ou simplement adhérent, pour nous permettre de faire un petit calcul parce que bien entendu, il faut que nous aillions le quorum. Pour celle et ceux qui ont un pouvoir, vous ne votez pas pour la personne qui est sortie puisqu'elle ne participe pas au vote. Si vous avez un pouvoir, vous votez pour vous mais vous ne votez pas pour votre pouvoir s'il a une association et on va vous le préciser au cours de ce vote. Je suis désolée, c'est un petit peu compliqué mais pour que la délibération soit légale, c'est comme cela qu'il faut procéder. [Madame MUND-GABORIAU énonce les différentes associations du bloc 1 ainsi que le montant des subventions] Donc si vous voulez bien qu'on vote pour ce bloc-là, je laisse à nouveau la parole à Madame le Maire ».

Madame le Maire reprend : « en fait, pour ce 1er bloc, tous ceux, [...] qui serait adhérent à ces différentes associations, on vous demande de vous déplacer. C'est le terme qui est employé et qui n'est pas joli et donc de sortir de la salle. Et là donc une fois que les gens sont sortis de la salle, Sandrine [MONTBAILLY, rapporteur de la délibération] tu vas prendre pour ce bloc-là, il est proposé au conseil municipal et tu lis à chaque fois. Ça va être redondant mais c'est comme ça. »

N° 2024-03-02

Objet : Exercice 2024 - Attribution des subventions

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés Publics :

Vu les articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2024-01-03 du 24 janvier 2024 portant adoption du budget primitif communal 2024 ;

Considérant que la ville apporte son soutien financier aux associations pour permettre à ces dernières de pérenniser et développer leurs activités associatives, voire d'en développer de nouvelles ;

Considérant que ce soutien financier est apporté sur la base des dossiers de demandes de subventions reçus et étudiés ;

Considérant les propositions d'attribution de subventions faites par les différentes commissions ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'ATTRIBUER les subventions communales aux associations conformément au tableau annexé ;

DE DIRE que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Monsieur CIBOIS après la fin de la lecture du bloc culture : « c'est peut-être du formalisme mais il me semble qu'on l'a déjà dit, si on pouvait avoir la présentation des subventions de l'année dernière. S'il y a un éventuel comparatif. Evidemment, on va voter pour mais ça serait bien d'avoir la présentation »

Madame le Maire commence à répondre : « C'est vrai que c'est une demande que vous avez déjà faite » puis est interrompue par Monsieur CIBOIS.

Monsieur CIBOIS : « Ça nous évite de chercher en arrière, c'est tout »

Madame le Maire : « Oui mais enfin bon, le rôle d'un élu même dans l'opposition, il est aussi celui-ci c'est-à-dire que vous avez quand même en amont et ce avec un nombre de jours légaux où l'on vous envoie notamment l'ordre du jour et les différents documents, c'est aussi pour que vous fassiez se travail là. Je m'en excuse de vous le dire ainsi mais c'est quand même ça, donc si vous voulez bien, évidemment on avait anticipé votre question car de toute façon elle est récurrente ».

[Madame le Maire énumère le montant des subventions attribuées en 2023]. « Donc nous sommes inférieurs en terme de montants proposés pour cette année ».

Madame le Maire énumère les associations du bloc vie sociale et sort pour ne pas prendre part au vote.

Madame MONTBAILLY : « Monsieur CIBOIS, vous voulez 2023 ? »

Monsieur CIBOIS : « Mais puisque la question est récurrente, la réponse l'est également et vous avez préparé le tableau. Au lieu de le lire, ça serait mieux de le joindre la prochaine fois mais faites comme vous voulez »

Madame MONTBAILLY : « J'ai ressorti la délibération de l'année dernière »

Madame MUND-GABORIAU énumère le montant des subventions attribuées en 2023.

Madame le Maire énumère les associations du bloc sport et énumère le montant des subventions attribuées en 2023.

Arrivée de Monsieur MARIE à 19h01

Madame le Maire énumère les associations du bloc éducation et énumère le montant des subventions attribuées en 2023 puis rajoute « pour l'année précédente, c'est vrai que ce n'est pas forcément identique d'une année à l'autre puisque tout dépend des demandes des différentes écoles ou collège. Cette année, je vais vous le dire plutôt comme ça, nous arrivons à un total de 22250€ et l'année dernière nous étions beaucoup plus élevé puisqu'il y avait eu des projets différents avec des coûts différents et nous avons une enveloppe de 47635€ ».

Madame le Maire énumère les associations du bloc CCAS et contrat de ville et énumère le montant des subventions attribuées en 2023.

(suite de la délibération N°2024-03-02)

Les élus suivants se sont déplacés pour les différents votes :

E. NTOMBANI (vote du 1^{er} bloc)
J-P. RAFAT (votes du 1^{er}, 2^{ème} et
4^{ème} bloc)
M. BONTHOUX (vote du 2^{ème} bloc)

P. MERCIER (vote du 2^{ème} bloc)
B. VINSOT (vote du 2^{ème} bloc)
S. KASMI (vote du 3^{ème} bloc)
S. VICENTE (vote du 3^{ème} bloc)

H. GADIO (pouvoir inopérant au
3^{ème} bloc)
Y. SAIDI (vote du 4^{ème} bloc)
L. FERNANDES (vote du 5^{ème} bloc)

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-03-02 à l'unanimité pour chaque bloc.

Madame le Maire : « Je souhaitais quand même vraiment, puisque ça a été une demande de Monsieur CIBOIS, de comparer avec l'année 2023. Donc je voulais remercier l'ensemble des services qui ont travaillé sur les différentes demandes de subventions des associations, ainsi que la validation en commission des élus puisque nous avons quand même dans ce contexte contraint budgétaire de nos villes, réussi à, je pense, satisfaire une grande majorité d'associations par une reconduction de subvention mais en étant au plus près de leurs besoins et donc nous avons quand même une différence qui est notable avec vraiment ce souhait d'être à l'euro près. Nous avons donc réussi pour cette année à avoir une enveloppe légèrement inférieure à 2023 puisque pour cette année nous sommes, on va arrondir, à 285000€ alors que l'année dernière nous étions à 300 000€, voilà merci ».

RESSOURCES HUMAINES

N° 2024-03-03

Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires / Habilitation du Centre de Gestion 28

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la *commune de Mainvilliers* de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

DECIDER de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer ;

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

1°) agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) :

Accident/maladie imputable au service, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

(suite de la délibération N°2024-03-03)

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- 1°) Durée : 4 ans
- 2°) Régime : capitalisation.

- La commune de Mainvilliers s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé,

PRENDRE ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-03-03 à l'unanimité.

N° 2024-03-04

Objet : Ville - Créations de postes pour les avancements de grade.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant qu'en raison des possibilités d'avancements de grades de certains agents, il est proposé de créer, les emplois permanents ci-dessous :

CAT.	CADRES D'EMPLOI	ECHELLE	GRADES	Nombre de promouvables	POSTES À CRÉER	OBSERVATIONS
Filière Technique						
C	Adjoint technique		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	6	
Filière médico-sociale						
A	Educateur de jeunes enfants		Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1	

Il est proposé au Conseil municipal de :

CRÉER à compter du 27 mars 2024, 7 emplois permanents pour les avancements de grade cités dans les considérants :

Filière Technique :

- 6 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet ;

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-03-04 à l'unanimité.

N° 2024-03-05

Objet : Ville - Créations de postes pour accroissement saisonnier d'activité

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

(suite de la délibération N°2024-03-05)

Vu l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter ;

Considérant que, d'une part, **pour faire fonctionner l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « l'Île aux Loisirs », durant la période de petites vacances scolaires**, il est nécessaire de recourir aux recrutements d'animateurs supplémentaires, en fonction des inscriptions, pour compléter l'équipe d'animateurs permanents de la commune ;

Ainsi, il y aurait lieu, de créer 5 emplois saisonniers pour chacune des périodes suivantes :

- du 22/04/2024 au 03/05/2024, pour les vacances de printemps ;
- du 21/10/2024 au 01/11/2024, pour les vacances de la Toussaint ;
- du 23/12/2024 au 03/01/2025, pour les vacances de Noël ;

CAT.	CADRES D'EMPLOI	ECHELLE	GRADES	POSTES À CRÉER	OBSERVATIONS
Filière animation					
C	Adjoint territorial d'animation		Adjoint territorial d'animation	5	Temps complet 35h00

Considérant que, d'autre part, **pour faire fonctionner l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « l'Île aux Loisirs », et animer l'action « Anim'vacances », durant la période estivale 2024**, il est nécessaire de recourir aux recrutements d'animateurs supplémentaires, en fonction des inscriptions, pour compléter l'équipe d'animateurs permanents de la commune ;

Ainsi, il y aurait lieu, de créer 15 emplois saisonniers pour la période allant du 01/07/2024 au 31/08/2024.

CAT.	CADRES D'EMPLOI	ECHELLE	GRADES	POSTES À CRÉER	OBSERVATIONS
Filière animation					
C	Adjoint territorial d'animation		Adjoint territorial d'animation	12	Temps complet 35h00
C	Adjoint territorial d'animation		Adjoint territorial d'animation	03	Temps non complet 28h00

Considérant, enfin, **qu'il est proposé de renforcer pendant six mois le service État-Civil et Population**, il est nécessaire de recourir au recrutement d'un agent administratif ;

CAT.	CADRES D'EMPLOI	ECHELLE	GRADES	POSTES À CRÉER	OBSERVATIONS
Filière animation					
C	Adjoint Administratif territorial	C1	Adjoint Administratif	1	Temps complet 35h00

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : DE CRÉER, pour faire face aux différents besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, les emplois suivants :

- **5 emplois non permanents à temps complet** pour chacune des périodes suivantes :
 - o du 22/04/2024 au 03/05/2024, pour les vacances de printemps
 - o du 21/10/2024 au 01/11/2024, pour les vacances de la Toussaint
 - o du 23/12/2024 au 03/01/2025, pour les vacances de Noël
- **12 emplois non permanents à temps complet et 03 emplois non permanents à 28h00 par semaine** pour la période du **01/07/2024 au 31/08/2024**,
sur la base du **grade d'adjoint territorial d'animation** relevant de la **catégorie C** dans la **filière animation**,

et

- **1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024**,

(suite de la délibération N°2024-03-05)

Article 2 : DE FIXER la rémunération de ces agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'indice du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint d'animation, et au grade d'adjoint administratif, à l'échelle C1, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois, et à signer les contrats de recrutement ;

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-03-05 à l'unanimité.

N° 2024-03-06

Objet : Recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'opération « Jobs coup de pouce 16/18 ans et 18/25 ans »

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Considérant que l'opération « Jobs coup de pouce 16/18 ans et 18/25 ans » vise à recruter des jeunes Mainvillois, afin qu'ils apportent leur renfort dans les différents services de la collectivité pendant des périodes de deux semaines,

Considérant que les « jobs coup de pouce 16/18 ans » bénéficient à 20 jeunes durant les périodes de grandes vacances d'été et les « jobs coup de pouce 18/25 ans » à 16 jeunes sur la période d'octobre à juin,

Considérant le bien-fondé de cette action entièrement financée par la Ville et qui vise à offrir aux jeunes la possibilité de se confronter au milieu du travail, d'acquérir une première expérience professionnelle et d'être rémunérés afin de réaliser leurs projets,

Considérant qu'en vertu de l'article du Code Général de la Fonction Publique susvisé, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité pour les périodes énoncées ci-dessus,

Considérant que ces agents assureront des fonctions correspondant à des emplois de catégorie C et que leur rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER le recrutement de jeunes dans le cadre du dispositif « Jobs coup de pouce 16 / 18 ans et 18/25 ans » dans le respect des obligations statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale comme suit :

- Durant les périodes des grandes vacances d'été 2024, pour les jeunes de 16/18 ans, dans la limite de 20 contrats de deux semaines ;
- Sur la période d'octobre 2024 à juin 2025, pour des jeunes de 18/25 ans, dans la limite de 16 contrats de deux semaines ;

DE FIXER la rémunération de ces agents recrutés sur ces postes non permanents pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-03-06 à l'unanimité.

N° 2024-03-07

Objet : Mise à jour des modalités du Compte Epargne Temps

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L621-5 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif à la création du compte épargne temps (CET) pour la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002, fixant le montant de l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés sur le CET par catégories ;

Vu la délibération n° 2023-3-3 du 14 mars 2023 portant adoption du règlement du temps de travail ;

Considérant que l'arrêté du 24 novembre 2023 a modifié les différents montants de l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés sur le CET par catégories fixés par l'arrêté visé ci-dessus et applicable par transposition à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient d'appliquer ces nouveaux montants au sein du règlement du temps de travail de la commune comme suit :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
135 € → 150 €	90 € → 100 €	75 € → 83 €

Considérant, de surcroît, que l'arrêté du 9 janvier 2024 vient à titre exceptionnel, créer une dérogation au plafond global de jours (60), pouvant être maintenus sur le compte épargne-temps. En effet, dans le cadre des Jeux Olympiques et de l'impossibilité pour certains agents de prendre des congés cet été, ce plafond global est fixé à 70 ;

Considérant que ce dispositif s'applique à toutes les collectivités et ce uniquement pour l'année 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'ABROGER les dispositions relatives à l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés sur le CET par catégories fixé dans le règlement du temps de travail adopté par la délibération n° 2023-03-03 de la séance du 14 mars 2023 telles que reprises ci-dessous :

Montant net par catégorie de l'indemnité par jour épargné			
Catégories	A	B	C
Montant brut de l'indemnité par jour épargné	135 €	90 €	75 €
Assiette CSG / CRDS (98,25 % du montant brut)	132,64 €	88,43 €	73,69 €
CSG (9,20 %)	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS (0,50 %)	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net	122,13 €	81,42 €	67,85 €

D'APPLIQUER les nouveaux montants comme suit :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
150 €	100 €	83 €

(suite de la délibération N°2024-03-07)

DE PRECISER que ces nouveaux montants sont bruts et seront automatiquement remplacés en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur,

DE FIXER par dérogation uniquement pour l'année 2024, le plafond global des jours pouvant être maintenus sur le compte-épargne temps au terme de l'année 2024, à 70.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-03-07 à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 2024-03-08

Objet : Approbation du schéma directeur cyclable

Exposé de Monsieur Jean-Paul RAFAT, Adjoint délégué au Développement Durable et au Budget Participatif :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui vise notamment à engager une transition vers une mobilité plus propre,

Vu la délibération N° 2020-03-02 de la séance du conseil municipal du 02 mars 2020 portant approbation d'un programme d'actions dans le cadre de l'Agenda 21 local,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mainvilliers approuvé par délibération N° 2014-02-14 du 24 février 2014 et modifié par délibérations N° 2014-11-19 du 13 novembre 2014, N° 2016-05-10 du 19 mai 2016 et N° 2018-06-12 du 28 juin 2018,

Vu le schéma directeur cyclable réalisé en 2023 par le bureau d'études KISYPRO,

Considérant les enjeux croissants liés à la mobilité douce, tant sur le plan environnemental que sur celui de la santé publique,

Considérant la nécessité de promouvoir des modes de déplacement respectueux de l'environnement et favorables à la qualité de vie des citoyens,

Considérant que le développement des mobilités douces à Mainvilliers est l'un des objectifs de l'Agenda 21 local,

Considérant que l'un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme est de « donner les moyens d'une mobilité durable »,

Considérant qu'un schéma directeur cyclable est un outil de programmation et de planification qui permet de définir les actions à mettre en place à court, moyen et long terme pour améliorer et encourager la pratique cyclable et de programmer les investissements dans un plan pluriannuel,

Considérant que le schéma directeur cyclable est le résultat d'un travail collaboratif entre la municipalité, le bureau d'études KISYPRO et les citoyens, et que ce travail a fait l'objet d'une réunion publique réalisée le 6 octobre 2022 pour élaborer un schéma directeur cyclable cohérent et adapté aux besoins de la commune,

Considérant que le Plan Pluriannuel d'Investissement qui est intégré à ce schéma directeur cyclable pourra être adapté afin de correspondre avec les opportunités techniques et financières qui se présenteront à la commune,

Considérant que le financement accordé par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2 pour la réalisation du schéma directeur cyclable est conditionné à l'approbation du présent schéma directeur par délibération du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le schéma directeur cyclable annexé.

Madame le Maire demande : « Alors avez-vous des questions, avez-vous pris le temps peut-être de parcourir ce document enfin il y a beaucoup de choses de notifiées, nous pouvons passer au vote ? En tout cas merci Jean-Paul pour ce compte rendu succinct de cette délibération. »

Monsieur RAFAT : « J'avais prévu de faire 4 pages et j'ai réduit au dernier moment ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-03-08 à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

N° 2024-03-09

Objet : Création du dispositif Anim' Accueil

Exposé de M. Christophe DEFRANCE, 1^{er} adjoint chargé du Pôle intergénérationnel, de l'éducation et de la politique de la ville :

Vu la délibération 2021-04-04 du 27 avril 2021 sur le changement de rythmes scolaires à compter de la rentrée 2021/2022 ;

Vu la délibération N°2022-02-07 de la séance du Conseil municipal du 23 février 2022 portant renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2022/2025 ;

Vu la délibération n° 2023-05-04 du 10 mai 2023 relative aux tarifs de restauration, accueils périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que dans le cadre du passage de la semaine de quatre jours la municipalité a souhaité proposer aux enfants mainvillois une offre d'activités riche pour la journée du mercredi, venant en complément du centre de loisirs ;

Considérant que le dispositif « Anim'accueil » a été proposé dans le cadre du PEDT et du plan mercredi. Il offre aux enfants de 3 à 11 ans un parcours de découverte artistique et culturelle. Les enfants sont accueillis à l'école Victor Hugo de 9h00 à 11h30.

A chaque cycle de vacances à vacances, les enfants se voient proposer de nouvelles paires d'activités où ils sont répartis par classe d'âge selon l'organisation suivante :

	9h00 - 9h10	9h10 - 10h10	10h10 - 10h25	10h30 - 11h25	11h30
Paire d'activités 1	Accueil des enfants, appel, répartition dans les groupes	Activité 1 pour les "petits"	Récréation	Activité 2 pour les "grands"	Récupération des enfants par les familles
		Activité 2 pour les "grands"		Activité 1 pour les "petits"	
Paire d'activités 2		Activité 1 pour les "petits"	Récréation	Activité 2 pour les "petits"	
		Activité 2 pour les "grands"		Activité 1 pour les "grands"	

L'inscription se fait à l'année.

Les encadrants sont des agents de la mairie et des prestataires professionnels.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la création du dispositif Anim'Accueil tel que présenté ci-avant.

Pour rappel, en vertu de la délibération n° 2023-05-04 du 10 mai 2023, les tarifs actuellement applicables sont de 1 euros par enfant et par séance effectuée, quel que soit le quotient familial.

Quotient en €	0	égal à 1 et inférieur à 250	égal à 250 et inférieur à 500	égal à 500 et inférieur à 750	égal à 750 et inférieur à 1 000	égal à 1 000 et inférieur à 1 250	égal à 1 250 et inférieur à 1 500	supérieur à 1 500 +	exonération : enfants à charge
Anim'accueil Mercredi 9h/11h30	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Madame le Maire : « Merci, est ce que tu peux nous donner un exemple d'activité proposée aux enfants ? »

Monsieur DEFRANCE : « Oui, capoeira par exemple, la poterie, initiation au cinéma ... il y a des partenariats qui se sont faits avec le collège. Par exemple, la chorale, du chant, la fabrication d'instruments etc... voilà » Madame le Maire s'adresse à Monsieur DEFRANCE qui lui répond : « je ne sais pas le plan de Myriam, mais ils ont aussi travaillé au bois du château l'année dernière. Il y a beaucoup d'animations, beaucoup de parents. Je pense que ça sera reconduit cette année ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-03-09 à l'unanimité.

N° 2024-03-10

Objet : Ajustement du nombre de places d'accueil à la crèche familiale à la suite de la modification d'agrément PMI.

Exposé de Sylvie Vicente, 5^{ème} adjointe, chargée de la petite enfance :

Vu l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique (CSP) ;

Vu la délibération N°2022-02-30 de la séance du 23 février 2022 relative au renouvellement de la Convention Territoriale de Soutien aux Familles (CTSF) pour la période 2021-2025 ;

Vu le courrier du 25 mai 2021 du service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) ;

Vu le courrier de la PMI en date du 22 février 2024 ;

Considérant qu'actuellement l'agrément de la PMI porte sur 54 places pour 18 assistantes maternelles ;

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale d'Eure et Loir (CAF 28), dans le cadre de la démarche Informer/Détecter/Accompagner (IDA), demande un agrément au plus juste de la réalité de terrain concernant le nombre de places d'accueil à proposer ;

Considérant qu'en raison de la difficulté de recruter du personnel, l'effectif est actuellement de 12 assistantes maternelles, ramenant le nombre de places disponibles à 39 ;

Considérant que par en courrier en date du 22 décembre 2023, il a été demandé au Conseil Départemental - service PMI, un agrément modulé pour l'année 2024 soit :

- 39 places sur les périodes hors vacances scolaires et sur une amplitude horaire de 8h00 à 18h00 (soit 10h),
- 5 places de 5h30 à 8h00 et de 18h00 à 21h00,
- 28 places sur les périodes de vacances.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACTER le passage de 54 places à 39 places d'accueil (12 Assistantes maternelles recrutées pour 18 postes) au sein de la crèche familiale.

Madame le Maire : « Merci. Donc, là, effectivement, nous sommes obligés de nous adapter et nous avons de vraies difficultés pour avoir des personnes qui soient intéressé par ce type d'emploi. C'est une réalité de terrain, donc il nous faut effectivement, comme c'est précisé dans la délibération et à la demande de la CAF, réajuster notre nombre de places d'accueil ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-03-10 à l'unanimité.

N° 2024-03-11

Objet : : Approbation de l'ouverture du multi-accueil « Les Mainvillous » et autorisation des aménagements nécessaires.

Exposé de Sylvie VICENTE, 5^{ème} adjointe, chargée de la Petite Enfance :

Vu l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique (CSP) ;

Vu l'avis du Service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) en date du 23 août 2023, portant sur le multi-accueil « Les Mainvillous », situé 133 avenue de la Résistance, 28300 MAINVILLIERS suite au réaménagement dans de nouveaux locaux.,

Considérant la visite d'ouverture effectuée dans les nouveaux locaux réaménagés du multi-accueil « Les Mainvillous » situé 133 avenue de la Résistance, 28300 MAINVILLIERS,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil départemental pour une capacité maximale d'accueil de 30 places, avec les jours et heures d'ouverture et de fermeture annuelle mentionnés dans le rapport,

(suite de la délibération N°2024-03-11)

Considérant l'âge des enfants accueillis (de 10 semaines à 3 ans) ainsi que le taux d'encadrement des enfants conforme aux normes réglementaires,

Considérant la composition de l'équipe encadrante, dirigée par une infirmière en soins généraux, en tant que Directrice, et une éducatrice de jeunes enfants, en tant que Directrice adjointe,

Considérant le projet d'établissement conforme à la réglementation, incluant les projets pédagogique, éducatif, social, et de développement durable, ainsi que le règlement de fonctionnement conforme à la réglementation et incluant les protocoles obligatoires,

Considérant la réalisation de la visite technique par la PMI en date du 20 juillet 2023,

Considérant les observations formulées concernant la sécurité et la fonctionnalité des locaux, notamment :

- La nécessité de sécuriser la partie basse des poutres verticales présentes dans la salle d'éveil grands/moyens.
- L'augmentation du nombre de plans de change en fonction du nombre de places souhaitées et de la réglementation (arrêté du 31 août 2021), avec un minimum d'un plan de change par tranche de dix places.
- Abaisser la hauteur des 4 portes battantes du multi-accueil pour permettre d'assurer la sécurité des enfants et sécuriser leur ouverture/fermeture par un loquet.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'ouverture du multi-accueil « Les Mainvillous » situé au 133 avenue de la Résistance, 28300 Mainvilliers, avec une capacité maximale d'accueil de 30 places, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avis PMI,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur la mise en œuvre des aménagements nécessaires pour assurer la sécurité et la fonctionnalité des locaux, notamment la sécurisation de la partie basse des poutres verticales dans la salle d'éveil grands/moyens, l'augmentation du nombre de plans de change conformément à la réglementation, et abaisser la hauteur des 4 portes battantes du multi-accueil pour permettre d'assurer la sécurité des enfants et sécuriser leur ouverture/fermeture par un loquet.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N°2024-03-11 à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

N° 2024-03-12

Objet : Elimination des déchets assimilés aux déchets ménagers – redevance spéciale – conventionnement avec la communauté d'agglomération de Chartres Métropole – approbation.

Exposé de Monsieur BOUSTEAU, Adjoint délégué aux bâtiments, à l'informatique, à la voirie et à l'environnement urbain :

Vu la loi N° 2015-1786 du 29 décembre 2015, et plus particulièrement son article 57,

Vu les articles L 2224-14 et l'alinéa 1 de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N° 2018-02-02 de la séance du conseil municipal du 15 février 2018 portant approbation de la convention numéro deux,

Vu le bordereau d'envoi du 26 décembre 2023 du Président de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole portant notification du projet de la convention RS 2023- N°24 relative à l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers dans le cadre de la redevance spéciale,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L 2224-14 du CGCT ; cette disposition est d'autant plus applicable, puisque l'EPCI en question n'a pas mis en œuvre la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères),

Considérant que la convention numéro deux signée avec la communauté d'agglomération de Chartres Métropole relative à l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers est arrivée à terme au 31 décembre 2022,

Considérant que le montant de la redevance spéciale est déterminée fonction d'un volume par site, prix au litre ; que 4 sites communaux sont concernés ; qu'au vu de ces éléments, il est possible d'évaluer par point de collecte les déchets à collecter comme suit :

(suite de la délibération N°2024-03-12)

Points de collecte	Adresse	m3/an
Centre Technique Municipal	3 rue Jean Perrin	137.28
Service Espaces Verts/Propreté	17 bis Rue Paul Bert	205.92
Ecole Pierre de Coubertin	34 rue Henri Dunant	154.44
Salle des fêtes	1 Rue Victor Hugo	205.92

Considérant que pour information, la convention fixe un tarif au m³ de 22.80 euros, soit pour un volume estimé pour les 4 points de collecte à 703,56 m3, soit la somme estimée de 16 041.17 euros,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la convention RS 2023- N°24 relative à l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; document joint par bordereau 26 décembre 2023.

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer ladite convention qui prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, avec renouvellement expresse par période d'un an sans pouvoir dépasser la durée globale de 5 ans.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-03-12 à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

Le

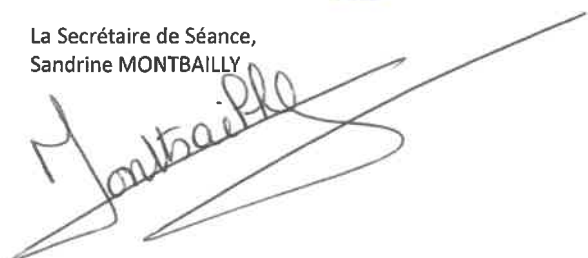
16 AVR. 2024

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Michèle BONTHOUX,



La Secrétaire de Séance,
Sandrine MONTBAILLY





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINVILLIERS - SÉANCE DU 26 MARS 2024
ANNEXES

	<u>Page</u>
Délibération N° 2024-03-01 : Annexe Taux de fiscalité	17
Délibération N° 2024-03-02 : Détail des subventions	20
Délibération N° 2024-03-03 : Annexe N°1 Questionnaire collectivité de 30 agents affiliés à la CNRACL et plus	22
Délibération N° 2024-03-03 : Annexe N°2 Etendue des garanties Mainvilliers	23
Délibération N° 2024-03-08 : Schéma Directeur Mobilités Douces KISYPRO	24
Délibération N° 2024-03-12 : Annexe N°1 Convention de redevance spéciale	95
Délibération N° 2024-03-12 : Annexe N°2 Extrait du registre des délibérations	101

COMMUNE : 229 MAINVILLIERS
ARRONDISSEMENT : 28 CHARTRES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHARTRES

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	12 095 325	53,23	113,60	12 937 000	6 886 365	55,89	7230489
Taxe foncière non bâties (TFNB)	143 909	48,08	125,58	148 600	71 447	48,08	71447
Taxe d'habitation (TH)	775 860	15,11	51,81	628 600	94 981	15,11	94981
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					7 052 793		7396917

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	7 052 793 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			824 168	0	0	90 897	915 065

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
7396917		915 065		8311982

A CHARTRES

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
GRADZIG EL KAROUI

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 27 MARS 2024

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES
Taxe foncière bâtie :	Taxe foncière bâtie :	a. Éoliennes et hydroliennes
a. Personnes de condition modeste	a. Par le conseil municipal	b. Centrales électriques
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	b. Par la loi	c. Centrales photovoltaïques
c. Locaux industriels	Taxe foncière non bâtie :	d. Centrales hydrauliques
d. Logements sociaux : exo de longue durée	a. Par le conseil municipal	e. Centrales géothermiques
	b. Par la loi (terres agricoles)	f. Transformateurs électriques
Taxe foncière non bâtie	c. Par la loi (autres)	g. Stations radioélectriques
	Cotisation foncière des entreprises	h. Installations gazières et autres
Taxe d'habitation :	a. Par le conseil municipal	i. Taxe sur les pylônes
a. Dotation pour perte de THLV	b. Par la loi	
b. Mayotte		5. RÉFORMES FISCALES
Cotisation foncière des entreprises :	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	a. TVA prév. (compensation TH)
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	a. Résidences secondaires et assimilées	b. TVA prév. (comp. CVAE)
b. Base minimum	b. Logements vacants soumis à la THLV	c. Coefficient correcteur
c. Locaux industriels	c. Bases dégreévées hors locaux vacants	d. Taux FB commune 2020
d. Autres allocations	d. Bases dégreévées locaux vacants	e. Taux FB département 2020
	e. Bases dégreévées majo THS	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	48,44	121,10	7,50000	113,60	b. Communal	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	33,43	127,05	1,47000	125,58	Taux maximum :	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,25	61,13	9,32000	51,81	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...						6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy.75% départemental	10,01	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majo	>>>		25,95

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*..... 13 453 283 x 15,11 = 2 032 791

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 42 972 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 232 360

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 9 942

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 2 275 093 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 2 203 648

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 1 554

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 2 205 202 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRES RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 3 639 080 + 2 203 648 = 5 842 728 C

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 2 275 093 A - 2 205 202 B = 69 891 D

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{69 891 D}{5 842 728 C}$ = 1,011962 E

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.

Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

ANNEXE DELIBERATION N° 2024-03-02

Exercice 2024 - Détail des subventions en €

Code	Libellé	Exercice	Montant proposé	Opération
CU00000004	EURELIADES - 2024	2024	2 000,0	
CU00000007	CLUB MODELISME PAYS CHARTRAIN - 2024	2024	600,0	
CU00000009	LA VAILLANTE - 2024	2024	6 000,0	
CU00000010	MAINVILLIERS CULTURE ET LOISIRS - 2024	2024	2 700,0	
CU00000015	HARMONIE - 2024	2024	5 600,0	
CU00000045	CIE JACQUES KRAEMER - 2024	2024	4 750,0	KRAEMER
CU00000047	FOL 28 - 2024	2024	3 000,0	
CU00000049	MBONGUI DE CHARTRES - 2024	2024	1 000,0	
CU00000058	AU CLAIR DE LA PLUME - SUB. 2024	2024	630,0	
CU00000061	SRA 28 - 2024	2024	170,0	
			26 450,0	
CU00000055	ASS. JUMELAGE - 2024	2024	2 000,0	
CU00000011	COMITE DU HAMEAU DE SERESVILLE - 2024	2024	570,0	
DS00000039	FNACA MAINVILLIERS - 2024	2024	1 080,0	
DS00000041	TEPATOUSEUL - 2024	2024	1 500,0	
VL00000037	FEMMES D'AFRIQUE ET D'AILLEURS (AFAEL) - 2024	2024	400,0	
VL00000082	AGIR - 2024	2024	180,0	
VL00000074	RESTOS DU COEUR - 2024	2024	1 300,0	
VL00000102	JALMALV - SUB. 2024	2024	200,0	
VL00000114	COMITE VALENTIN HAUYS - SUB. 2024	2024	280,0	
VL00000123	SUB. 2024 - JEUNES 2 MAINV	2024	2 500,0	
VL00000127	LES AMIS DU VERGER - 2024	2024	350,0	
			10 360,0	
SP00000026	CSM CYCLISME - 2024	2024	5 400,0	
SP00000025	CSM BASKET - 2024	2024	20 000,0	
SP00000028	MAJORETTES - 2024	2024	3 800,0	
SP00000022	CSM TENNIS - 2024	2024	6 500,0	
SP00000018	PETANQUE SPORTIVE - 2024	2024	450,0	
SP00000020	BAPAMA - 2024	2024	14 890,0	
SP00000031	CSM FOOTBALL - 2024	2024	77 000,0	
SP00000021	CSM DOJO BEAUCERON - 2024	2024	8 550,0	
SP00000032	MAINVILLIERS CHARTRES HANDBALL - 2024	2024	45 000,0	
SP00000023	LUCE-MAINVILLIERS PTT ATHL. - 2024 - LMPTTA-ACLAM	2024	18 800,0	
SP00000102	TEAM MAIN CROSS TRAINING - SUB. 2024	2024	720,0	
			201 110,0	
ED00000059	APE COUBERTIN - 2024	2024	400,0	
ED00000061	APE ZOLA - 2024	2024	200,0	
ED00000067	APE J.ZAY 2024	2024	300,0	
ED00000075	COLLEGE - SEJOUR NORMANDIE	2024	600,0	
ED00000025	ZOLA-P - CL ENVIRT 2024 - CAROLLES	2024	9 000,0	

ED00000046	COUB-P - CL ENVIRT 2024 - CAROLLES	2024	9 200,0	
ED00000019	COUB-P - CL ENVIRT 2024- NOGENT S/ EURE	2024	750,0	
ED00000050	JZAY-P - CL ENVIRT 2024 - BAILLEAU - ARMENONVILLE	2024	1 800,0	
			22 250,0	
VL00000033	CONTRAT VILLE - CSE - 2024	2024	5 625,0	CUCS-2
VL00000097	CONTRAT DE VILLE - CCAS - 2024	2024	4 500,0	CUCS-2
VL00000101	CONTRAT DE VILLE - RECONSTRUIRE - 2024	2024	3 850,0	CUCS-2
VL00000110	CONTRAT DE VILLE - CRIA 28 - 2024	2024	1 000,0	CUCS-2
	CONTRAT DE VILLE - CSM BASKET - 2024	2024	1 000,0	
VL00000125	CONTRAT DE VILLE - JEUNES 2M1V - 2024	2024	4 000,0	CUCS-2
	CONTRAT DE VILLE - FEMMES D'AFRIQUE ET D'AILLEURS - 2024	2024	500,0	
VL00000128	CONTRAT DE VILLE - Piano Panier	2024	2 000,0	CUCS-2
	CONTRAT DE VILLE - PSK - 2024	2024	1 500,0	CUCS-2
			23 975,0	
Total général			284 145,0	

**ANNEXE : QUESTIONNAIRE COLLECTIVITE DE 30 AGENTS AFFILIES A LA CNRACL ET PLUS :
PREVENTION DES RISQUES**

1. Votre collectivité a-t-elle établi ses lignes directrices de gestion, incluant un volet analyse / prévention de l'absentéisme ? **NON**
2. Votre collectivité dispose-t-elle de son document unique d'évaluation des risques professionnels ?
 - Date de création **2018**
 - Dernière mise à jour **2018**
3. Quelles sont les actions menées en faveur de la santé au travail de vos agents (oui/non) :
 - Equipements de protection individuelle : **OUI**
 - Démarche qualité de vie au travail : **NON**
 - Diagnostic des risques psycho sociaux : **NON**
 - Entretiens de reprise suite à une absence pour raison de santé : **OUI**
 - Aménagement de postes de travail : **OUI**
 - Sollicitation du service maintien dans l'emploi du CDG28 **OUI**
 - Autres
4. Avez-vous désigné un ou plusieurs assistants de prévention ? **EN COURS**
5. Avez-vous désigné un conseiller de prévention ? **NON**
6. Quelles sont les actions menées par votre / vos assistants de prévention et conseillers de prévention :
 - Visite des services
 - Aide à la mise à jour du document unique
 - Action de sensibilisation /information auprès des agents
7. Votre collectivité a-t-elle mis en place une procédure organisant la prise de décision sur l'imputabilité au service des accidents du travail / des rechutes / des prolongations ? **OUI**
8. Votre collectivité a-t-elle établi un plan de formation, incluant le volet prévention des risques professionnels ? **OUI corrélé avec le DUERP**
9. Avez-vous désigné un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ? **NON**
10. Quelles mesures sont mises en place sur les arrêts d'une durée supérieure à 90 jours ? :
 - Contrôle médical : **OUI**
 - Consultation du médecin du travail **OUI**
 - Proposition d'accompagnement du type soutien psychologique
 - Sollicitation du service maintien dans l'emploi du CDG28 ? **OUI**
 - Autres
11. Quelles mesures sont mises en place sur les arrêts fréquents ? :
 - Contrôle médical **OUI**
 - Consultation du médecin du travail **OUI**
 - Autres

Collectivités employant au moins 30 agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Elements sur la base desquels les assureurs seront consultés: les statistiques à compléter (fichier annexe) devront concerner les risques visés

DENOMINATION COLLECTIVITES	Couverture actuelle (nature des risques assurés)	Franchises actuelles	taux actuel	couverture souhaitée et franchise	Variante 1 (couverture et franchise)	Variante 2 (couverture et franchise)	Variante 3 (couverture et franchise)
MAINVILLIERS	CLM-CLD-MAT-AT	NEANT	5,77%	CLM-CLD-MAT-AT sans franchise	CLM-CLD-MAT-AT-MP sans franchise	CLM-CLD-MAT-AT-MP-MO sans franchise	

Enumération des différents risques:

MO : maladie ordinaire

AT : accident de service - accident de trajet

MP : maladie professionnelle

CLM : congé de longue maladie

CLD : congé de longue durée

MAT : congé maternité paternité adoption

IJ: indemnités journalières

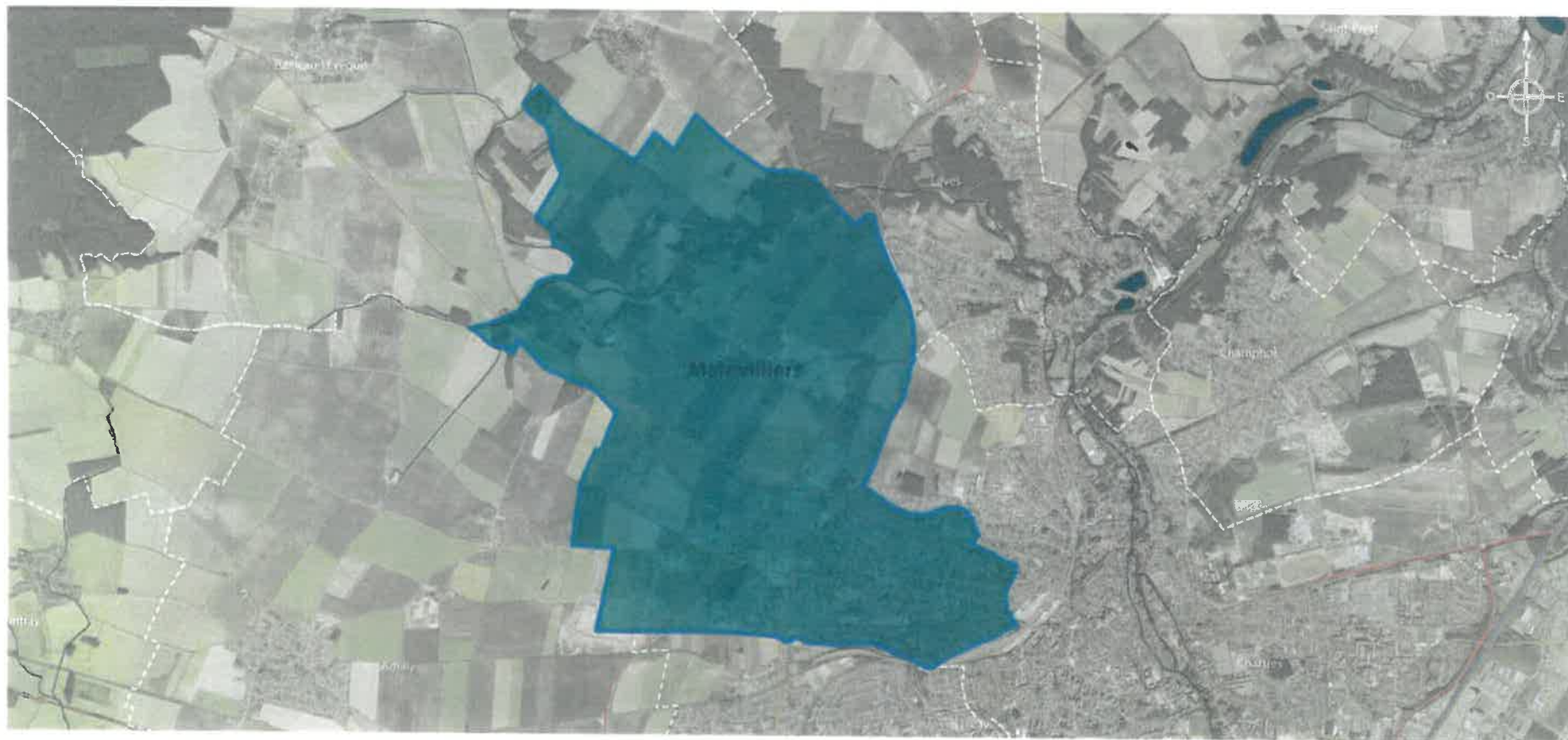
Franchises : en jours ou en % de remboursement

ANNEXE 2 - DELIBERATION N° 2024-03-03

MAINVILLIERS

MISSION D'ÉTUDE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE POUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE MAINVILLIERS (28)

Diagnostic / Enjeux d'aménagement / schéma global d'aménagement



SYNTHÈSE

13 avril 2023

MAÎTRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE MAINVILLIERS
PLACE DU MARCHÉ
28 300 MAINVILLIERS



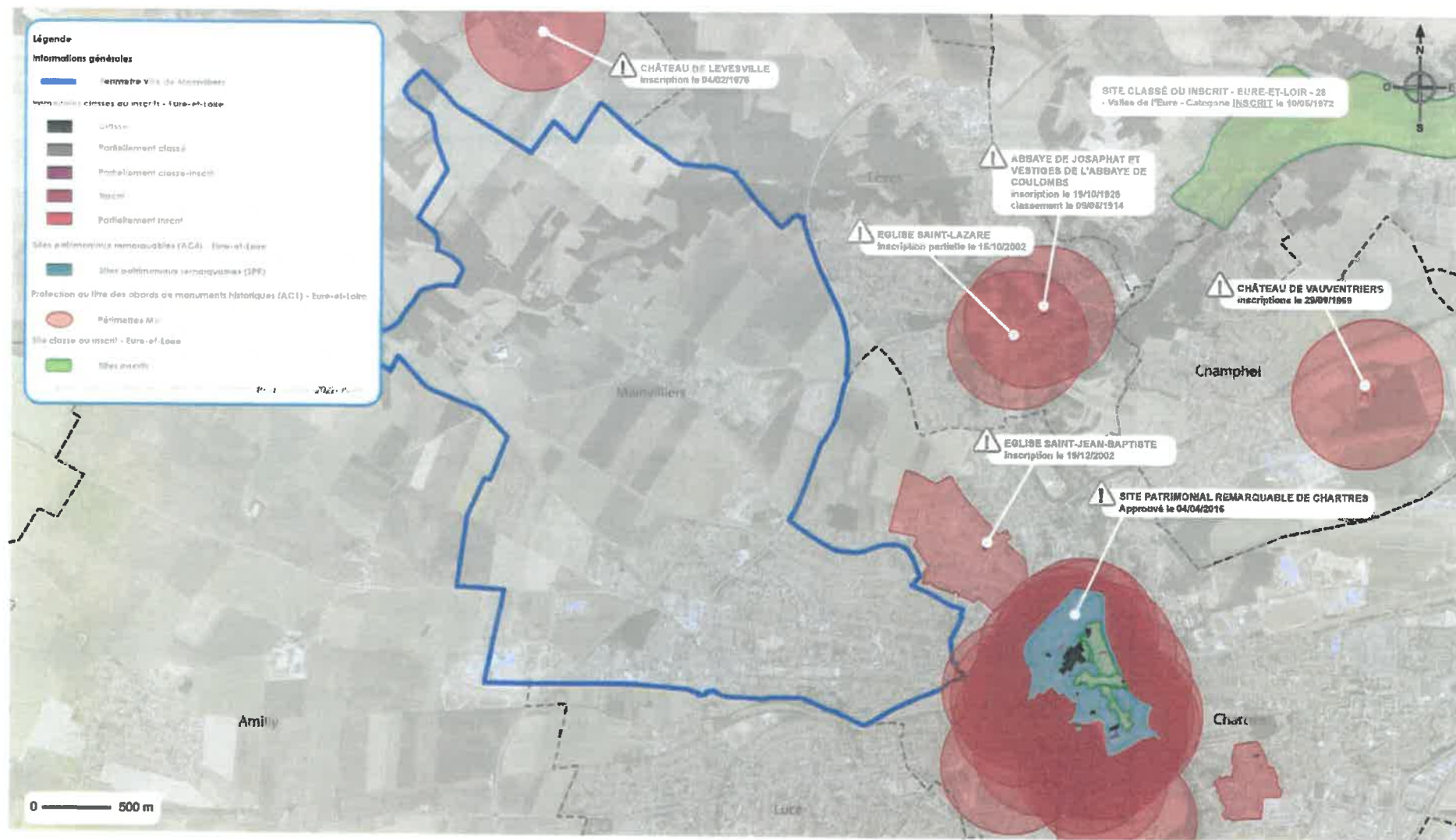
MAIRIE DE
MAINVILLIERS

Soutenu par



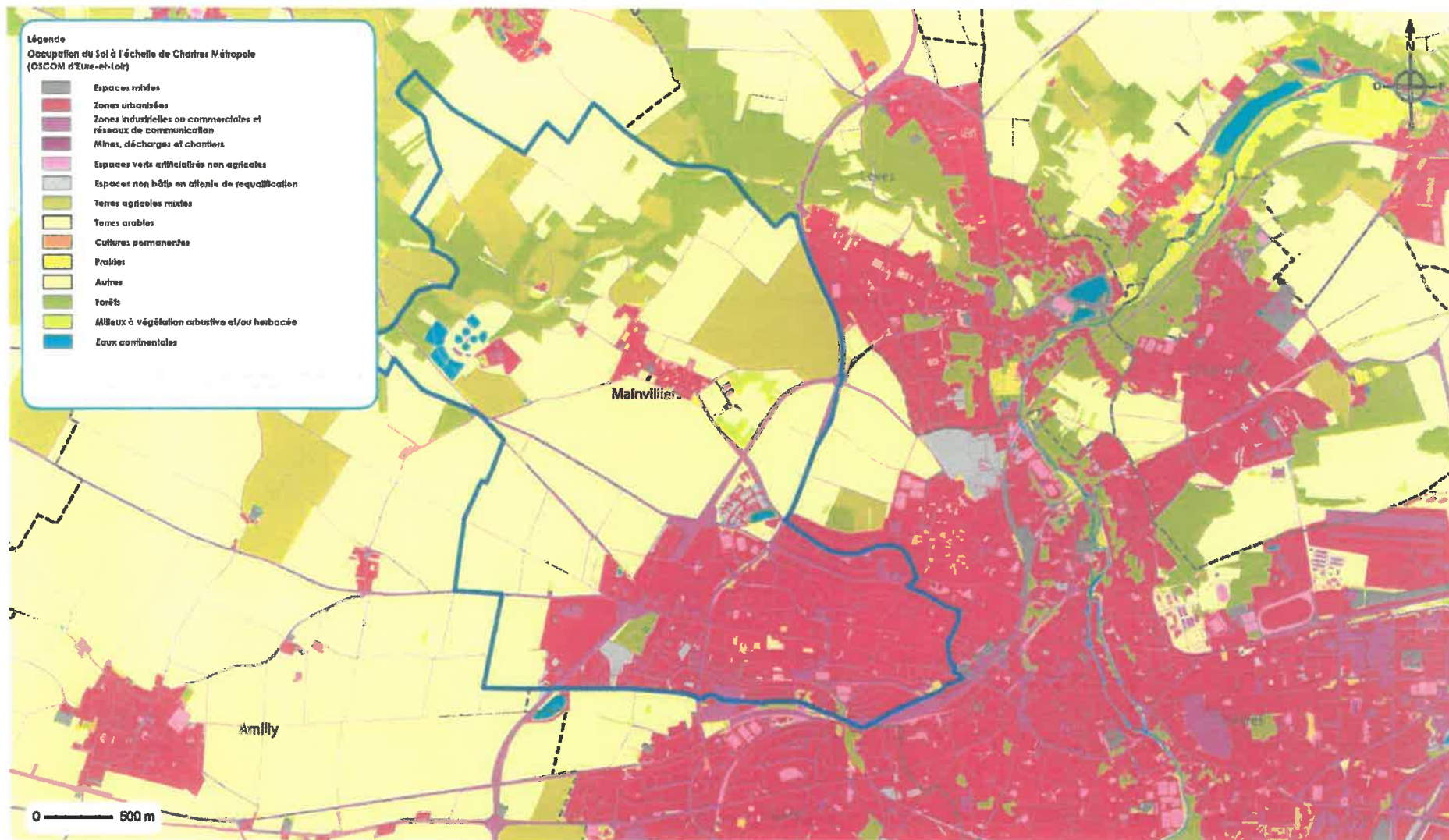
KISYPRO | Bureau d'études
et de conseil spécialisé dans les infrastructures
Franck BEAUVALET
franck@kisypro.fr
Tél : 06 35 45 56 23 | www.kisypro.fr





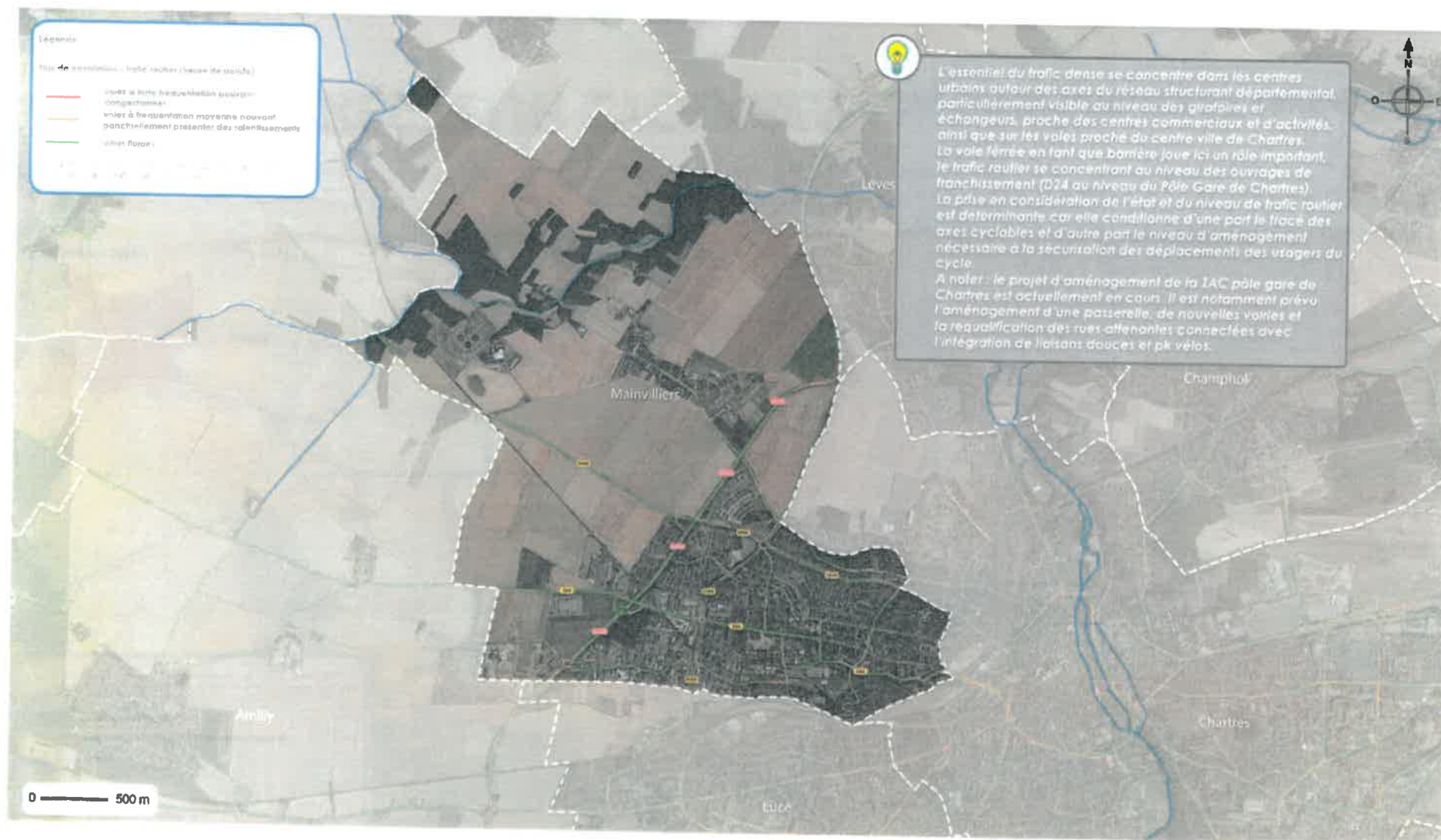
COMPOSANTE SITES ET PATRIMOINES CLASSÉS / INSCRITS

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DIAG PATRIMOINES ET SITES



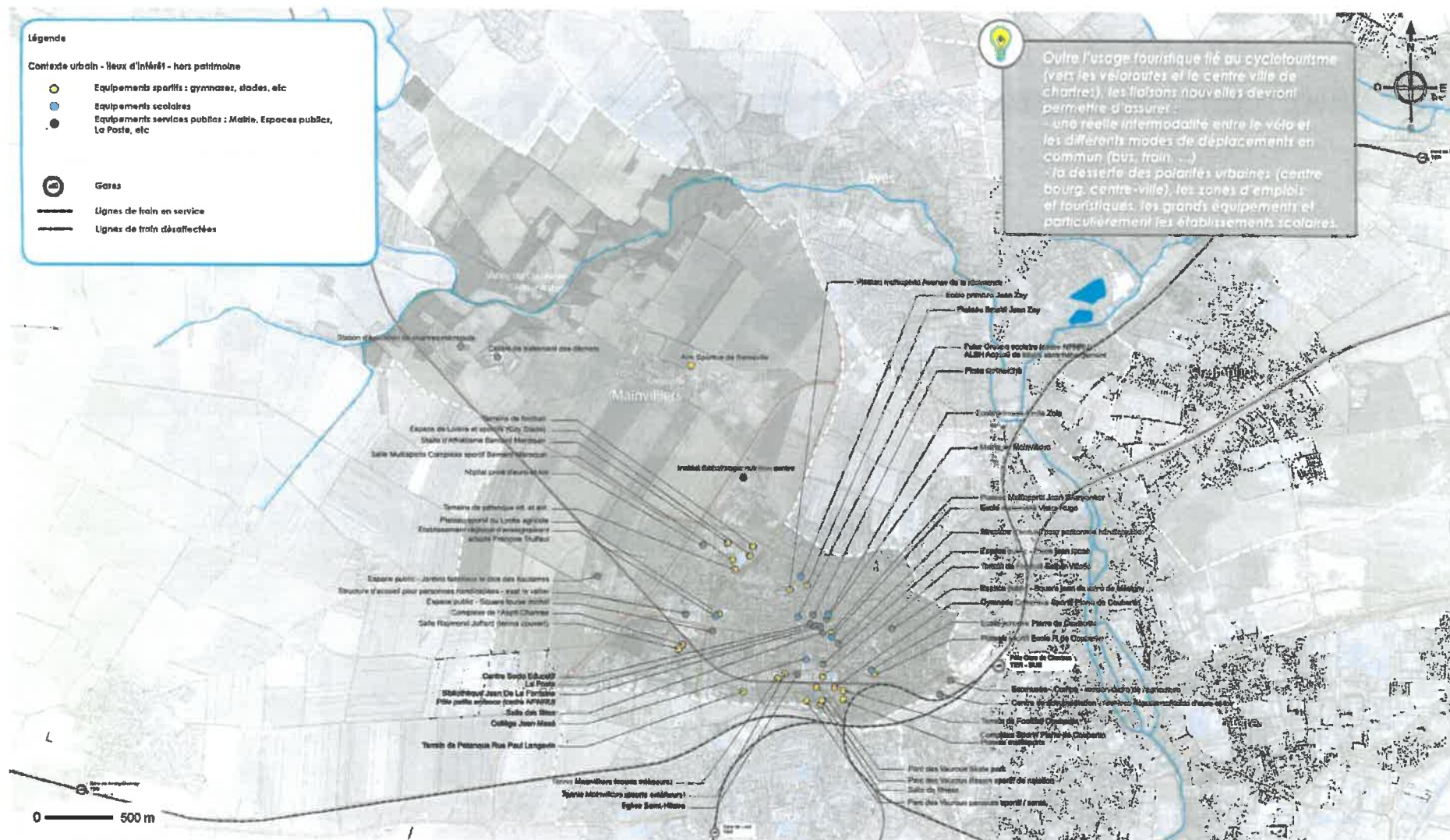
OCCUPATION DU SOL

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DIAG TISSU URBAIN ET PAYSAGER



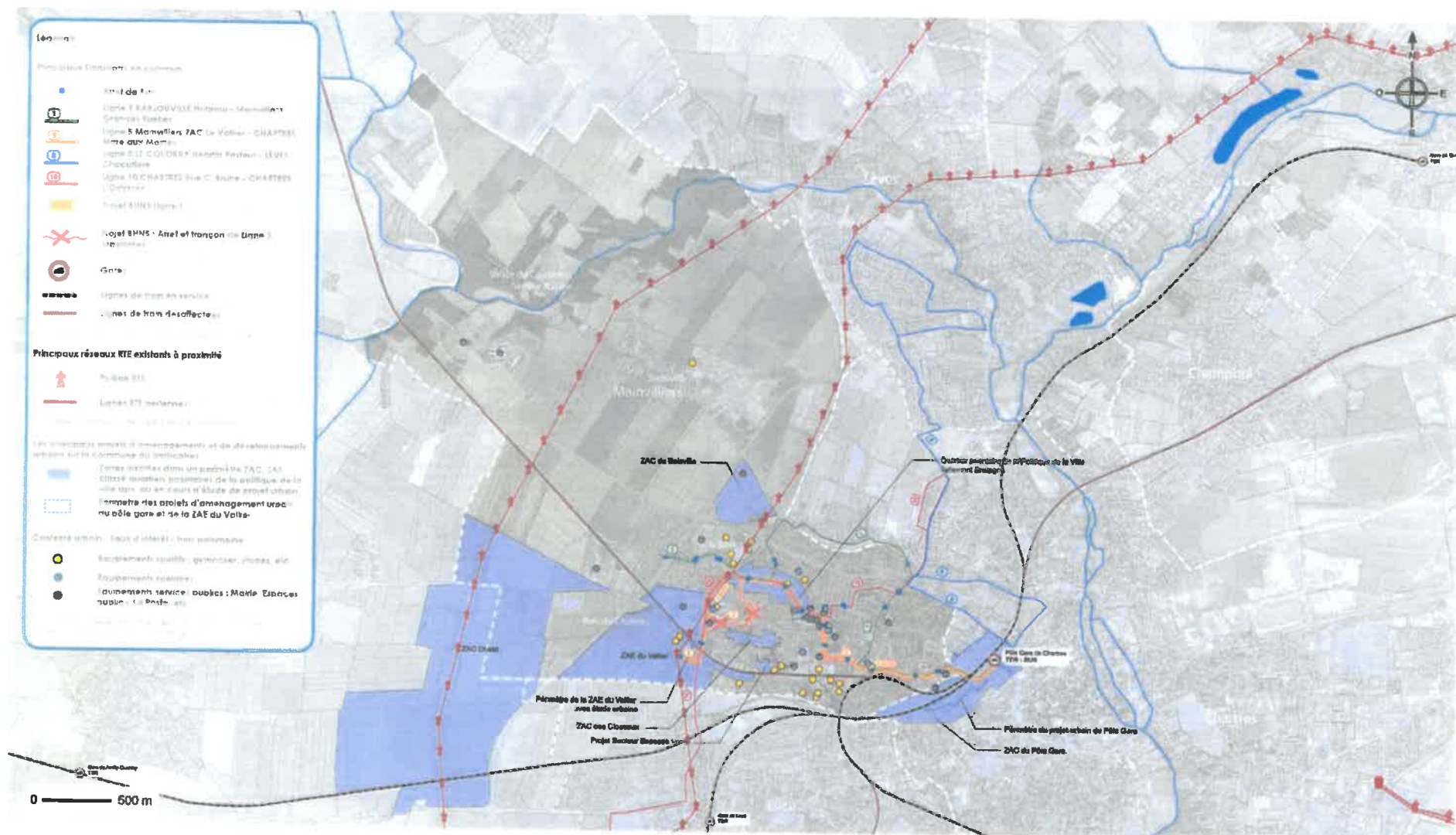
APERÇU DE L'ÉTAT DU TRAFIC ROUTIER - HEURE DE POINTE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DIAG TRAFIC ROUTIER



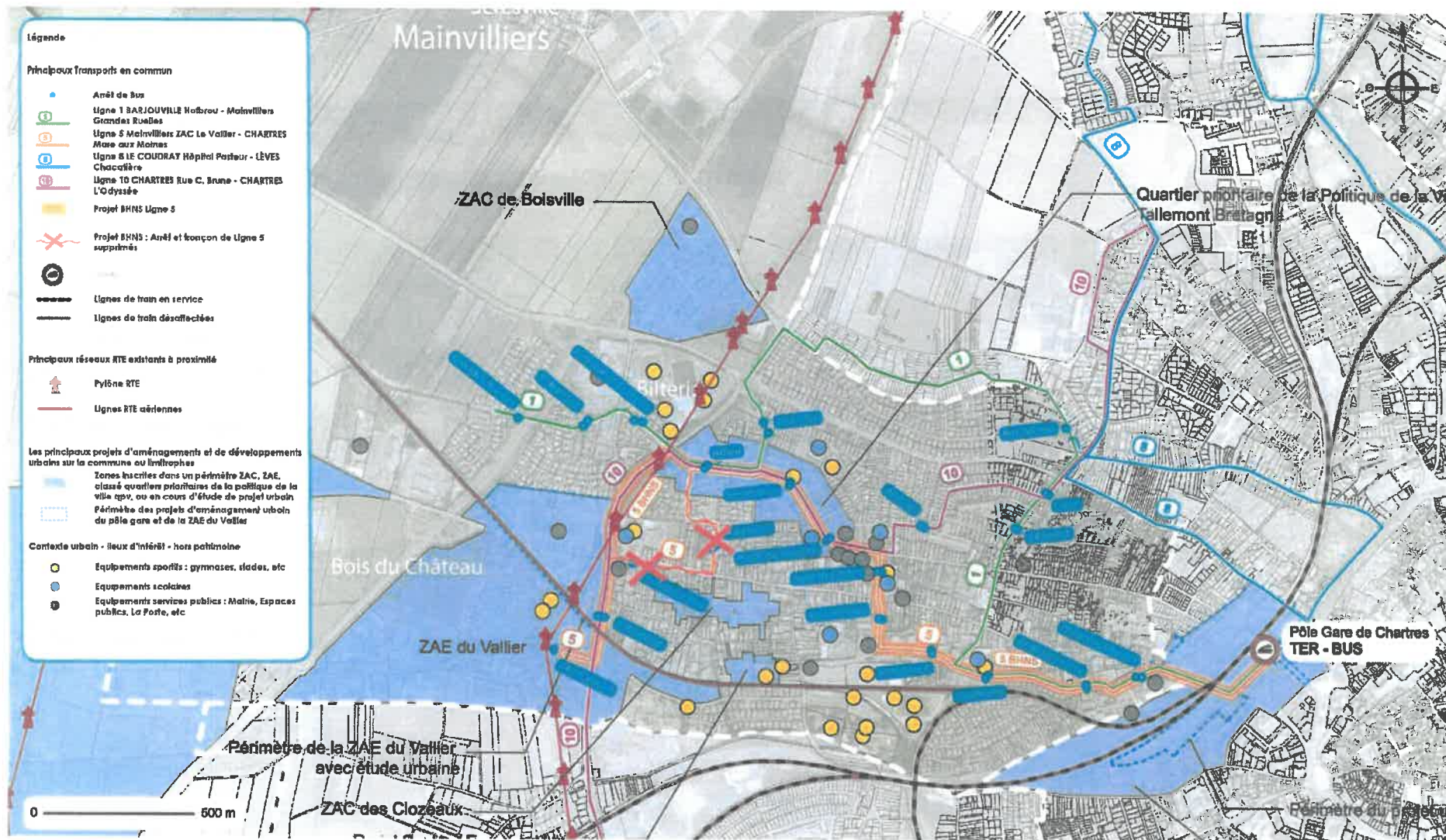
LES PRINCIPAUX LIEUX D'INTÉRÊT

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DIAG LIEUX D'INTÉRÊT



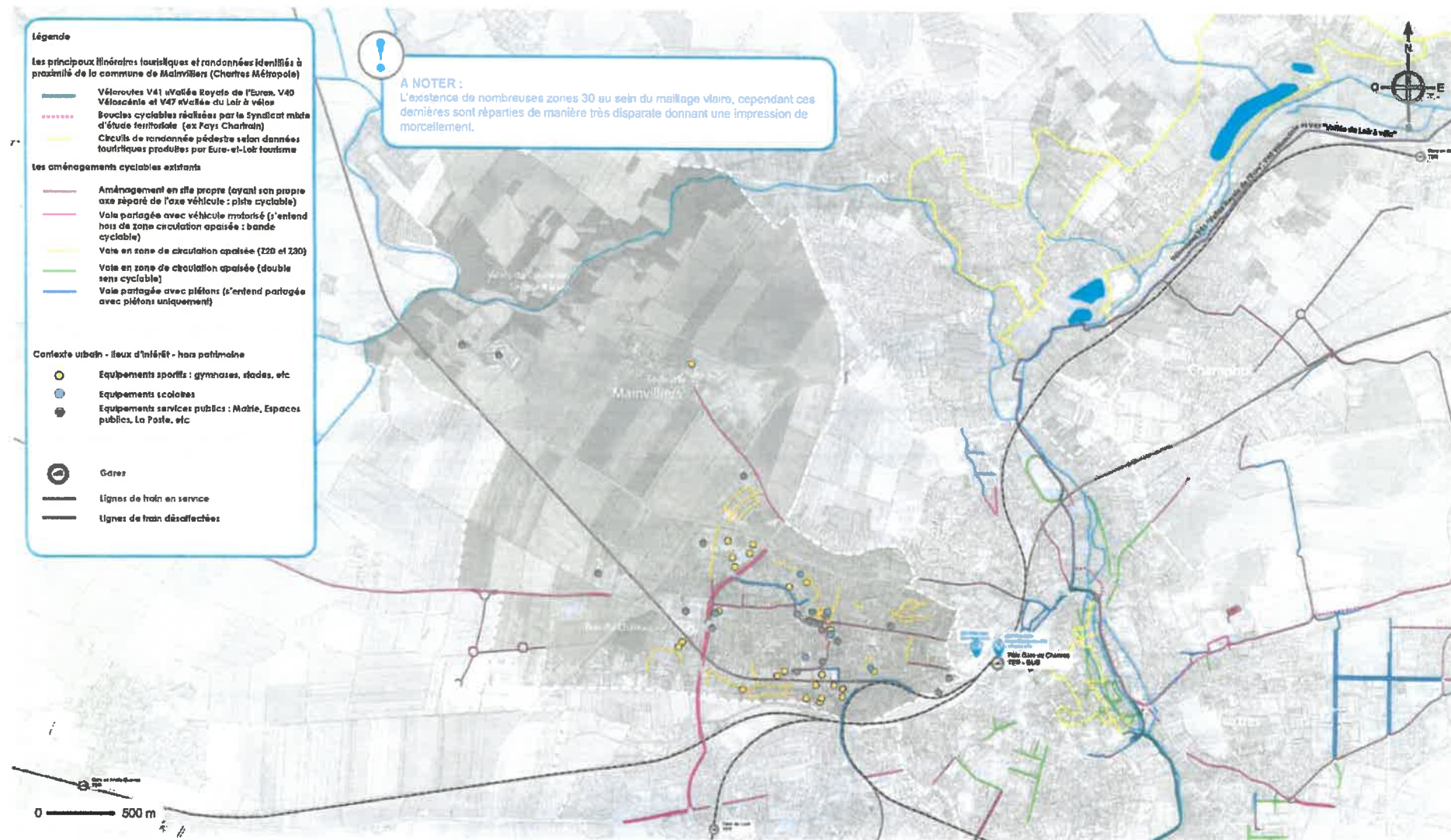
LES LIAISONS DE TRANSPORTS EN COMMUN : DÉSSERTES BUS ET TRAINS, GRANDS RÉSEAUX

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DIAG TRANSPORTS EN COMMUN



LES LIAISONS DE TRANSPORTS EN COMMUN : DÉSSERTES BUS ET TRAINS, GRANDS RÉSEAUX - ZOOM CENTRE URBAIN

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DIAG TRANSPORTS EN COMMUN



CHEMINEMENT DOUX : ETAT DES LIEUX DU SECTEUR

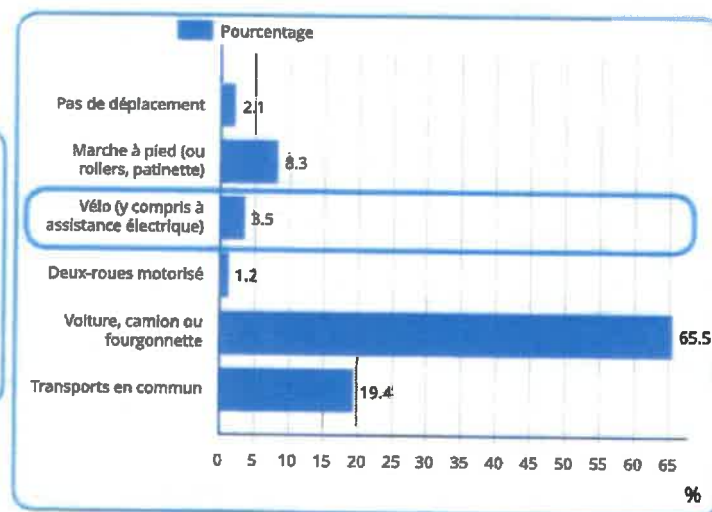
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DIAG MOBILITÉ DOUCE

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RÉSIDENT DANS LA COMMUNE DE MAINVILLIERS

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	4 345	100	4 188	100	4 202	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	812	18,7	715	17,1	853	20,3
dans une commune autre que la commune de résidence	3 533	81,3	3 473	82,9	3 349	79,7

PART DES MOYENS DE TRANSPORT UTILISÉS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL EN 2018

	%
Pas de déplacement	2,1
Marche à pied (ou rollers, patinette)	8,3
Vélo (y compris à assistance électrique)	3,5
Deux-roues motorisé	1,2
Voiture, camion ou fourgonnette	65,5
Transports en commun	19,4



LES DÉPLACEMENTS DOMICILE LIEU DE TRAVAIL EN CHIFFRES

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DIAG DÉPLACEMENT À VÉLO

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT
SCHÉMA CYCLABLE

LES CATEGORIES DE CYCLISTES VISES PAR LE SCHEMA

- LES CYCLISTES « URBAINS » ET UTILITAIRES QUI UTILISENT LEUR VÉLO POUR DES DÉPLACEMENTS LIÉS AU TRAVAIL OU À L'ÉCOLE, OU ENCORE POUR DES ACHATS OU DIVERSES DÉMARCHES,
- LES CYCLISTES DE LOISIRS QUI UTILISENT PRINCIPALEMENT LE VÉLO DANS LE CADRE DE LEURS LOISIRS ET DE PROMENADES,
- LES TOURISTES QUI UTILISENT LE VÉLO POUR DÉCOUVRIR UN TERRITOIRE ET MIEUX PROFITER DES PAYSAGES NATURELS ET ARCHITECTURAUX,
- LES CYCLOTOURISTES EMPRUNTANT LES ITINÉRAIRES VÉLOROUTES V40, V41 ET V47, SPORTIFS ET AUTRES VTTISTES DE PASSAGE PEUVENT BÉNÉFICIER DES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS.

LES OBJECTIFS DU SCHEMA

- RELIER LES PRINCIPAUX PÔLES GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENTS
- AMÉLIORER ET DÉVELOPPER LES LIAISONS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ET NOTAMMENT LEUR LISIBILITÉ/CONTINUITÉ EN CONNECTANT LES ZONES 30 ET EN AMÉLIORANT LEUR TRAITEMENT,
- DÉVELOPPER LES AMÉNAGEMENTS CONNEXES, PLUS PARTICULIÈREMENT EN PROPOSANT UNE OFFRE DE STATIONNEMENTS ADAPTÉS ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES À PROXIMITÉ DES PÔLES GÉNÉRATEURS,
- AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DANS LES PROJETS URBAINS
- ACCOMPAGNER LA POLITIQUE RÉGIONALE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE CONSIGNES À VÉLOS ET DE SERVICE DE LOCATION
- SÉCURISER ET DÉVELOPPER LES LIAISONS CYCLABLES AMÉNAGÉES
- DÉVELOPPER DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA COMMUNICATION ET LA PRATIQUE DU VÉLO

REPONDRE AUX OBJECTIFS DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE PASSE PAR UN PLAN D'ACTIONS DECLINE SELON 3 AXES PRINCIPAUX :

AXE 1 – VERS L'INTERMODALITÉ DES DÉPLACEMENTS

- ACTION 1.1 - ASSURER L'INTERMODALITÉ ENTRE LE VÉLO ET LES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENTS EN COMMUN (BUS, TRAIN, ...)
- ACTION 1.2 - DESSERVIR LES POLARITÉS URBAINES (CENTRE BOURG SERESVILLE, CENTRE-VILLE), LES ZONES D'EMPLOIS ET TOURISTIQUES (ZAC ET ZAE, LES GRANDS ÉQUIPEMENTS ET PARTICULIÈREMENT LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES)

AXE 2 – DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES CONTINUS, SÉCURISÉS ET HOMOGÈNES

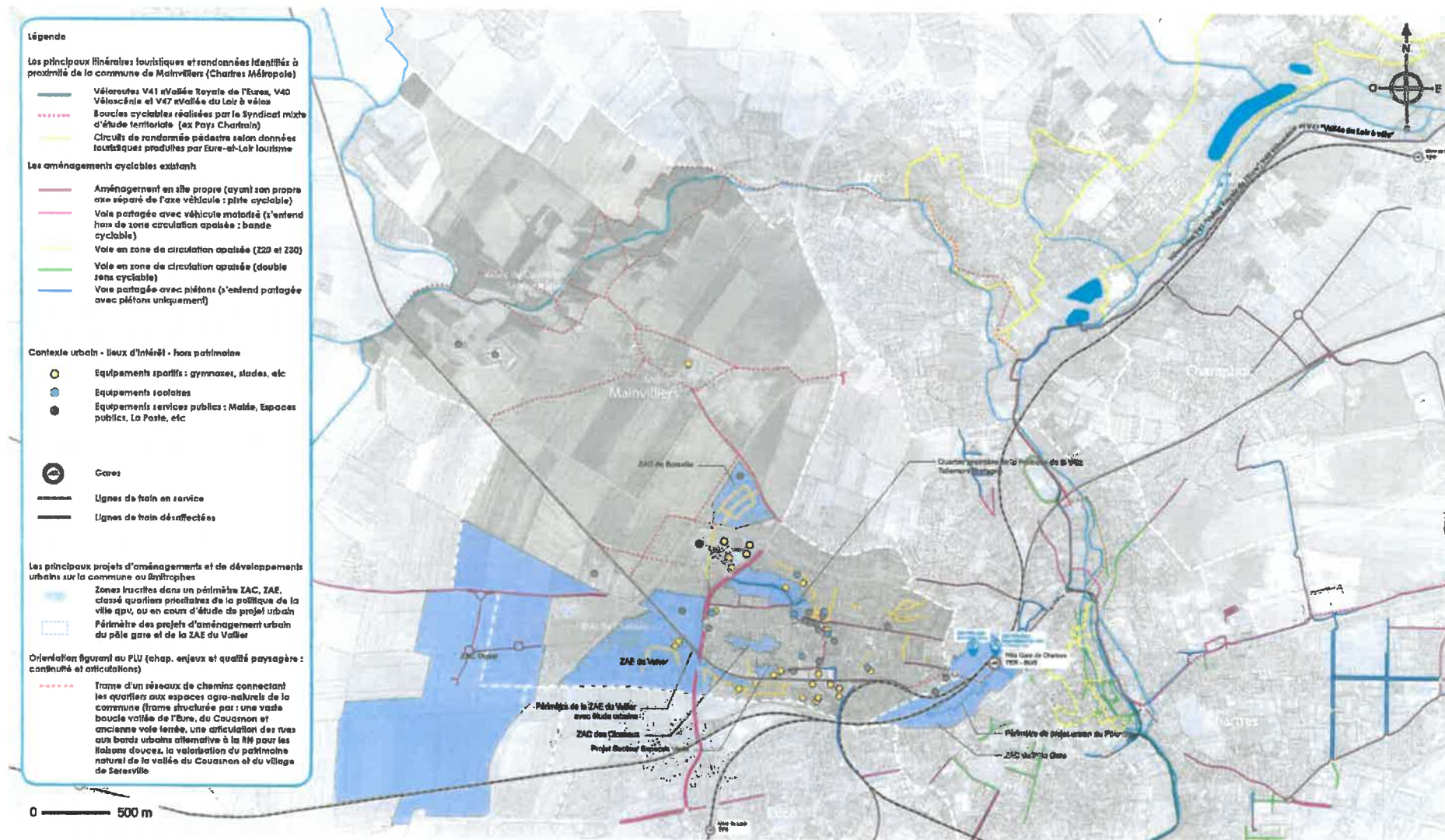
- ACTION 2.1 - METTRE EN CONFORMITÉ LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES EXISTANTS
- ACTION 2.2 - ASSURER UN RÉSEAU CYCLABLE CONTINU ET PARTICULIÈREMENT RÉSORBER LES COUPURES URBAINES
- ACTION 2.3 - ASSURER LA LISIBILITÉ DU RÉSEAU CYCLABLE AVEC UNE SIGNALÉTIQUE ADAPTÉE
- ACTION 2.4 - RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DANS LES OPÉRATIONS D'URBANISME, ET ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT VÉLO DANS LES BÂTIMENTS NEUFS (HABITATION ET BUREAU)
- ACTION 2.5 - ASSURER L'ENTRETIEN ET LE RESPECT DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES
- ACTION 2.6 - ASSURER DES CONTINUITÉS CYCLABLES AVEC LES TERRITOIRES VOISINS
- ACTION 2.7 - STRUCTURER UNE OFFRE LOISIRS

AXE 3 – UNE OFFRE DE STATIONNEMENT ET DES SERVICES STRUCTURÉS

- ACTION 3.1 - METTRE À DISPOSITION UNE OFFRE DE STATIONNEMENT SUFFISANTE ET SÉCURISÉE SUR L'ESPACE PUBLIC, LES PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX ET POUR LA DESSERTE DES GRANDS ÉQUIPEMENTS
- ACTION 3.2 - ASSURER UN ÉQUILIBRAGE DE L'OFFRE STATIONNEMENT VÉLO SUR LE TERRITOIRE
- ACTION 3.3 - ACCOMPAGNER LES POLITIQUES RÉGIONALES DE MISE EN ŒUVRE DE CONSIGNES À VÉLOS ET DE SERVICES DE LOCATIONS (VÉLIGO, VÉLIGO LOCATION)
- ACTION 3.4 - PROPOSER DE NOUVEAUX SERVICES ADAPTÉS AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU VÉLO (BORNE DE RECHARGE VAE, TOTEM DE RÉPARATION VÉLO EN LIBRE SERVICE, STATION DE GONFLAGE, ETC)

LA FINALITÉ DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE : LES OBJECTIFS

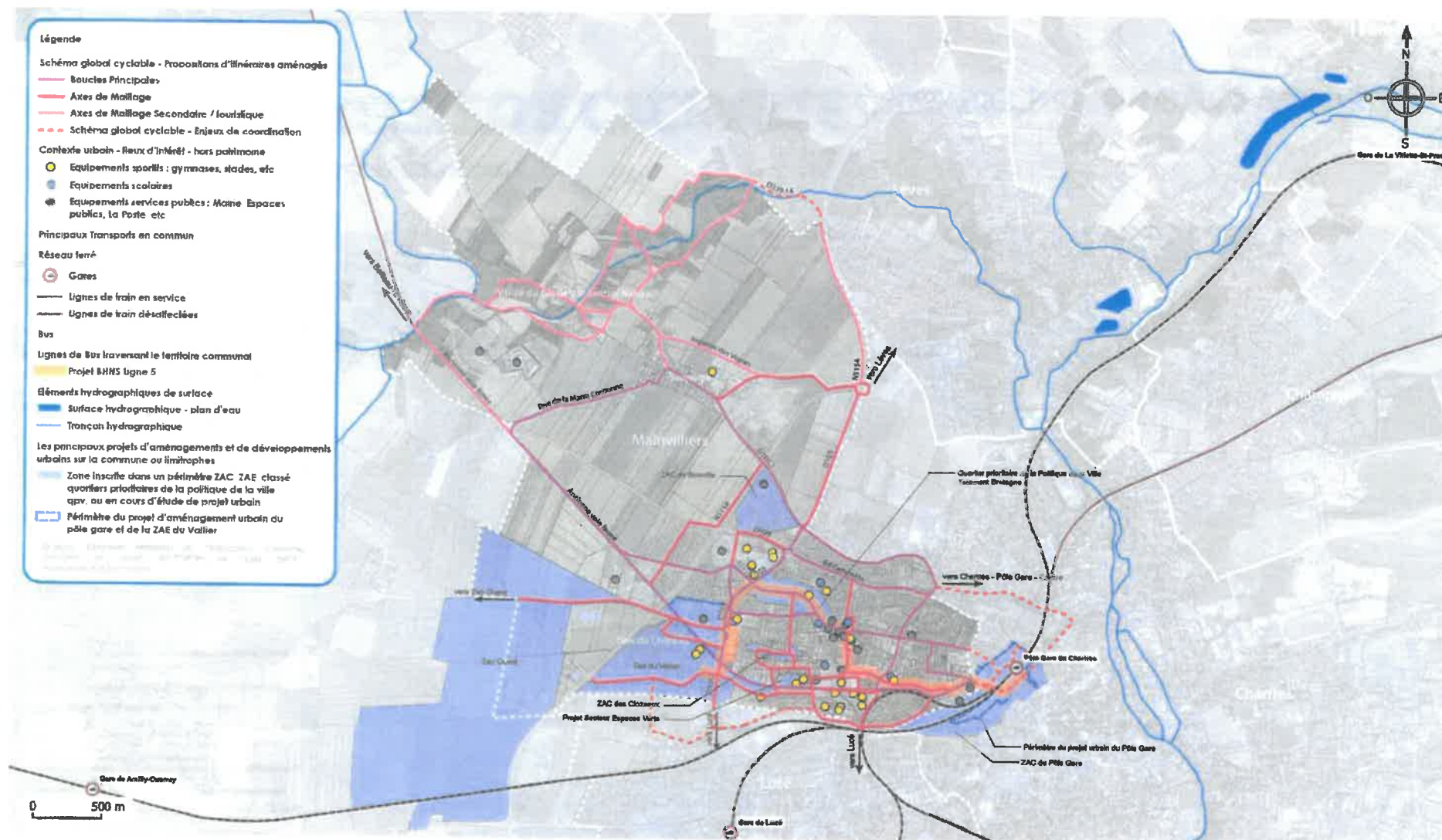
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET PLAN GLOBAL



CHEMINEMENT DOUX : LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

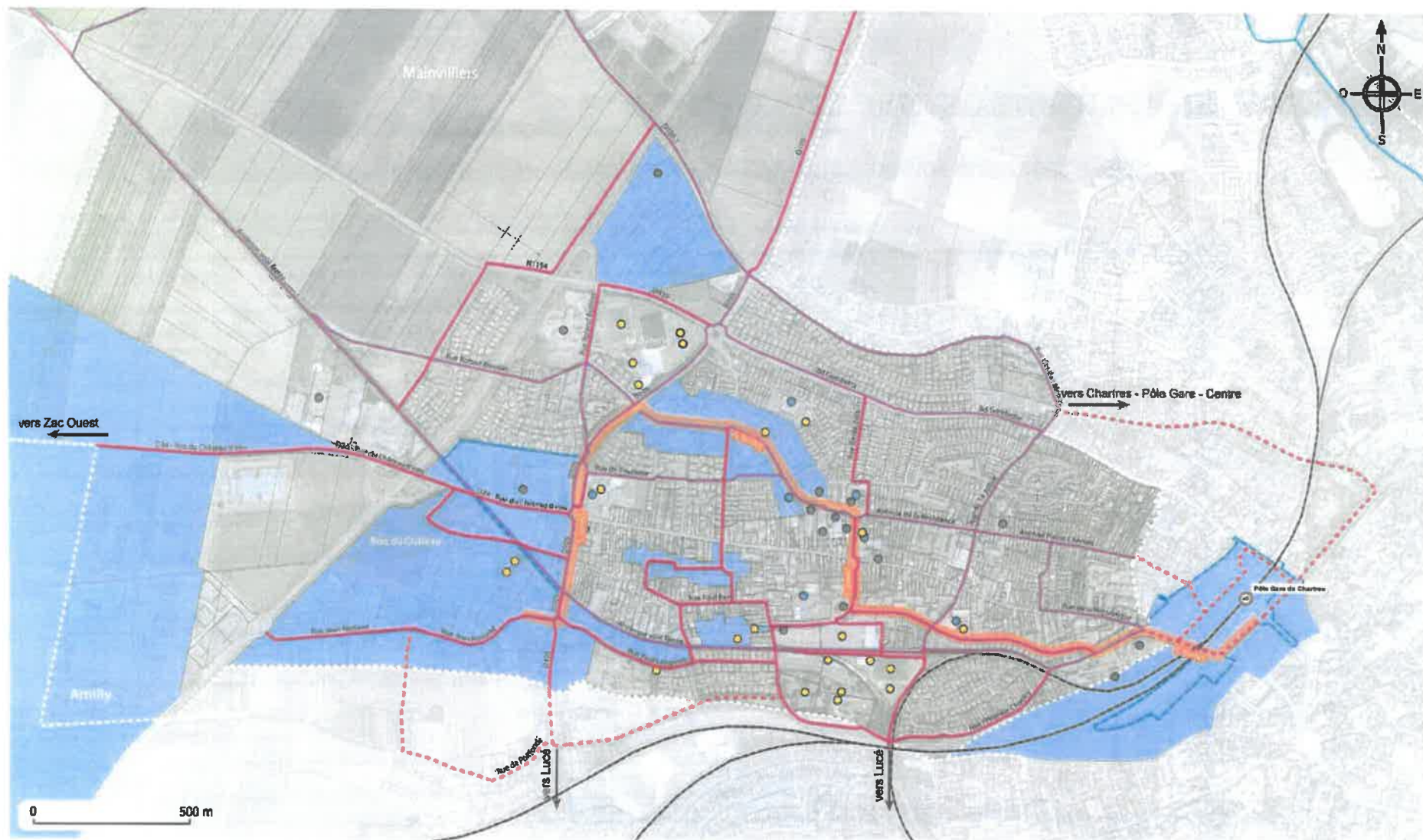
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

DIAG MOBILITÉ DOUCE RAPPEL



LE SCHÉMA CYCLABLE GLOBAL : ENTRE DESSERTE DES GRANDS ÉQUIPEMENTS ET TOURISME - ENJEUX DE COORDINATION

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET PLAN GLOBAL ET ENJEUX



LE SCHÉMA CYCLABLE GLOBAL : ENTRE DESSERTE DES GRANDS ÉQUIPEMENTS ET TOURISME - ZOOM CENTRE URBAIN

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET PLAN GLOBAL

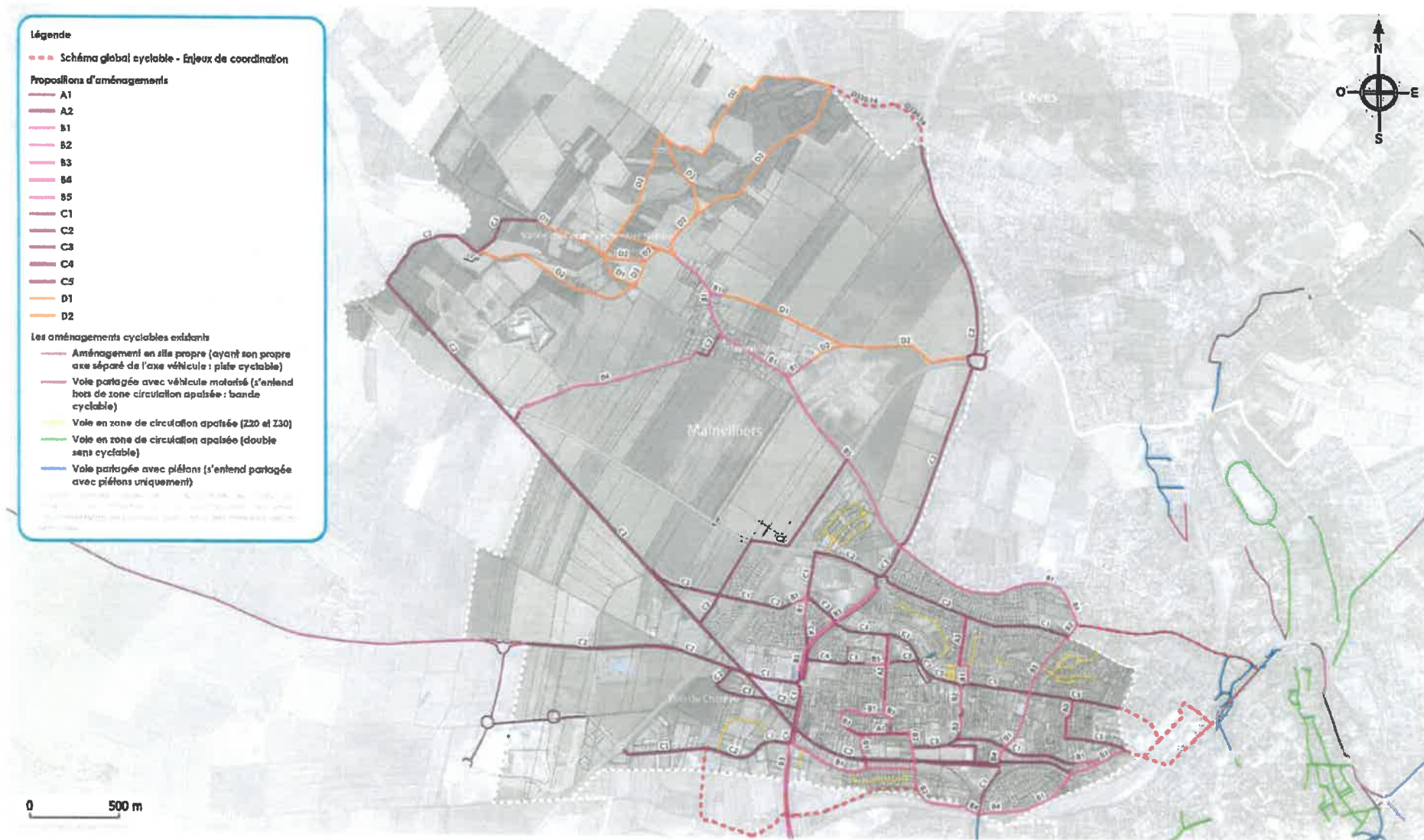
TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS POUR PERMETTRE LA CYCLABILITÉ DES ESPACES (FONCTION DES LARGEURS, ET CARACTÉRISTIQUES DES VOIES*)

Catégorie d'aménagement	type de signalisation / travaux spécifiques	Codification
Voirie sens unique => Double sens cyclable (dimensions voir tableau p23)	Marquage continu et signa. Verticale avec matérialisation d'une piste cyclable ou bande cyclable unidirectionnelle + Marquage ponctuel Z30	A1
Voirie sens unique => Double sens cyclable type vélorue (dimensions voir tableau p23)	Marquage continu du double sens cyclable et signa. Verticale + Matérialisation de la trajectoire des cyclistes au centre de la rue en section courante	A2
Voirie double sens (dont voie sans issue) => Zone 30 ou z20	Marquage ponctuel (Z30 + pictogramme cycle en entrée et en sortie de zone et carrefour avec marquage trajectoire) et signa. Verticale Ecluse / chicane	B1
Voirie double sens => Bande cyclable (dimensions à l'axe du marquage : 1.2m contraint, 1.6m à 2m idéal)	Marquage continu et signa. Verticale (+ Marquage ponctuel Z30)	B2
Voirie double sens => piste cyclable unidirectionnelle (dimensions hors séparateur : 1.6m minimum pour permettre le nettoyage mécanisé, 2m à 2.5m idéal)	Marquage continu (pictogramme cycle répété tous les 20 m environ et placé devant les entrées charnières) + séparateur physique et signa. Verticale (+ Marquage ponctuel Z30)	B3
Voirie double sens => voie centrale banalisée	Marquage continu et signa. Verticale	B4
Voirie double sens => voie centrale banalisée avec réfection	Travaux de voirie (Structure de chaussée, et revêtement) Marquage continu et signa. Verticale	B5
Transformation trottoir (cheminement) en voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal)	Travaux de voirie avec modification du profil - élargissement trottoir pour création voie verte (Structure de chaussée, et revêtement) - Marquage ponctuel et signa. verticale	C1
Création de voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal)	Travaux de voirie en dehors de l'emprise actuelle de la voirie - (Dégagement d'emprise, structure de voirie, et revêtement) Marquage ponctuel et signa. verticale	C2
voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal) : Requalification complète du tronçon	Travaux de voirie (réfection revêtement) dans l'emprise actuelle de la voie verte ou piste cyclable Marquage continu et signa. Verticale	C3
voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal) : Requalification de la signalisation	Marquage continu / ponctuel et signa. Verticale	C4
voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal) : Complément d'équipements manquant de signalisation	Signa. Verticale (+jalonnement)	C5
Chemin avec réfection (partagé interdit véhicule à moteur sauf agricole)	Signa. Verticale (annonce+jalonnement) Travaux de réfection bi-couche	D1
Chemin rural ou voie (partagé interdit véhicule à moteur sauf agricole)	Signa. Verticale (annonce+jalonnement)	D2

*Des aménagements spécifiques pour la gestion des différents points noirs que représentent giratoires et carrefours le long des itinéraires cyclables seront proposés afin de modérer les vitesses et sécuriser les déplacements selon les recommandations du CEREMA

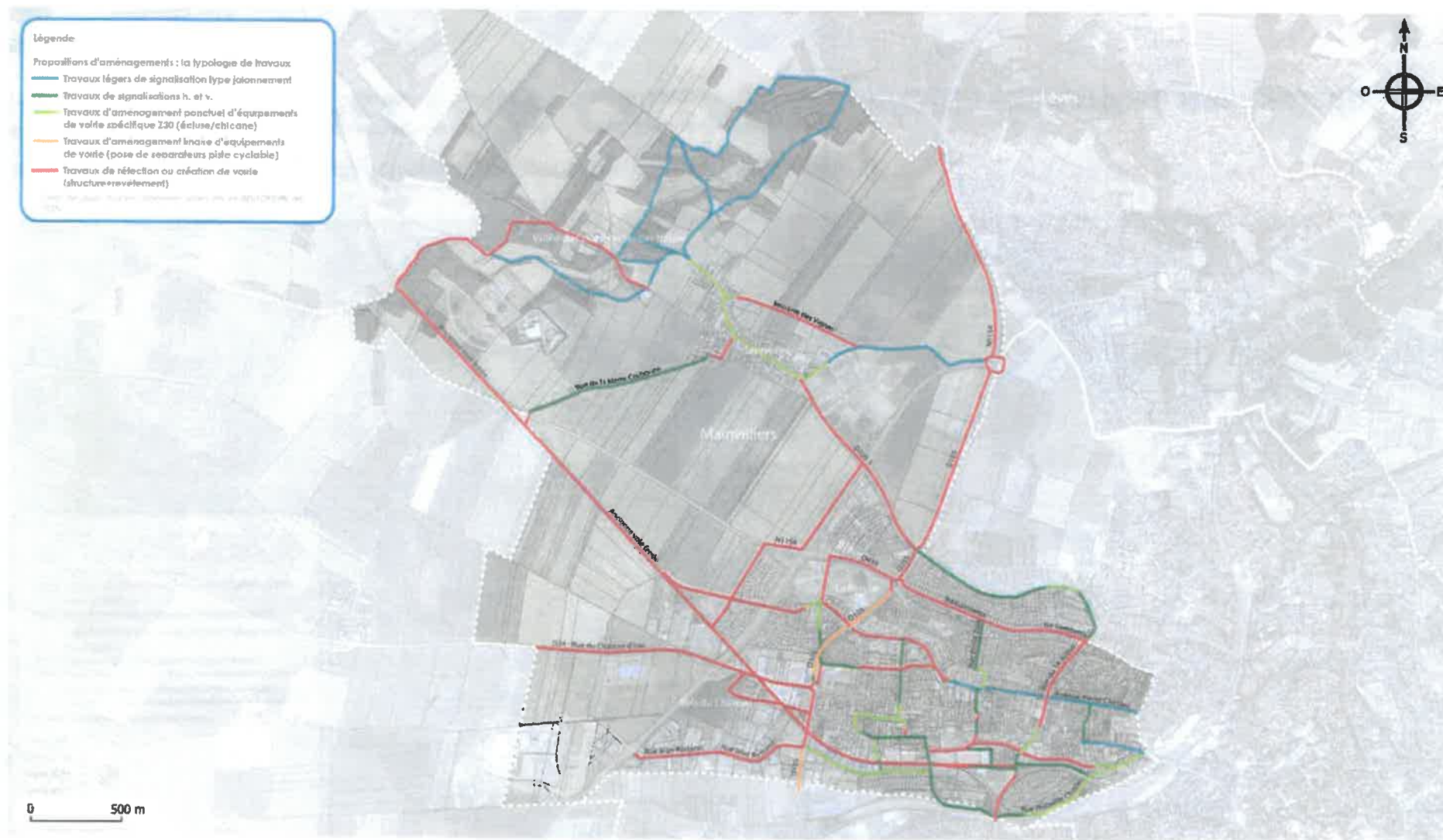
LE SCHÉMA CYCLABLE : TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS POUR LA CYCLABILITÉ DES ESPACES

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET TYPOLOGIE DES TRONÇONS



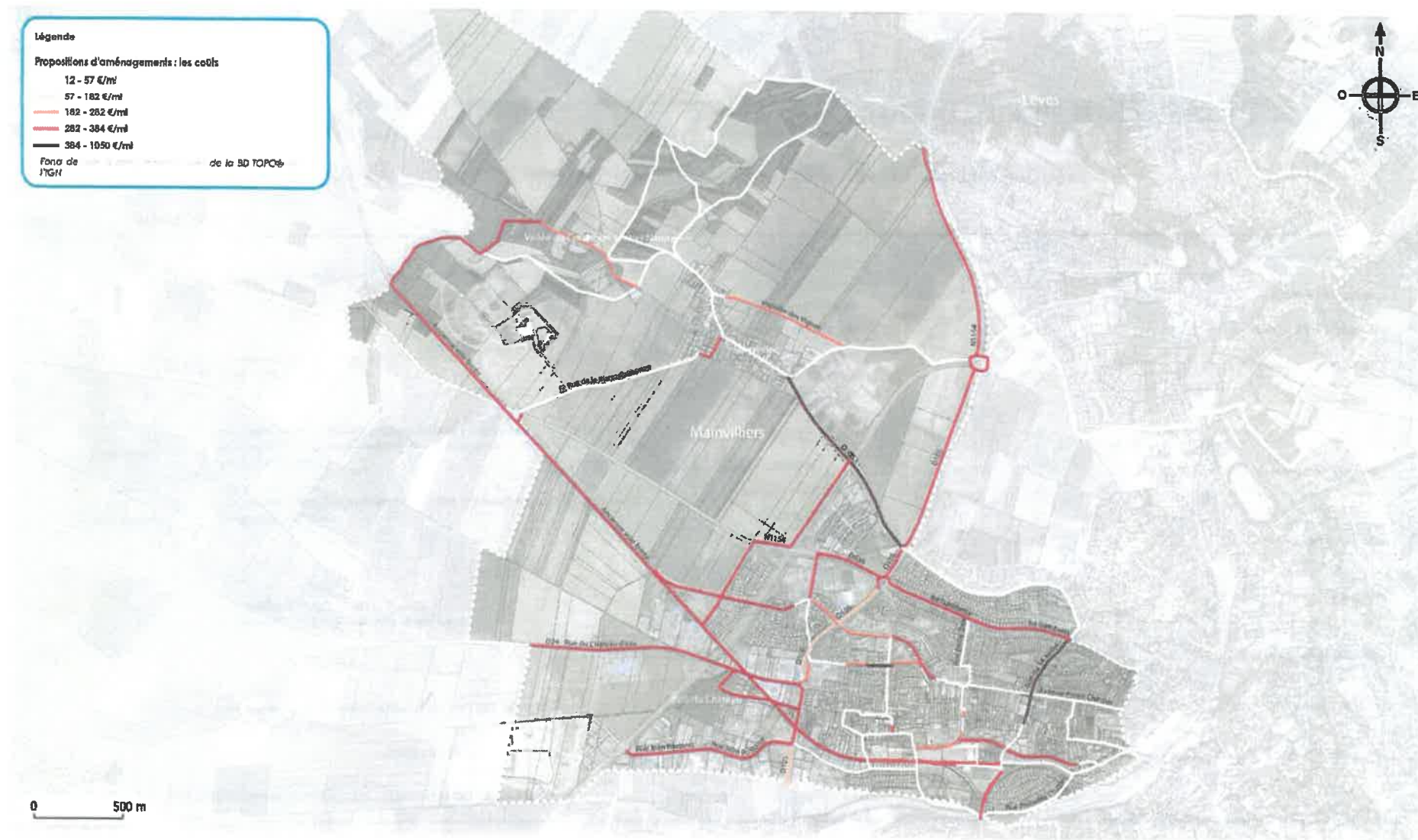
LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS PAR TRONÇONS

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LINÉAIRES AMÉNAGÉS



LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : RÉPARTITION DES TRONÇONS CYCLABLES AMÉNAGÉS SUIVANT LA TYPOLOGIE DE TRAVAUX À ENGAGER

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET TYPOLOGIE DE TRAVAUX



LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : RÉPARTITION DES TRONÇONS CYCLABLES AMÉNAGÉS SUIVANT LE COÛT LINÉAIRE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET COÛTS LINÉAIRES

SYNTHÈSE DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS SUR L'ITINÉRAIRE BOUCLE

	Rues concernées	Rues concernées	Réf. carte	Linéaire (ml)	Linéaire total (ml)	Coût linéaire* (€/ml)	Période / Phase
Itinéraires projet	Voirie sens unique => Double sens cyclable (dimensions voir tableau p23)	Rue Pasteur	A2	230	230	56	Phase 1 : 2023-2025
		Rue Robert Bienfait		86			
	Voirie double sens (dont voie sans issue) => Zone 30 ou z20	Rue des Bas Menus		94			Phase 2 : 2026-2030
		Rue Hector Berlioz		98			
		Rue Philartète Chasles		162			
		Rue Roland Buthier	B1	166	1358	54	Phase 1 : 2023-2025
		Rue Henri Dunant		167			
		Rue Philartète Chasles		172			
		Rue de l'Arsenal		425			Phase 3 : 2031-2035
		Rue de Verdun	B2	92			
Boucles	Voirie double sens => Bande cyclable (dimensions à l'axe du marquage : 1.2m contraint, 1.5m à 2m idéal)	Rue Hector Berlioz	B2	312	404	45	
		D105		145			Phase 2 : 2026-2030
	Voirie double sens => piste cyclable unidirectionnelle (dimensions hors séparateur : 1.6m minimum pour permettre le nettoyage mécanisé, 2m à 2.5m idéal)	D105	B3	514	659	182	
		Rue Henri Dunant		74			Phase 1 : 2023-2025
	Voirie double sens => voie centrale banalisée	Rue des Bas Menus	B4	225			
		Rue Hector Berlioz		482	1855	27	Phase 2 : 2026-2030
	Voirie double sens => voie centrale banalisée avec réfection	Rue de la Marre Corbonne		1074			Phase 3 : 2031-2035
		Rue de Tallemont		37			
		Rue d'Anjou	B5	121			Phase 1 : 2023-2025
		Rue du 14 Juillet		570	1895	1050	
		D105.1		1167			Phase 2 : 2026-2030

*Coût linéaire moyen relatif à l'itinéraire

LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS PAR TRONÇONS SUR L'ITINÉRAIRE BOUCLE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LINÉAIRES BOUCLE

SYNTHÈSE DES AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS SUR L'ITINÉRAIRE BOUCLE

Itinéraires projet Boucles	Rues concernées	Rues concernées	Réf. carte	Linéaire (m)	Linéaire total (m)	Coût linéaire* (€/m)	Période / Phase
Itinéraires projet Boucles	Transformation trottoir (cheminement) en voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal)	Avenue de la Résistance	C1	138	1236	384	Phase 1 : 2023-2025
		D105		258			Phase 2 : 2026-2030
		Rue de la Résistance		261			
		Bd Gambetta		285			Phase 1 : 2023-2025
		Rue Robert Blenfalt		294			
	Création de voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal)	Rue de la Marre Corbonne / chemin inexistant	C2	55	5446	365	Phase 3 : 2031-2035
		D105		71			Phase 2 : 2026-2030
		Rue Robert Blenfalt		138			Phase 1 : 2023-2025
		Chemin		209			Phase 3 : 2031-2035
		D105		215			Phase 2 : 2026-2030
	voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal) : Requalification complète du tronçon	Chemin	C3	419	784	282	Phase 3 : 2031-2035
		Bd Gambetta		832			Phase 1 : 2023-2025
		Ancienne voie ferrée		3507			Phase 3 : 2031-2035
		D105		34			Phase 2 : 2026-2030
		Rue d'Anjou		118			
Itinéraires projet Boucles	voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal) : Requalification de la signalisation	Rue de Tallemont	C4	147	872	35	Phase 1 : 2023-2025
		Avenue Maurice Maugé		204			
		Rue de Bretagne		281			
		D105		43			Phase 2 : 2026-2030
		Cheminement Avenue Gérard Philippe		92			
	voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal) : Complément d'équipements manquant de signalisation	Cheminement Rue Roland Buthier	C5	109	1401	21	
		Rue de Touraine		211			
		Cheminement Rue Philartète Chasles		417			Phase 1 : 2023-2025
		Avenue de la Résistance		159			
		Rue de la République		343			
		Avenue de la Résistance		391			
		Avenue Pierre Chénais		508			

*Coût linéaire moyen relatif à l'itinéraire

LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS PAR TRONÇONS SUR L'ITINÉRAIRE BOUCLE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LINÉAIRES BOUCLE

SYNTHÈSE DES AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS SUR L'ITINÉRAIRE MAILLAGE

Rues concernées	Rues concernées	Réf. carte	Linéaire (ml)	Linéaire total (ml)	Coût linéaire* (€/ml)	Période / Phase
Voirie sens unique => Double sens cyclable (dimensions voir tableau p23)	Rue Nelson Mandela	A1	79	429	57	Phase 1 : 2023-2025
	Rue Paul Bert		350			
Voirie sens unique => Double sens cyclable (dimensions voir tableau p23)	Rue Emile Zola	A2	274	633	40	Phase 2 : 2026-2030
	Rue de la Libération		359			
	Rue Paul Bert		51			Phase 1 : 2023-2025
	Voie projet ZAC des Clozeaux 2		87			
	Rue Pierre de Coubertin		113			Phase 2 : 2024-2030
Voirie double sens (dont voie sans issue) => Zone 30 ou z20	Rue Nelson Mandela		114			Phase 1 : 2023-2025
	Rue du 19 Mars 1962	B1	157	2316	42	Phase 2 : 2026-2030
	Rue de l'Arsenal / chemin		177			Phase 3 : 2031-2035
	Voie projet ZAC des Clozeaux 1		419			
	Rue Philarète Chasles		454			Phase 1 : 2023-2025
	Rue Paul Langevin		744			
	Impasse des Phénix		85			Phase 2 : 2026-2030
	Impasse des Phénix	B2	142	810	42	
	Voie projet ZAC des Clozeaux 1		194			Phase 1 : 2023-2025
	Rue Salvador Allende		389			
Voirie double sens => piste cyclable unidirectionnelle (dimensions hors séparateur : 1.6m minimum pour permettre le nettoyage mécanisé, 2m à 2.5m idéal)	D105	B3	246	246	178	Phase 2 : 2026-2030
Voirie double sens => voie centrale banalisée	Rue Henri Dunant		55			
	Rue Salvador Allende	B4	128	803	51	Phase 1 : 2023-2025
	Rue Philarète Chasles		139			

*Coût linéaire moyen relatif à l'itinéraire

LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS PAR TRONÇONS SUR L'ITINÉRAIRE MAILLAGE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LINÉAIRES MAILLAGE

SYNTHÈSE DES AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS SUR L'ITINÉRAIRE MAILLAGE

Rues concernées	Rues concernées	Réf. carte	Linéaire (m)	Linéaire total (m)	Coût linéaire* (€/m)	Période / Phase
Transformation trottoir (cheminement) en voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal)	D105	C1	98	2320	379	Phase 2 : 2026-2030
	Rue Jean Rostand		119			Phase 1 : 2023-2025
	Rue Roland Buthier		258			Phase 3 : 2031-2035
	Cheminement Rue Henri Dunant		287			Phase 2 : 2026-2030
	D24 - Rue du Château d'eau		373			Phase 1 : 2023-2025
	Rue Jean Rostand		479			Phase 2 : 2026-2030
	Rue Pierre de Coubertin		706			Phase 1 : 2023-2025
	Voie projet ZAC des Clozeaux 2		41			Phase 2 : 2026-2030
	D105		70			Phase 1 : 2023-2025
	Allée de la Garenne		165			Phase 2 : 2026-2030
Création de voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal)	Voie Complexe Coubertin	C2	169	5439	362	Phase 1 : 2023-2025
	Chemin inexistant		193			Phase 2 : 2026-2030
	Allée du Bois du Château / chemin		203			Phase 1 : 2023-2025
	D105		211			Phase 2 : 2026-2030
	Allée du Bois du Château		236			Phase 1 : 2023-2025
	Rue Jean Rostand		371			Phase 2 : 2026-2030
	D939		375			Phase 1 : 2023-2025
	D24 - Rue du Château d'eau		518			Phase 3 : 2031-2035
	D24 - Rue du Château d'eau		649			Phase 2 : 2026-2030
	D105		1087			Phase 1 : 2023-2025
voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal) : Requalification complète du tronçon	N1164 / chemin inexistant	C3	1151	501	281	Phase 2 : 2026-2030
	Avenue Victor Hugo		40			Phase 1 : 2023-2025
	Cheminement Avenue Gérard Philipe		133			Phase 2 : 2026-2030
	Rue Esther Villette		328			Phase 1 : 2023-2025
voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal) : Requalification de la signalisation	Voie Complexe Coubertin	C4	247	498	31	Phase 1 : 2023-2025
	Cheminement Rue Esther Villette		251			Phase 2 : 2026-2030
	Rue de l'Arsenal		206			Phase 3 : 2031-2035
Chemin rural ou voie (partagé Interdit véhicule à moteur sauf agricole)	Chemin	D2	741	947	12	Phase 3 : 2031-2035

*Coût linéaire moyen relatif à l'itinéraire

LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS PAR TRONÇONS SUR L'ITINÉRAIRE MAILLAGE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LINÉAIRES MAILLAGE

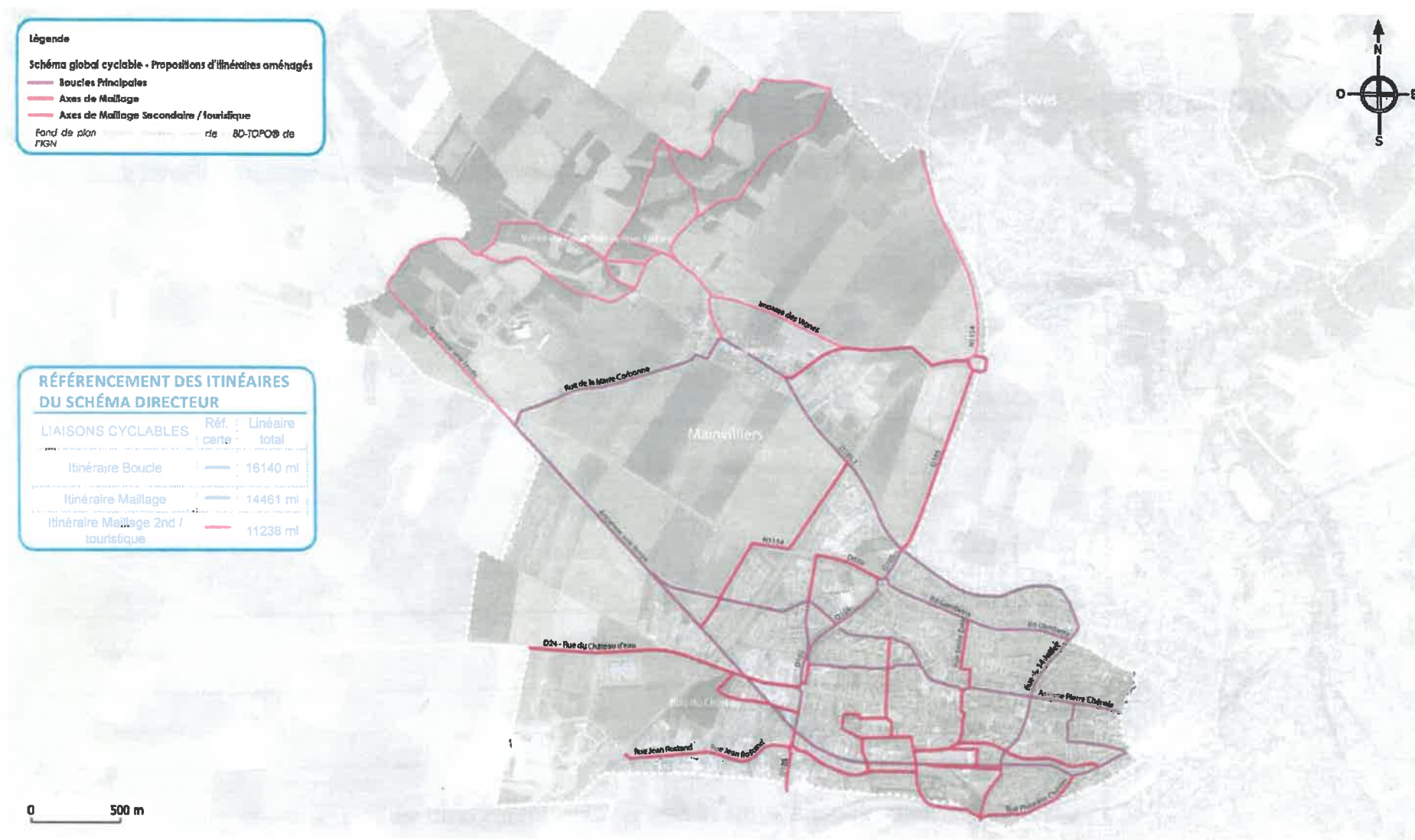
SYNTHÈSE DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS SUR L'ITINÉRAIRE MAILLAGE 2ND

Rues concernées	Rues concernées	Réf. carte	Linéaire (ml)	Linéaire total (ml)	Coût linéaire* (€/ml)	Période / Phase
Voirie double sens (dont voie sans issue) => Zone 30 ou z20	Impasse des Vignes	B1	82	599	37	Phase 3 : 2031-2035
	Rue des Vignes		517			
	Chemin		437			
Création de voie verte ou piste cyclable (dimensions : 2.8m contraint, 3 m idéal)	Chemin	C2	662	3406	359	Phase 2 : 2026-2030
	Ancienne voie ferrée		1064			
	N1154		1253			
Chemin avec réfection (partagé Interdit véhicule à moteur sauf agricole)	Rue de la Tuilerie	D1	253	1412	249	Phase 3 : 2031-2035
	Rue de la Tuilerie		430			
	Impasse des Vignes		729			
	Chemin		92			
	Chemin		107			
	Chemin		155			
	Chemin		164			
Chemin rural ou voie (partagé Interdit véhicule à moteur sauf agricole)	Chemin	D2	244	5821	14	Phase 3 : 2031-2035
	Chemin		266			
	Chemin		293			
	Chemin		487			
	Chemin		650			
	Chemin		974			
	Chemin		1118			
	Chemin		1271			
	Chemin					

*Coût linéaire moyen relatif à l'itinéraire

LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS PAR TRONÇONS SUR L'ITINÉRAIRE MAILLAGE 2ND

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LINÉAIRES MAILLAGE 2ND



LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : LES LIAISONS DES ITINÉAIRES CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE MAINVILLIERS

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LINÉAIRES AMÉNAGÉES



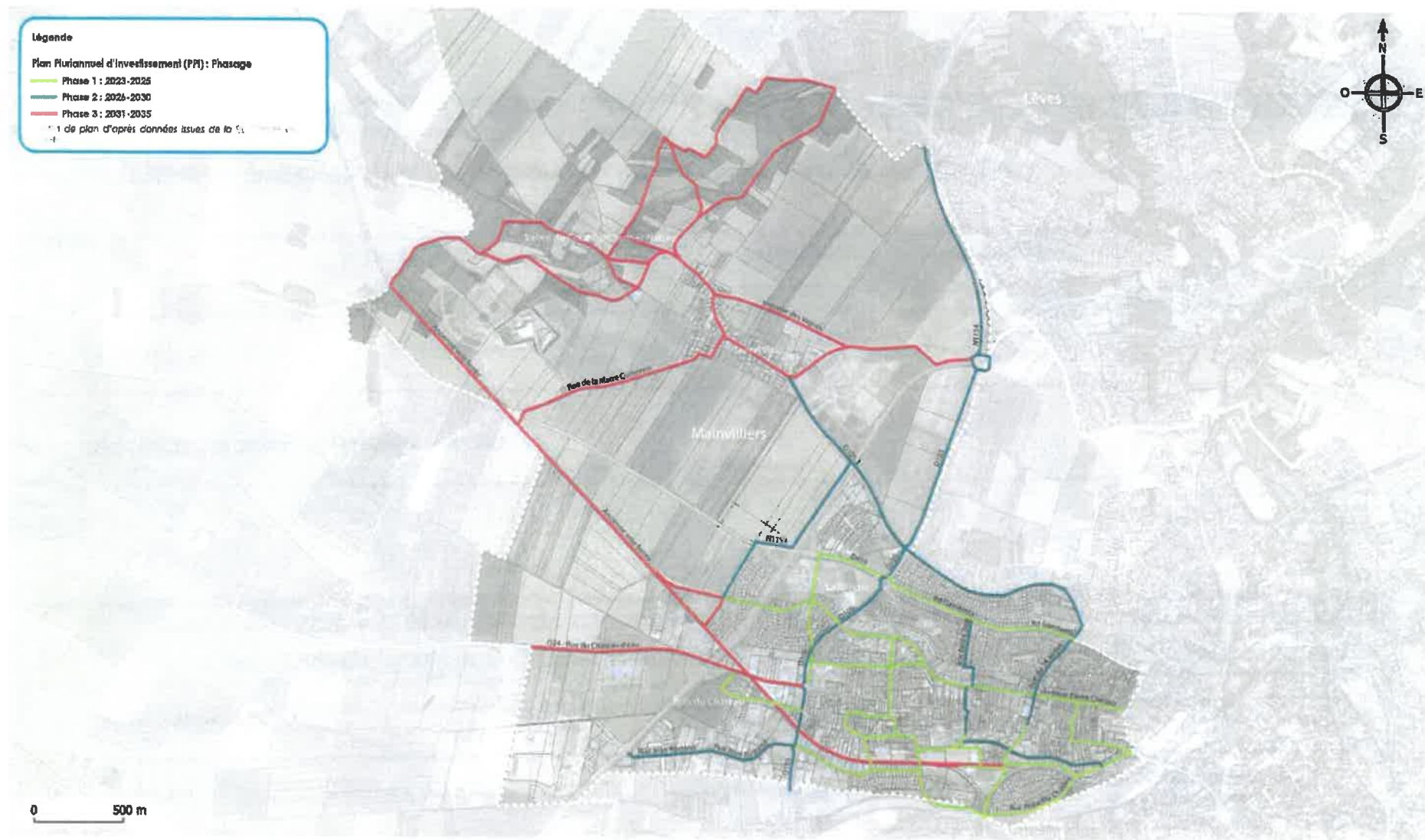
RÉCAPITULATIF TRAVAUX LIAISONS : INFRASTRUCTURES / SIGNALISATION / JALONNEMENT / CPC ET SAS

ITINÉRAIRES	ITINÉRAIRES-PROJET-BOUCLES	ITINÉRAIRES-PROJET-AXE MAILLAGE	ITINÉRAIRES-PROJET-AXE MAILLAGE SECONDAIRE
LINÉAIRES	16 140 ML	14 461 ML	11 238 ML
GENERALITES	350 100 €	230 900 €	117 600 €
VOIRIE			
- STRUCTURE ET REVÊTEMENT	4 078 960 €	2 574 140 €	1 384 260 €
VOIRIE			
- SIGNALISATION	345 980 €	266 310 €	79 610 €
JALONNEMENT	222 180 €	178 710 €	99 705 €
CPC et SAS	10 020 €	5 845 €	0 €
TOTAL HT	5 007 240 €	3 255 905 €	1 681 175 €
COÛT HT/ml	310 €/ml	225 €/ml	150 €/ml
TOTAL TTC	6 008 688 €	3 907 086 €	2 017 410 €

TABEAU ESTIMATIF DE MISE EN APPLICATION DU SCHÉMA DIRECTEUR : ESTIMATION PAR ITINÉRAIRE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

PLANIFICATION ESTIM. ITINÉRAIRES



LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) => PHASAGE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET PHASAGE PPI



RÉCAPITULATIF TRAVAUX LIAISONS : PHASAGE

ITINÉRAIRES	ITINÉRAIRES-PROJET-BOUCLES			ITINÉRAIRES-PROJET-AXE MAILLAGE			ITINÉRAIRES-PROJET-AXE MAILLAGE SECONDAIRE		
PHASE / PÉRIODE	"PHASE 1 : 2023-2025"	"PHASE 2 : 2026-2030"	"PHASE 3 : 2031-2035"	"PHASE 1 : 2023-2025"	"PHASE 2 : 2026-2030"	"PHASE 3 : 2031-2035"	"PHASE 1 : 2023-2025"	"PHASE 2 : 2026-2030"	"PHASE 3 : 2031-2035"
TOTAL HT	1 220 232 €	2 206 342 €	1 580 666 €	878 693 €	1 663 835 €	713 377 €	0 €	450 144 €	1 231 031 €
TOTAL TTC	1 464 279 €	2 647 610 €	1 896 800 €	1 054 431 €	1 996 602 €	856 052 €	0 €	540 172 €	1 477 238 €



RÉCAPITULATIF TRAVAUX LIAISONS : PHASAGE

PHASE / PÉRIODE	«PHASE 1 : 2023-2025»	«PHASE 2 : 2026-2030»	«PHASE 3 : 2031-2035»
TOTAL HT	2 098 925 €	4 320 321 €	3 525 075 €
TOTAL TTC	2 518 710 €	5 184 385 €	4 230 089 €

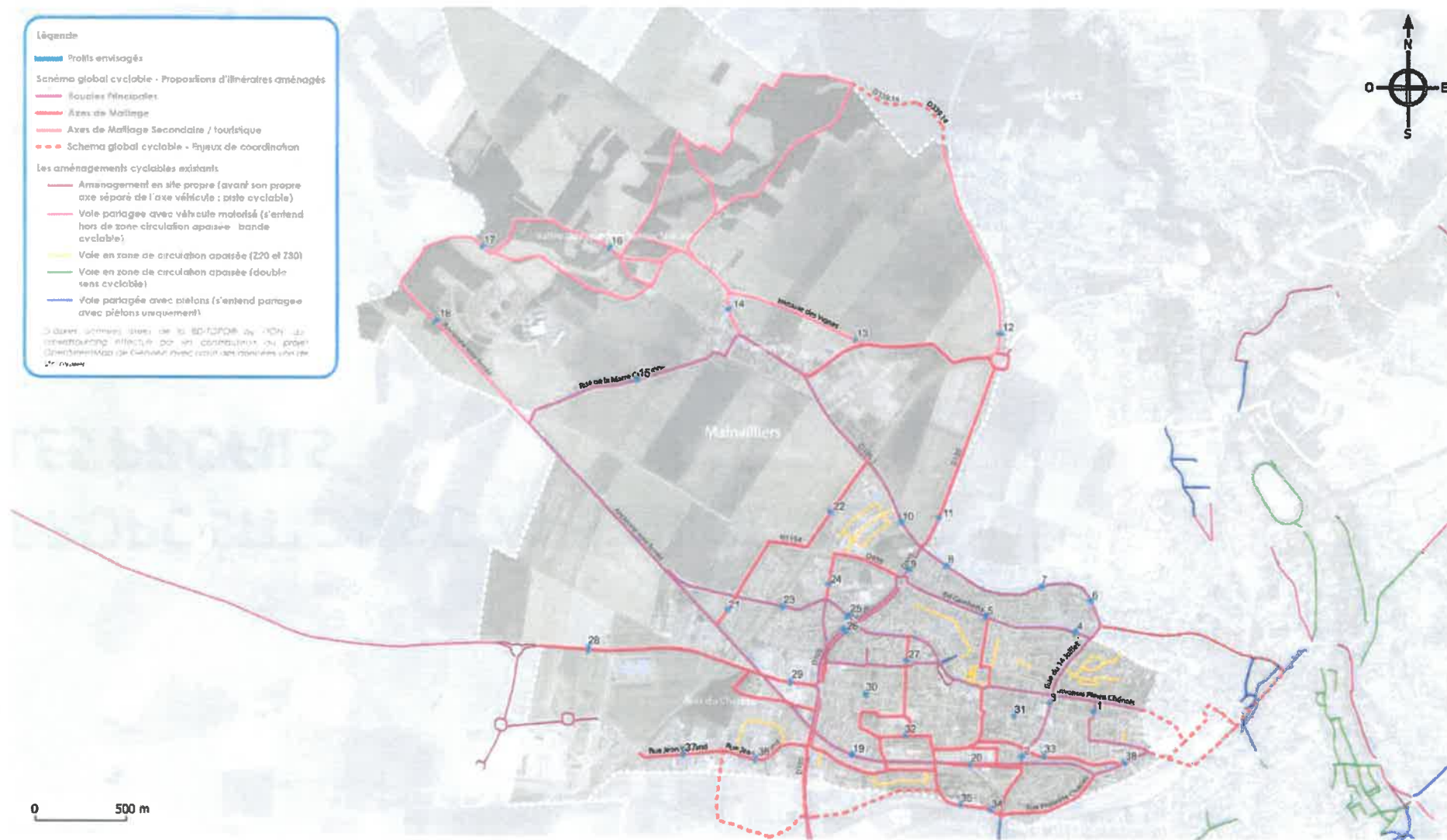
LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) => ESTIMATION PAR PHASE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

PLANIFICATION ESTIM. PHASAGE

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT

LES PROFILS

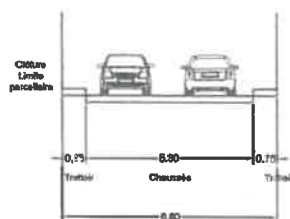


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : LOCALISATION DES PROFILS TYPES

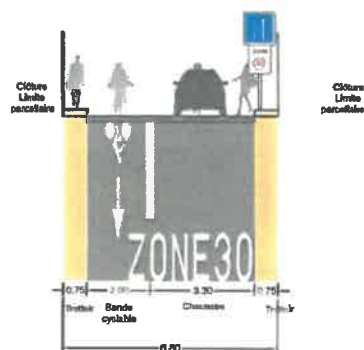
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET PROFILS TYPES

Etat initial

Profil 32



Etat projeté

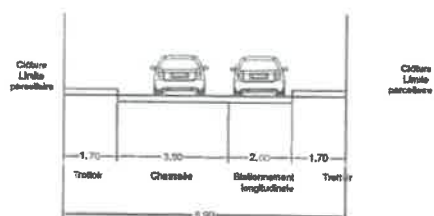


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES A1

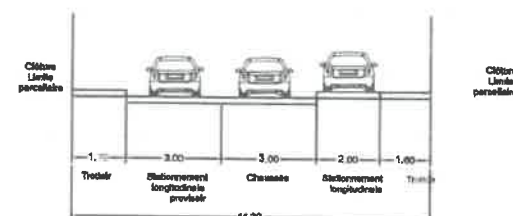
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES A1

Etat initial

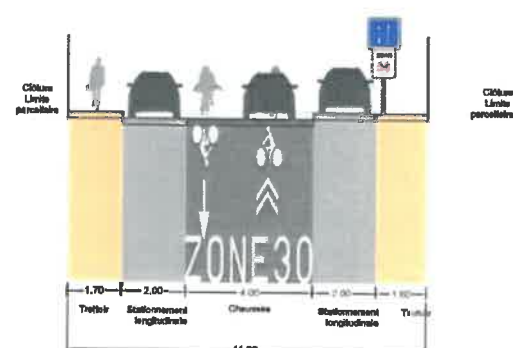
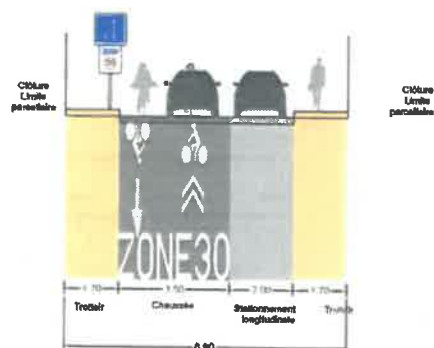
Profil 1



Profil 27



Etat projeté

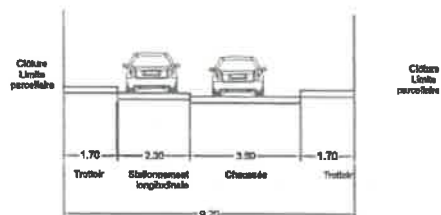


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES A2

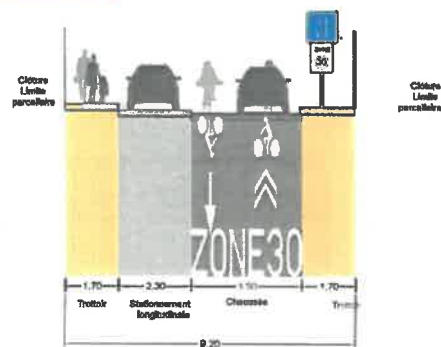
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES A2

Etat initial

Profil 31



Etat projeté

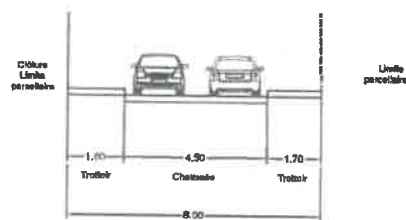


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES A2

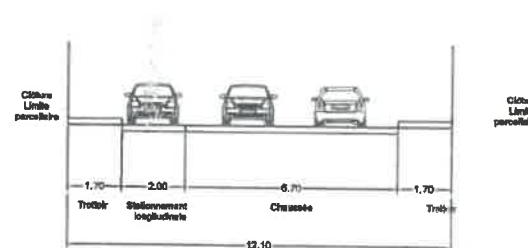
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES A2

Etat initial

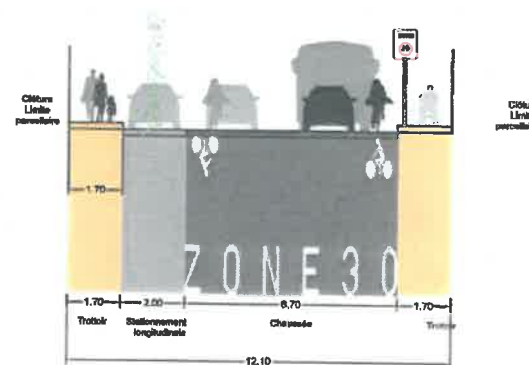
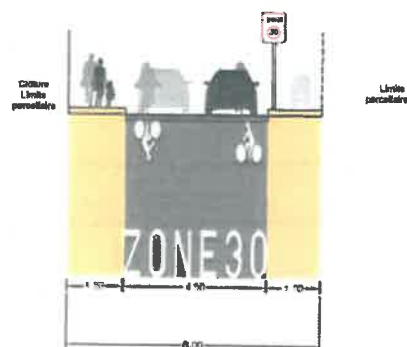
Profil 14



Profil 38



Etat projeté

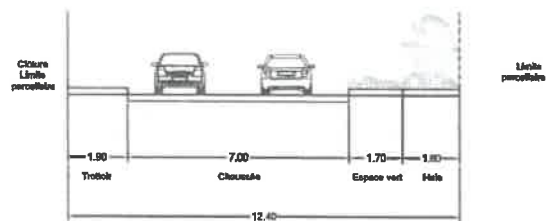


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES B1

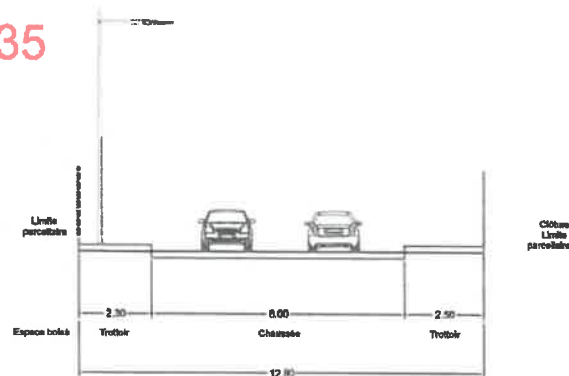
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE **PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES B1**

Etat initial

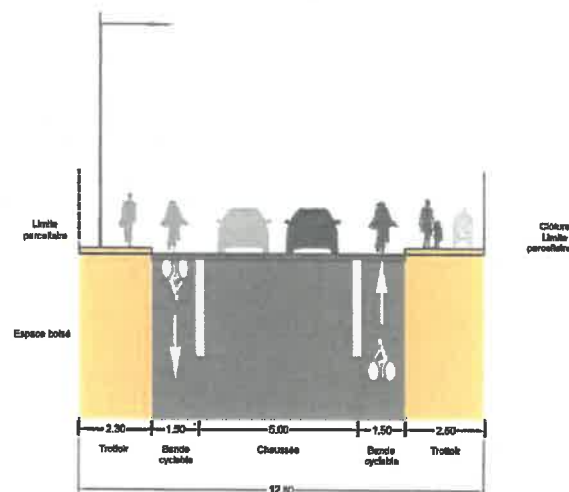
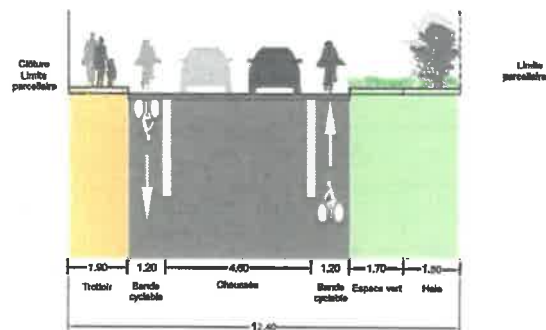
Profil 8



Profil 35



Etat projeté

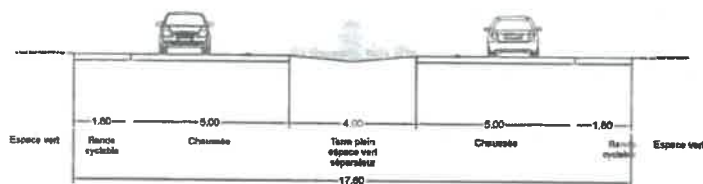


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES B2

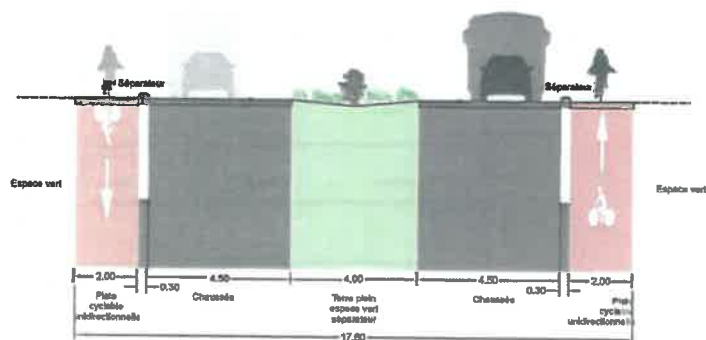
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES B2

Etat initial

Profil 26



Etat projeté

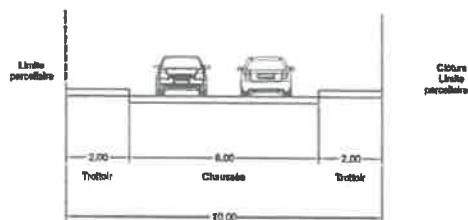


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES B3

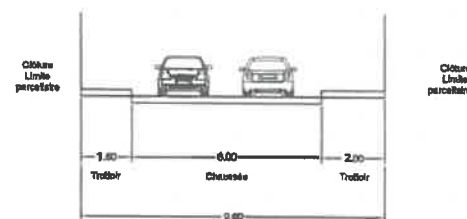
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES B3

Etat initial

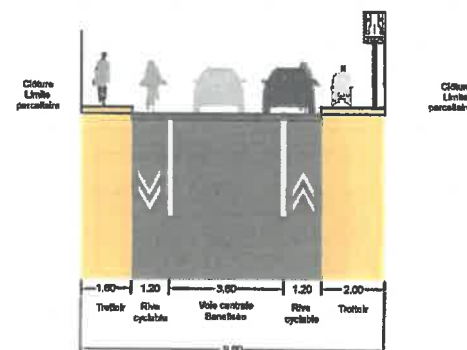
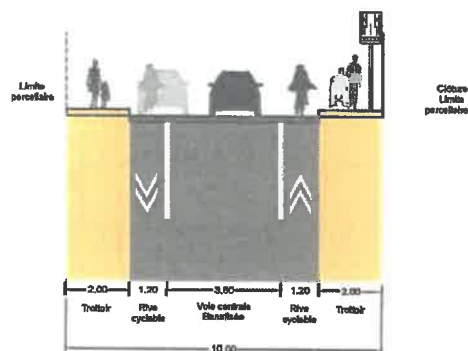
Profil 2



Profil 6



Etat projeté

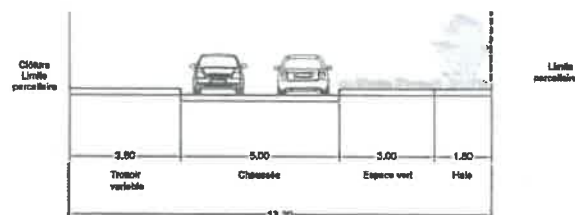


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES B4

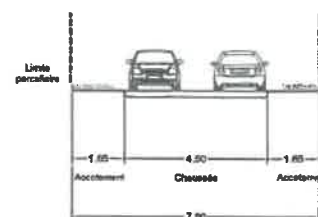
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES B4

Etat initial

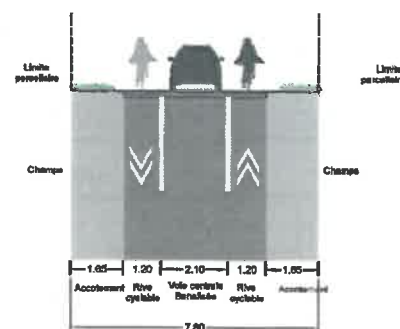
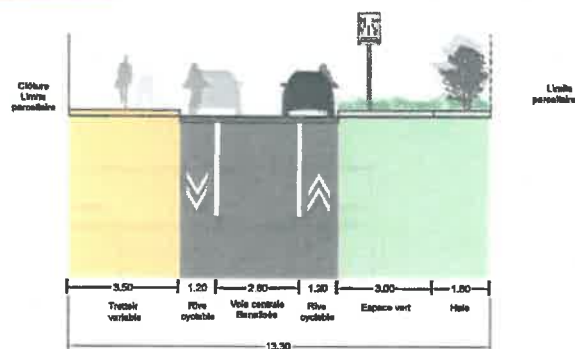
Profil 7



Profil 15



Etat projeté

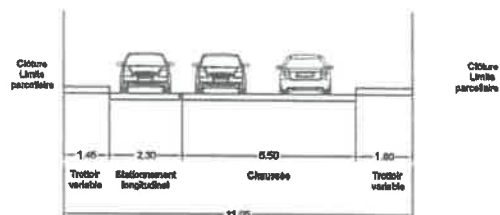


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES B4

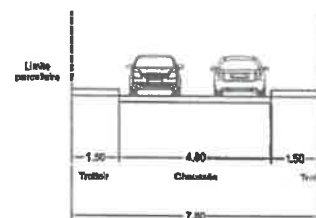
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES B4

Etat initial

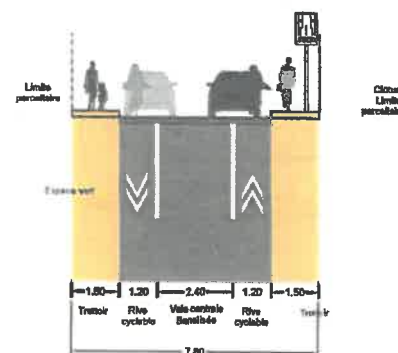
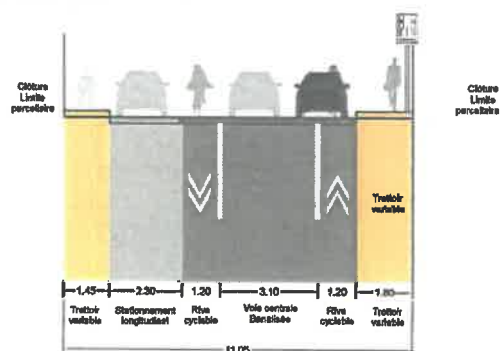
Profil 30



Profil 34



Etat projeté

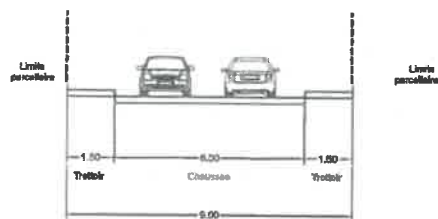


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES B4

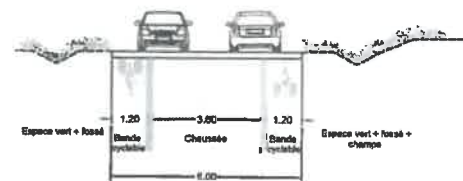
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES B4

Etat initial

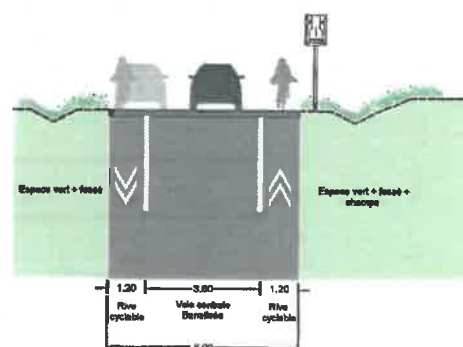
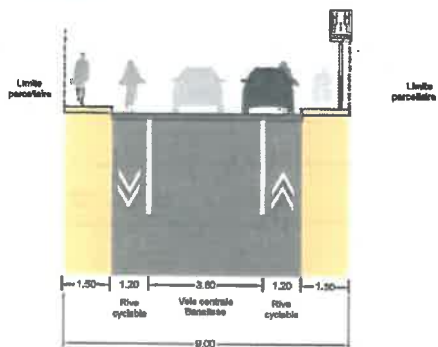
Profil 3



Profil 10



Etat projeté

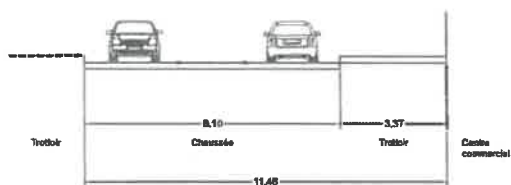


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES B5

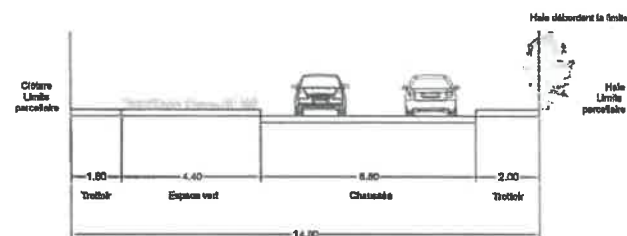
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES B5

Etat initial

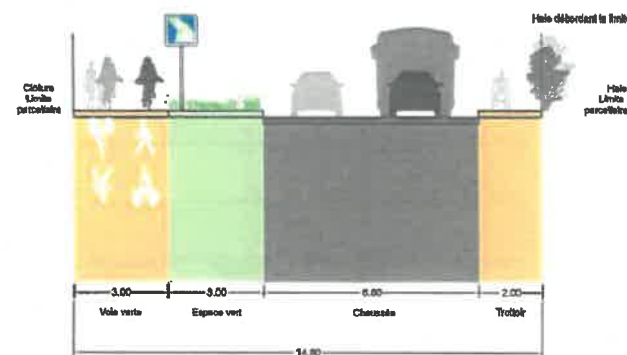
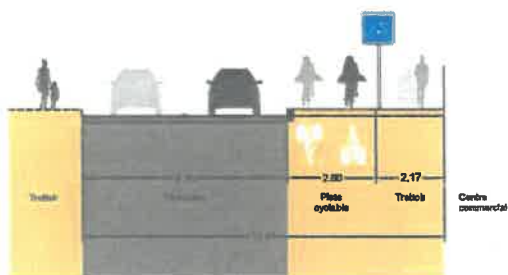
Profil 4



Profil 23



Etat projeté

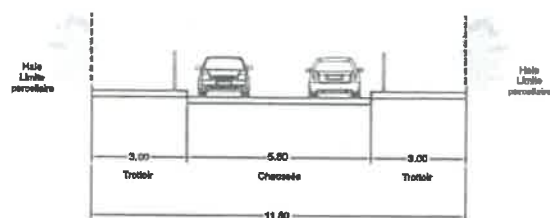


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES C1

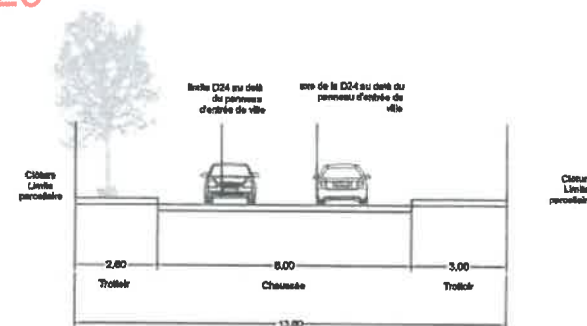
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES C1

Etat initial

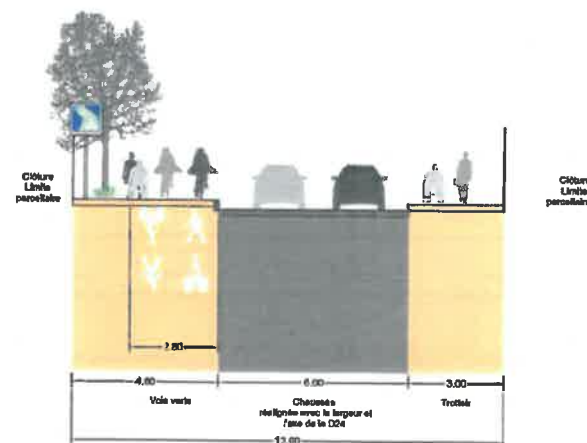
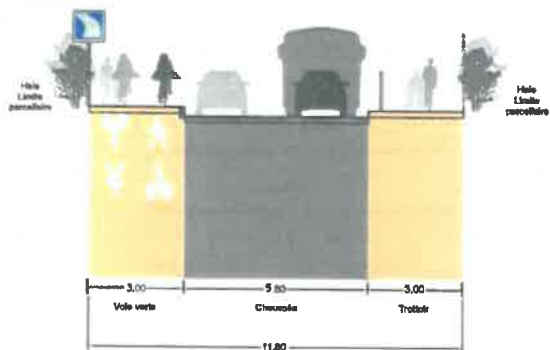
Profil 24



Profil 29



Etat projeté

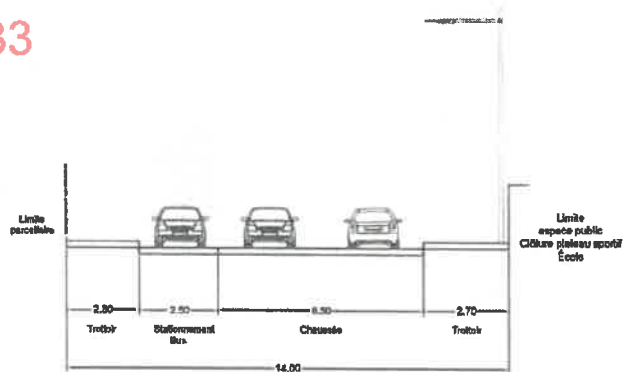


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES C1

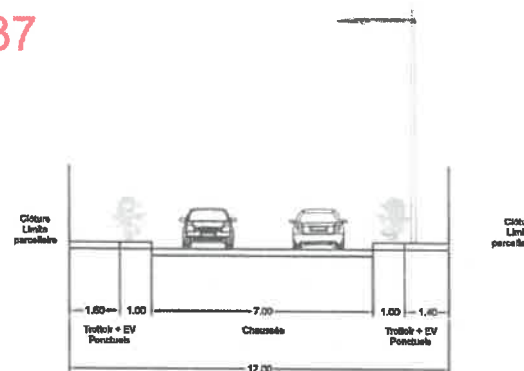
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES C1

Etat initial

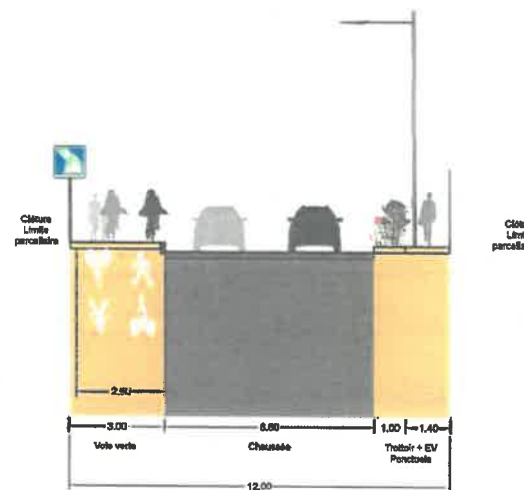
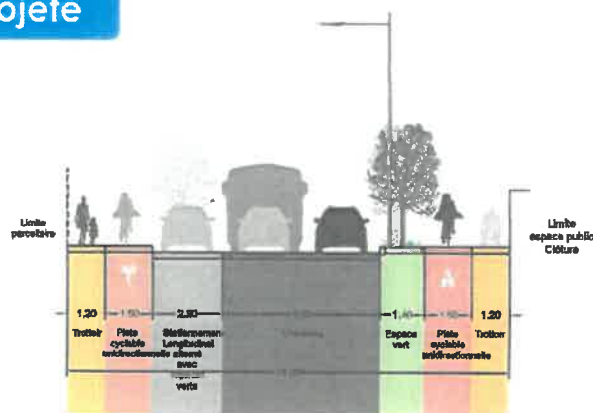
Profil 33



Profil 37



Etat projeté

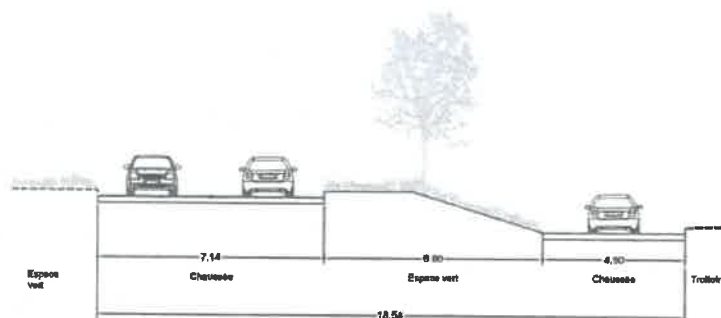


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES C1

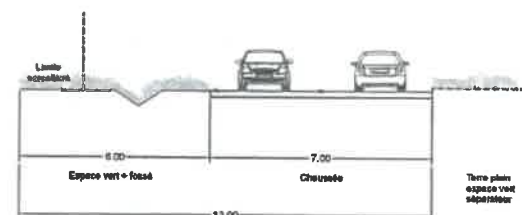
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES C1

Etat initial

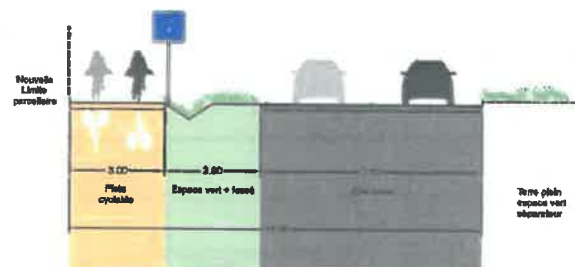
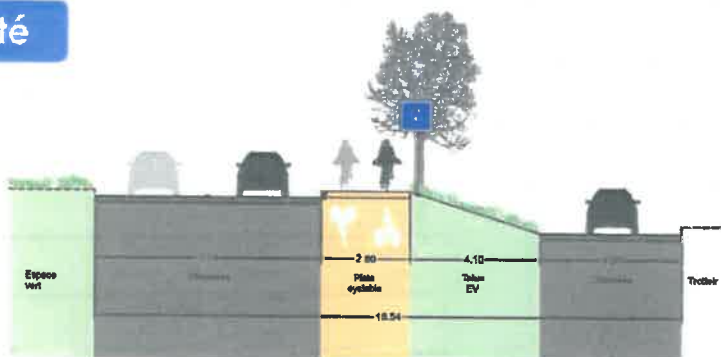
Profil 5



Profil 9



Etat projeté

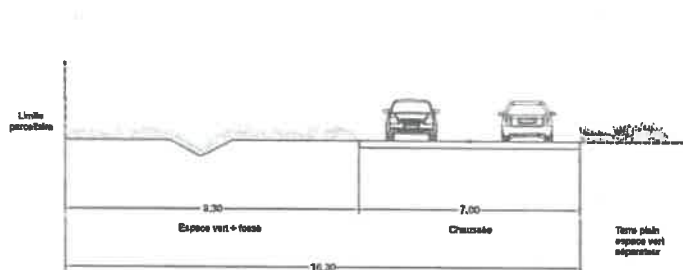


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES C2

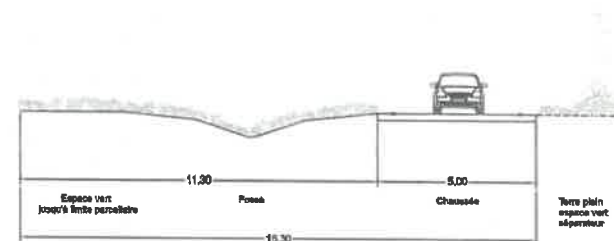
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES C2

Etat initial

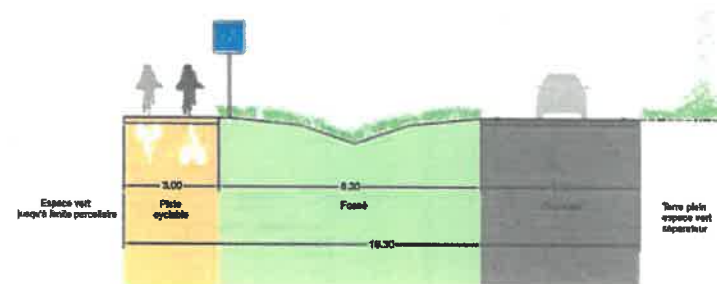
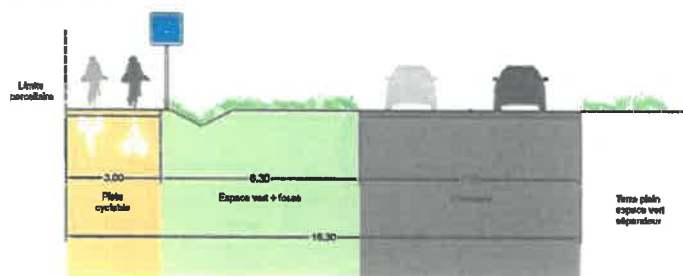
Profil 11



Profil 12



Etat projeté

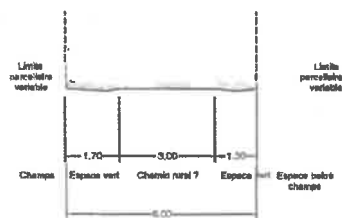


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES C2

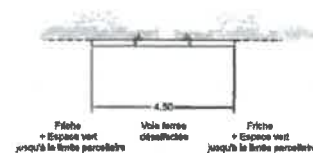
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES C2

Etat initial

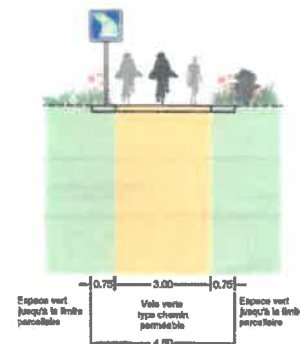
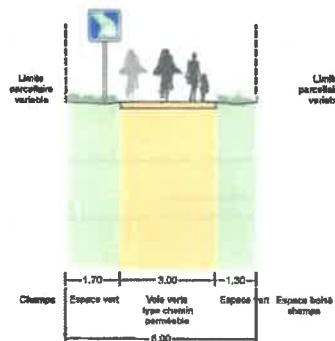
Profil 17



Profil 18



Etat projeté

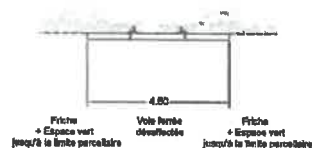


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES C2

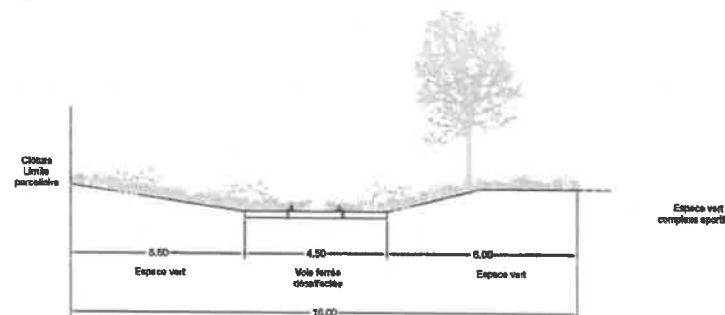
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES C2

Etat initial

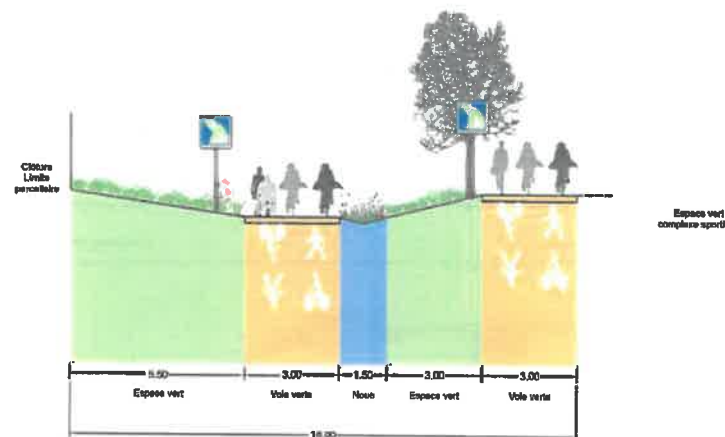
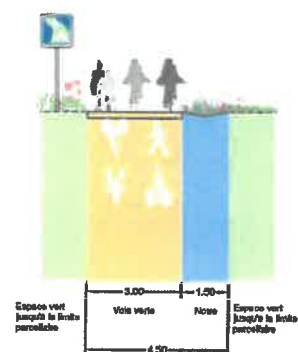
Profil 19



Profil 20



Etat projeté



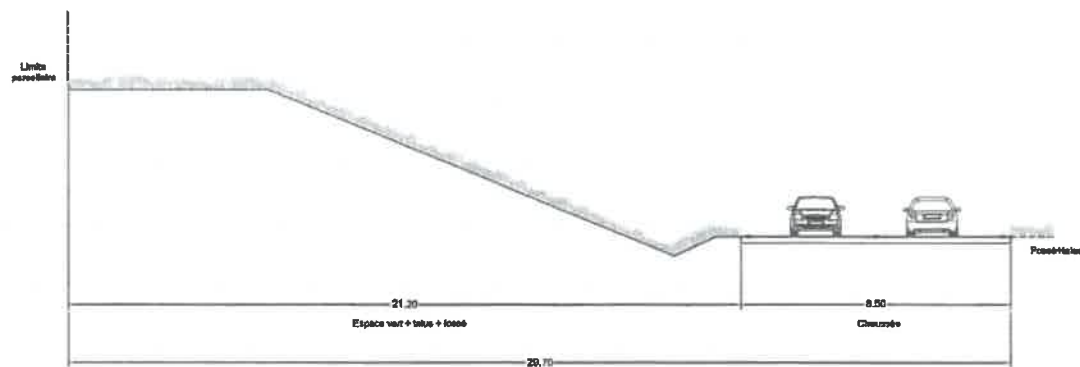
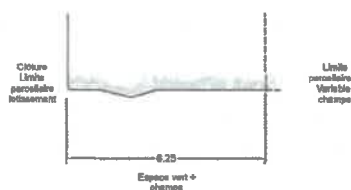
LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES C2

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES C2

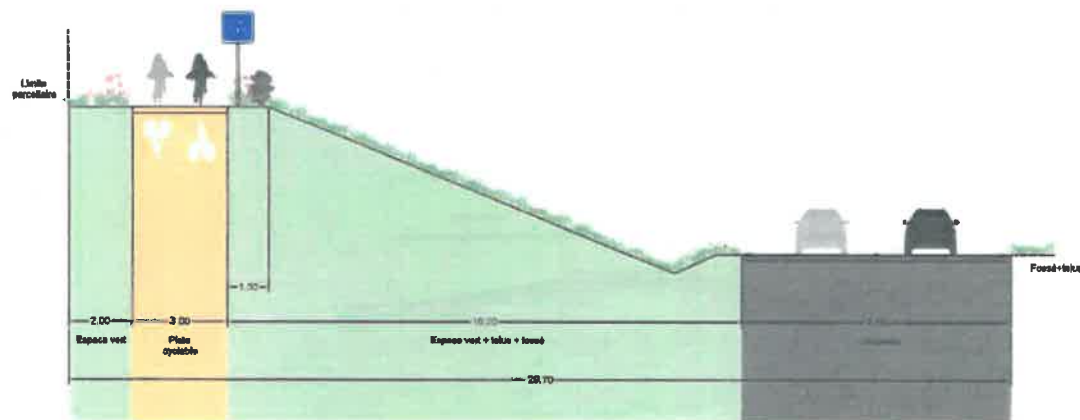
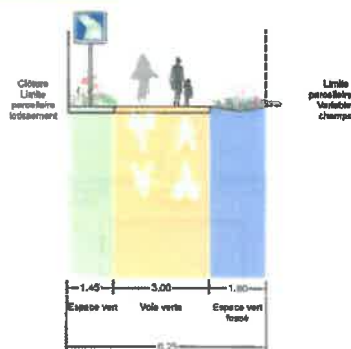
Etat initial

Profil 22

Profil 21



Etat projeté

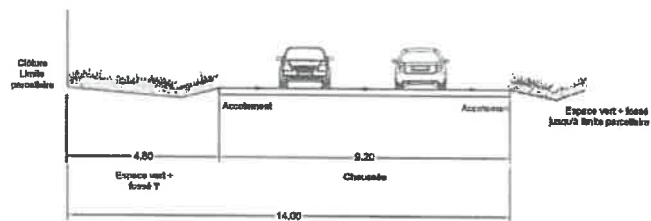


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES C2

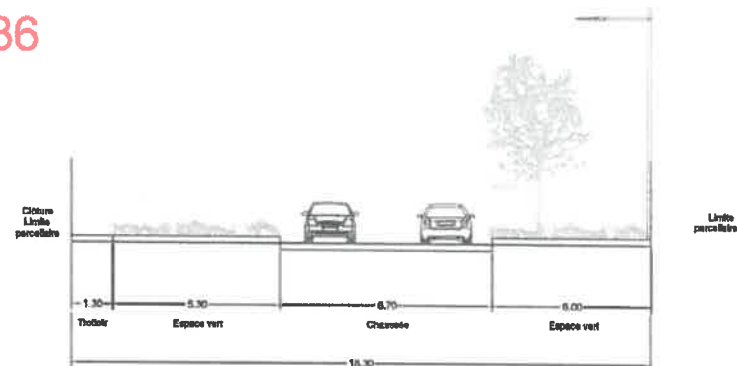
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE **PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES C2**

Etat initial

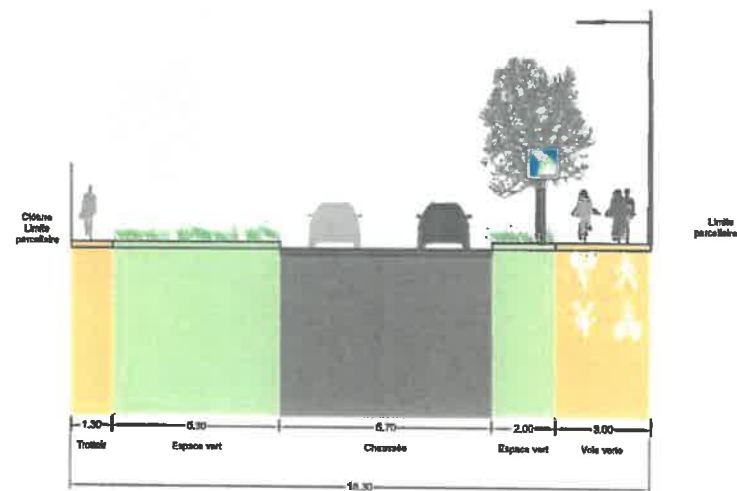
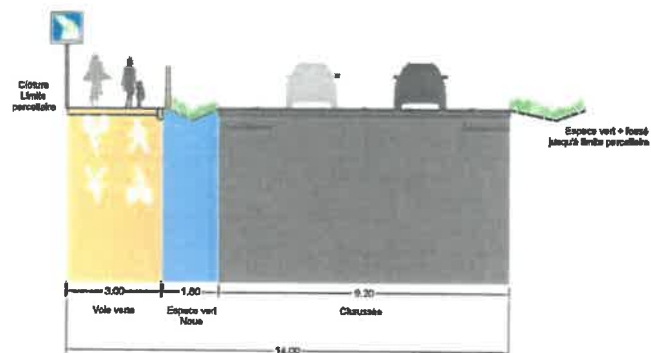
Profil 28



Profil 36



Etat projeté

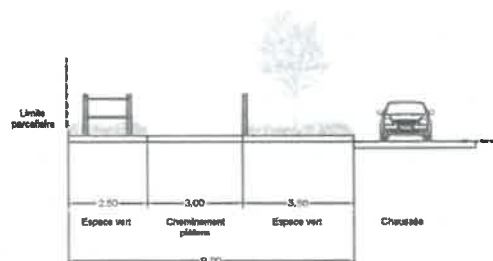


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES C2

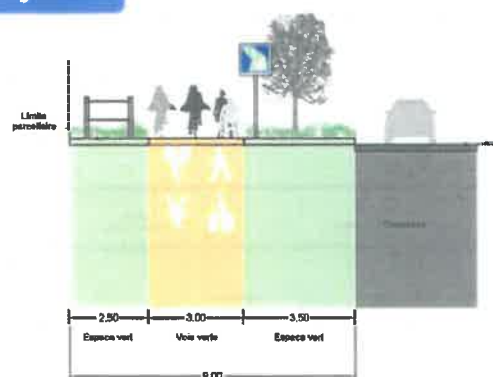
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES C2

Etat initial

Profil 25



Etat projeté

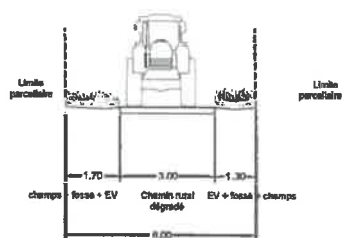


LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES C3

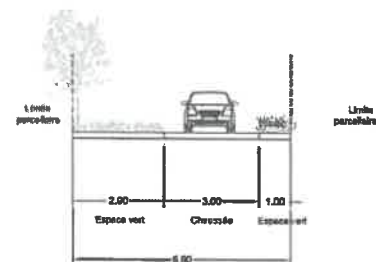
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES C3

Etat initial

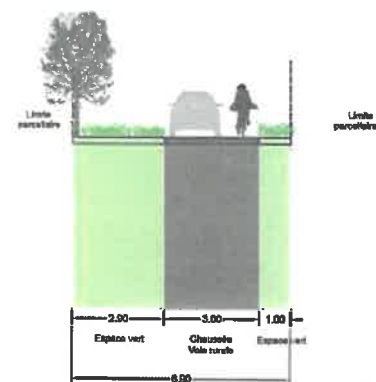
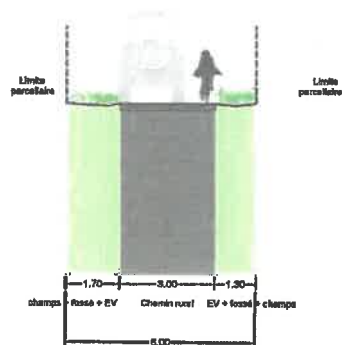
Profil 13



Profil 16



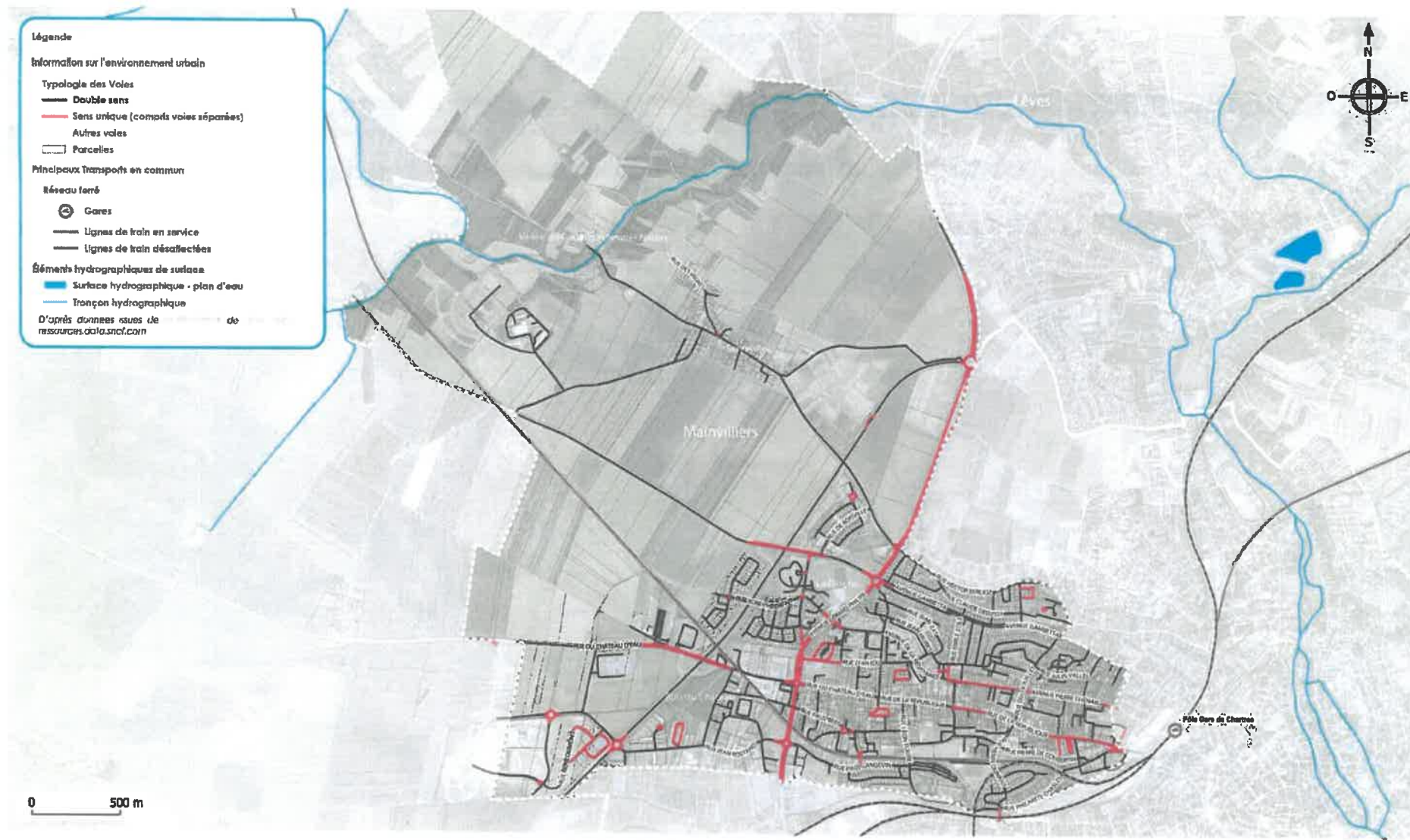
Etat projeté



LES NOUVELLES LIAISONS AMÉNAGÉES : PROFILS TYPES D1

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE **PROJET LIAISONS AMÉNAGÉES D1**

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT
CONSÉQUENCE SUR LES SENS DE CIRCULATION



LES CONDITIONS DE CIRCULATION : LES SENS DE CIRCULATION EXISTANTS

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DIAG SENS CIRCU. EXISTANTS

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT LES ÉQUIPEMENTS MOBILIERS



LES EQUIPEMENTS DE SERVICES AUX CYCLISTES

PLUSIEURS CATEGORIES DE MOBILIER SPECIFIQUE DEDIE AUX CYCLES PLUS OU MOINS AUTONOMES SUIVANT LOCALISATION PEUVENT ETRE ENVISAGEES : CELA CONCERNE NOTAMMENT LE GONFLAGE, LA REPARATION, LA RECHARGE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE).



Station de recharge 23 à 22 kw
Réf. : Carplug freelo ou similaire



LES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES POUVANT ÊTRE PROPOSÉS

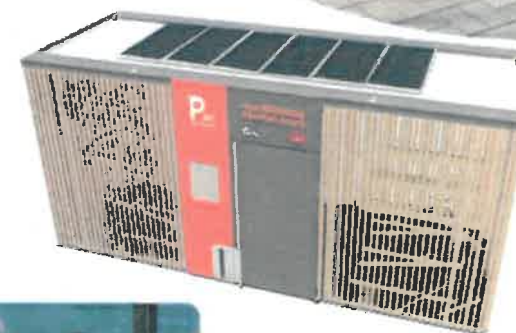
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET ÉQUIPEMENTS MOBILIERS

LES EQUIPEMENTS DU PARC DE STATIONNEMENTS

L'OFFRE DE STATIONNEMENTS POUR LES CYCLES EST STRUCTURÉE SELON LES PARTICULARITÉS DES LIEUX DESSERVIS.

AINSI, LE PARC SERA COUVERT POUR LES LIEUX OU LES ACTIVITÉS QUI INDIQUENT UN STATIONNEMENT LONGUE DURÉE COMME C'EST LE CAS DANS LE CADRE DES DÉPLACEMENTS «UTILITAIRES» DU QUOTIDIEN. CELA CONCERNE NOTAMMENT : MAIRIE - LIEUX DE TRAVAIL. CETTE OFFRE DE STATIONNEMENTS POURRA PRENDRE LA FORME DE CONSIGNES VÉLO DANS UNE VERSION VARIANTE DANS LES CENTRES À GRANDE ACTIVITÉ ET ACTIVITÉS PROLONGÉES (MAIRIE, TIERS LIEU).

DANS UN CADRE PLUS PONCTUEL, TOURISTIQUE ET DE LOISIR, LE PARC DE STATIONNEMENTS NON COUVERT PRENDRA LA FORME D'ARCEAUX OU D'APPUIS VÉLOS.



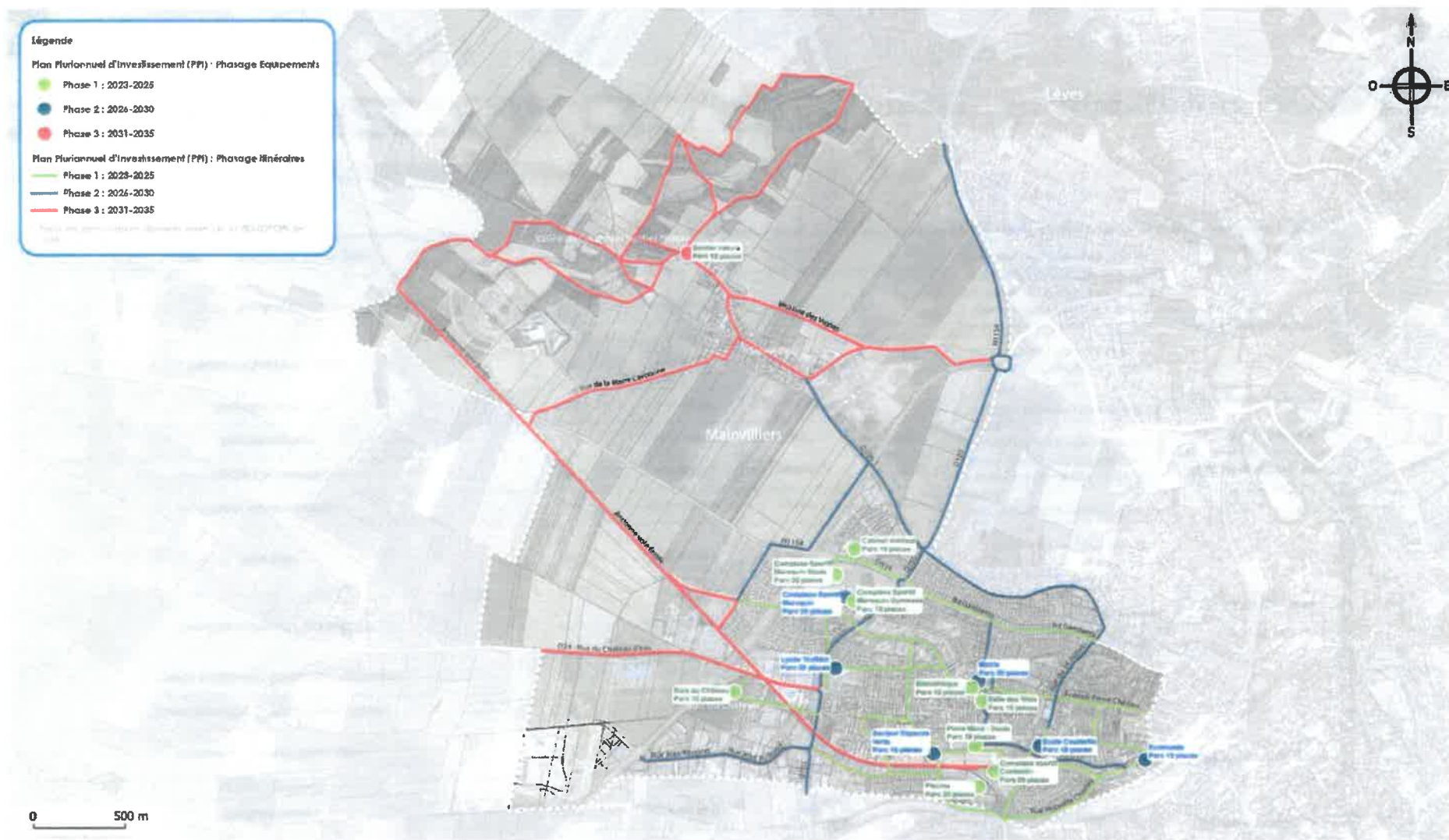
SYNTHÈSE DES ÉQUIPEMENTS

Nom	NB-Pk	Cat-PK	Cat-PK-mode	Service	type équipements	Période / Phase
Mairie	20	couvert	Fermé	oui	Consignes vélo racks + totem de réparation + air comprimé ALTAO fix air + Borne recharge (pour 2 vélos)	Phase 2 : 2026-2030
Salle des fêtes	10	non couvert	ouvert	non	Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos)	Phase 1 : 2023-2025
Bibliothèque	10	non couvert	ouvert	non	Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos)	Phase 1 : 2023-2025
Lycée Truffaut	20	couvert	Fermé	non	Consignes vélo racks	Phase 2 : 2026-2030
Complexe Sportif Maroquin	20	couvert	Fermé	oui	Consignes vélo racks + totem de réparation + air comprimé ALTAO fix air + Borne recharge (pour 2 vélos)	Phase 2 : 2026-2030
Complexe Sportif Maroquin Stade	20	non couvert	ouvert	non	Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos)	Phase 1 : 2023-2025
Complexe Sportif Maroquin Gymnase	10	non couvert	ouvert	non	Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos)	Phase 1 : 2023-2025
Complexe sportif Coubertin	20	non couvert	ouvert	oui	Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos) + totem de réparation ALTAO fix + Station gonflage mécanique ALTAO Pump	Phase 1 : 2023-2025
Piscine	20	non couvert	ouvert	oui	Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos) + totem de réparation ALTAO fix + Station gonflage mécanique ALTAO Pump	Phase 1 : 2023-2025
Place Macé - Stade	10	non couvert	ouvert	non	Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos)	Phase 2 : 2026-2030
Ecole Coubertin	10	couvert	ouvert	non	Abris vélo (10 vélos) + Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos)	Phase 2 : 2026-2030
Sentier nature	10	non couvert	ouvert	non	Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos)	Phase 3 : 2031-2035
Bois du Château	10	non couvert	ouvert	non	Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos)	Phase 1 : 2023-2025
Secteur Espaces Verts	10	couvert	ouvert	non	Abris vélo (10 vélos) + Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos)	Phase 2 : 2026-2030
Ecomusé	10	couvert	ouvert	oui	Abris vélo (10 vélos) + Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos) + totem de réparation ALTAO fix + Station gonflage mécanique ALTAO Pump	Phase 2 : 2026-2030
Cabinet médical de Boisvillé	10	non couvert	ouvert	non	Arceaux / appuis vélos (1 pour 2 vélos)	Phase 1 : 2023-2025

SYNTHÈSE DES ÉQUIPEMENTS SUR LES ITINÉRAIRES CYCLABLES

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

PROJET ÉQUIPEMENTS MOBILIERS



LES ÉQUIPEMENTS SUR LES ITINÉRAIRES CYCLABLES : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) => PHASAGE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET PHASAGE PPI EQUIPEMENTS



RÉCAPITULATIF EQUIPEMENTS : STATIONNEMENT ET EQUIPEMENTS DE SERVICE AVEC CONSIGNES VÉLOS PHASAGE

PHASE / PÉRIODE	«PHASE 1 : 2023-2025»	«PHASE 2 : 2026-2030»	«PHASE 3 : 2031-2035»
STATIONNEMENT	11 400 €	132 240 €	950 €
SERVICES	5 160 €	22 920 €	0 €
TOTAL HT	16 560 €	155 160 €	950 €
TOTAL TTC	19 872 €	186 192 €	1 140 €



RÉCAPITULATIF EQUIPEMENTS : TOTAL GÉNÉRAL

INTITULÉS	MAINVILLIERS
NOMBRES DE STATIONNEMENTS	220
NOMBRE DE CONSIGNES	3
STATIONNEMENT	144 590 €
SERVICES	28 080 €
TOTAL HT	172 670 €
TOTAL TTC	207 204 €



TABLEAU ESTIMATIF DE MISE EN APPLICATION DU SCHÉMA DIRECTEUR : LES ÉQUIPEMENTS

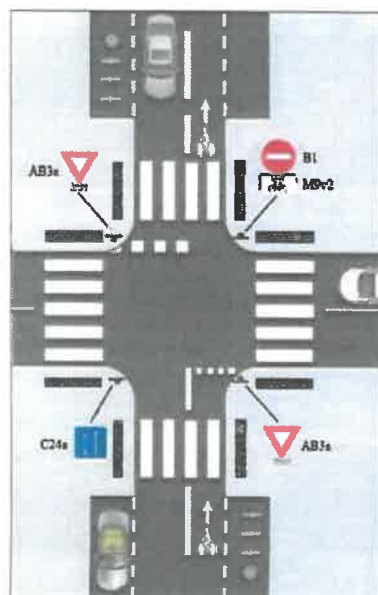
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

PLANIFICATION ESTIMATION

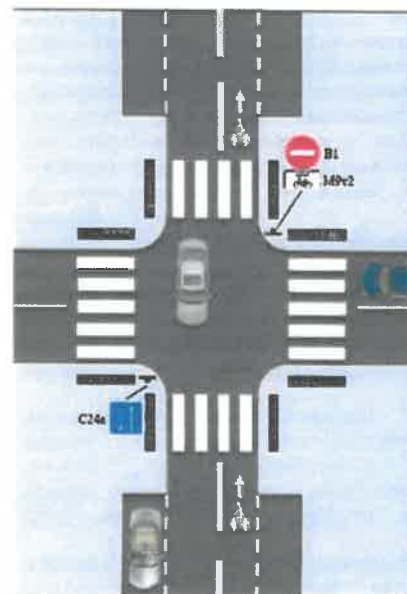
PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

CONFIGURATION, INTERSECTION ET RÉGIME DE PRIORITÉ : DOUBLE-SENS CYCLABLE EN INTERSECTION NON RÉGULÉE PAR FEUX

DOUBLE-SENS CYCLABLE EN PICTOGRAMMES
FLÉCHÉS SUR UN AXE NON PRIORITAIRE AVEC
CÉDEZ-LE-PASSAGE



DOUBLE-SENS CYCLABLE EN PICTOGRAMMES
FLÉCHÉS EN INTERSECTION AVEC RÉGIME DE
PRIORITÉ À DROITE



DOUBLE-SENS CYCLABLE EN PICTOGRAMMES
FLÉCHÉS SUR UN AXE PRIORITAIRE AVEC CÉDEZ-
LE-PASSAGE

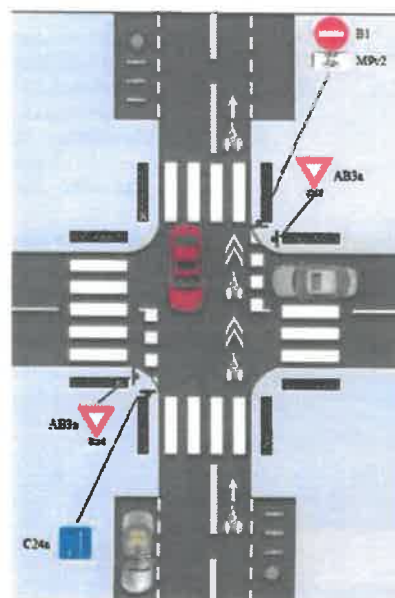


Tableau guide pour le choix d'aménagement des voies en double sens cyclable

Statut	Trafic (en veh/j)	Largeur de chaussée (en m)		
		2,70 - 4	4 - 5	> 5
Section à 30 km/h	< 5000	Pictogrammes fléchés	Bande cyclable	Bande cyclable
	5000 - 8000	Pictogrammes fléchés	Bande cyclable	Bande ou piste cyclable
	> 8000		Bande cyclable	Bande ou piste cyclable
Section à 50 km/h	< 5000		Bande cyclable	Bande ou piste cyclable
	5000 - 8000		Bande ou piste cyclable	Piste cyclable
	> 8000			Piste cyclable

DE NOMBREUSES VOIES DU RÉSEAU CYCLABLE À RÉAMÉNER EN PRÉSENTENT UN PROFIL OU SONT À L'HEURE ACTUELLE CONFIGURÉES EN SENS UNIQUE. CELLES-CI SERONT DE FAIT POURVUES D'UN DOUBLE SENS CYCLABLE AVEC UNE SIGNALÉTIQUE ADAPTÉE (PICTOGRAMMES FLÉCHÉS, BANDE CYCLABLE, ETC SUIVANT LE TABLEAU JOINT).

EN EFFET, UNE VOIE À DOUBLE SENS CYCLABLE EST UNE VOIE À DOUBLE SENS DONT UN SENS (TOUJOURS SITUÉ CÔTÉ CONDUCTEUR DONC À DROITE DE LA CHAUSSÉE DANS LE SENS DU CYCLISTE) EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ À LA CIRCULATION DES CYCLES.

SUR LES VOIES DONT LA VITESSE EST LIMITÉE À 30 KM/H OU MOINS, IL EST INSTAURÉ DE FAIT ET NE NÉCESSITE PAS D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION SPÉCIFIQUE.

EN CE QUI CONCERNE LA SIGNALISATION VERTICALE DU DOUBLE SENS CYCLABLE, LE PANONCEAU M9v2 (SAUF VÉLOS) DOIT OBLIGATOIREMENT FIGURER EN DESSOUS DU PANNEAU « SENS INTERDIT B1 ». LES PANNEAUX D'INDICATION SIGNALANT LA PRÉSENCE DE CYCLISTES EN SENS INVERSE (C24a ET C24c) SONT FACULTATIFS MAIS CONSEILLÉS.

POINTS CLÉS ET OPTIONS D'AMÉNAGEMENT :

CONCEPT PRINCIPAL : UNE SIGNALÉTIQUE CLAIRE EN FONCTION DU GABARIT

- MISE EN PLACE D'UN DOUBLE-SENS CYCLABLE AVEC SIGNALISATION ADAPTÉE SUIVANT LE GABARIT DE LA VOIE

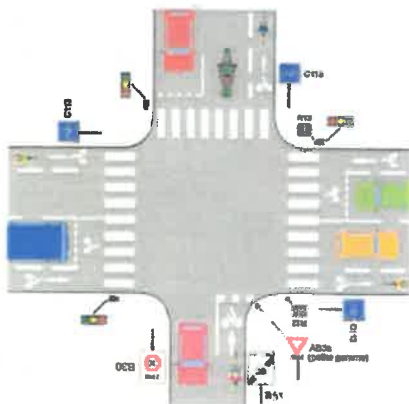
PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT : RUES À SENS UNIQUE - DOUBLE SENS CYCLABLE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET RECOMMANDATIONS

SENS RÉSERVÉ AUX CYCLISTES, TRAJECTOIRE
CONTIGÜE AU PASSAGE PIÉTON EN SORTIE
DE DOUBLE-SENS CYCLABLE D'UNE ZONE 30



GESTION D'UNE SORTIE DE ZONE 30 PAR
UN CARREFOUR À FEUX - SIGNALISATION LIÉE AU
DOUBLE SENS CYCLABLE : POSSIBILITÉ D'AVOIR
UN CÉDEZ-LE-PASSAGE



MATÉRIALISATION DES TRAJECTOIRES ET OBJECTIF SPÉCIFIQUE DES VÉLORUES

IL EST POSSIBLE, EN SECTION COURANTE, DE
MATÉRIALISER UNE TRAJECTOIRE CYCLISTE
ÉLOIGNÉE DU BORD DROIT DE LA CHAUSSEE.

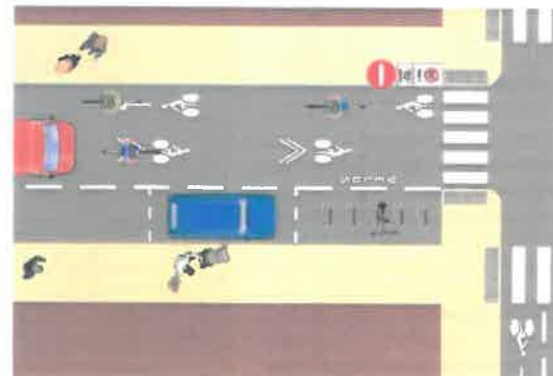


CETTE MATÉRIALISATION S'EFFECTUE SOUS
FORME D'UNE FIGURINE ET D'UN DOUBLE
CHEVRON. ELLE PEUT ÊTRE UTILISÉE PAR
EXEMPLE EN RUE ÉTROITE POUR LÉGITIMER UN
POSITIONNEMENT CENTRAL DU CYCLISTE.

EN EFFET, EN AGGLOMÉRATION, TOUT CONDUCTEUR, LORSQU'IL
DÉPASSE UN CYCLISTE, NE DOIT PASS'EN APPROCHER LATÉRALEMENT
À MOINS D'UN MÈTRE, CE QUI N'EST PAS POSSIBLE EN RUE ÉTROITE.
UN MARQUAGE ÉLOIGNÉ DU BORD DROIT, INVITANT LE CYCLISTE À
ADOPTER UNE POSITION CENTRALE, OBLIGE AINSI LE CONDUCTEUR
MOTORISÉ À RESPECTER L'INTERDICTION DE DÉPASSER EN RESTANT
DERRIÈRE LE CYCLISTE.

CE MARQUAGE PERMET DE METTRE EN PLACE UN TYPE
D'AMÉNAGEMENT NOMMÉ VÉLORUE OU RUE CYCLABLE.
LES VÉLORUES SONT DESTINÉES À OFFRIR DES ITINÉRAIRES
PRIVILÉGIANT LES CYCLISTES, CONFORTABLES ET PERFORMANTS.
LES VÉLORUES SONT ADAPTÉES AUX ZONES 30 OÙ L'ON SOUHAITE
AMÉLIORER LA SÉCURITÉ, RÉELLE ET RESENTIE, DES CYCLISTES.
ELLES AMÉLIORENT LE NIVEAU DE SÉCURITÉ DES CYCLISTES,
NOTAMMENT PAR LE POSITIONNEMENT CENTRAL QUI PERMET -
EN PRÉSENCE DE STATIONNEMENT AUTOMOBILE - DE RÉDUIRE LE
RISQUE D'« EMPORTIÈRAGE » OU DE CHUTE SUITE À UNE SITUATION
D'ÉVITEMENT.

MATÉRIALISATION DE LA TRAJECTOIRE DES
CYCLISTES AU CENTRE DE LA RUE EN SECTION
COURANTE [AINSI QUE LE MARQUAGE DU
DOUBLE SENS CYCLABLE]

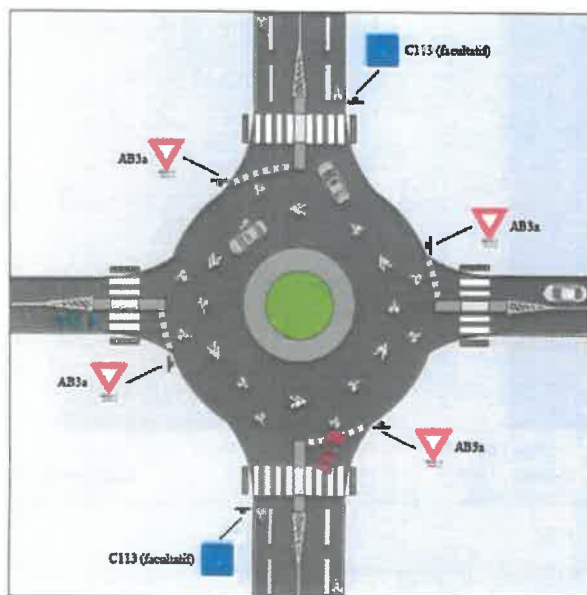


PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT : RUES À SENS UNIQUE DOUBLE SENS CYCLABLE - TRAJECTOIRES ET VÉLORUE

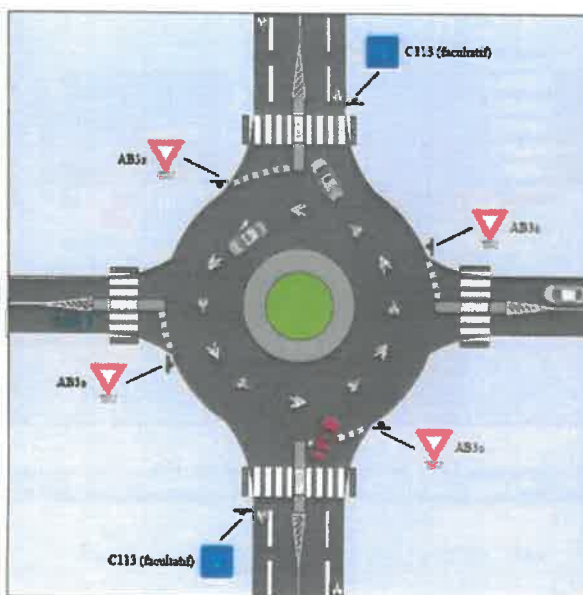
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET RECOMMANDATIONS

CONFIGURATION, INTERSECTION ET RÉGIME DE PRIORITÉ : BANDE CYCLABLE ET MARQUAGE DES TRAJECTOIRES

BANDE CYCLABLE ARRIVANT SUR UN GIRATOIRE
DE TAILLE MOYENNE, AVEC FIGURINES VÉLO EN
ENTRÉE ET SORTIE DE GIRATOIRE



BANDE CYCLABLE ARRIVANT SUR UN GIRATOIRE
DE TAILLE MOYENNE, SANS FIGURINES VÉLO EN
ENTRÉE ET SORTIE DE GIRATOIRE



ADAPTATION DU GIRATOIRE RUE VICTOR HUGO



PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT : AMÉNAGEMENT DE GIRATOIRE ET MARQUAGE DES TRAJECTOIRES

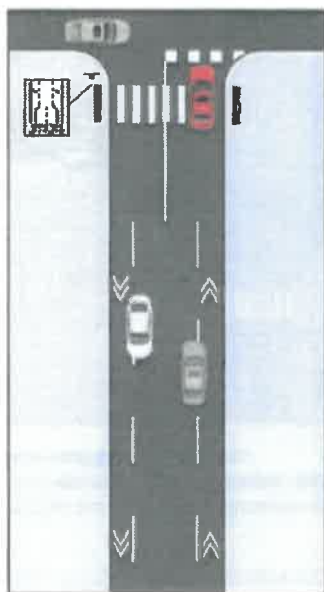
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET RECOMMANDATIONS

MISE EN PLACE D'OUVRAGES DE SÉCURITÉ POUR RALENTIR LA CIRCULATION
QUI SERONT ADAPTÉS SELON LA SPÉCIFICITÉ DES TRONÇONS : ÉCLUSE +
SHUNT VÉLO, CHICANE...

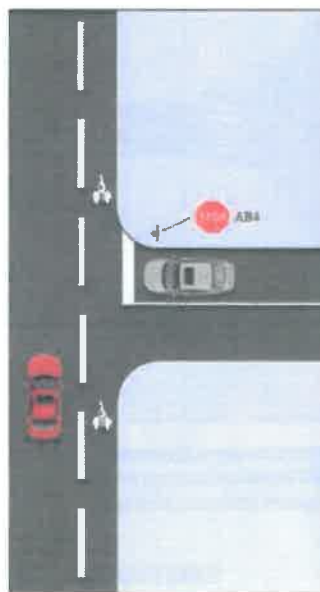


CONFIGURATION INTERSECTION ET RÉGIME DE PRIORITÉ :
CHAUSSEE À DOUBLE SENS CAS COURANTS

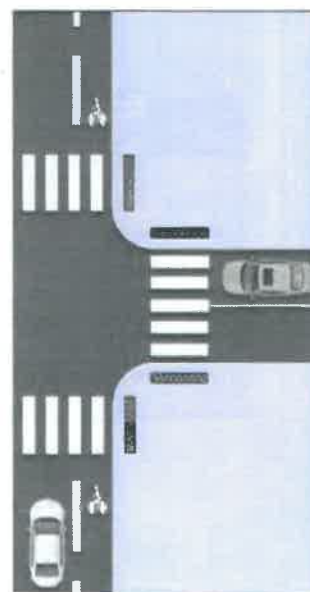
CHAUSSEE À VOIE CENTRALE BANALISÉE EN
INTERSECTION



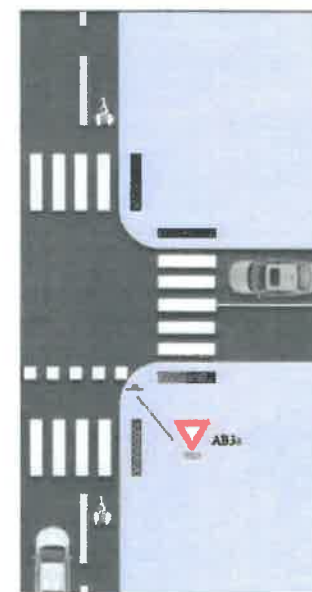
BANDE CYCLABLE SUR UN AXE PRIORITAIRE,
AXE SÉCANT AVEC UN STOP (OU CÉDEZ-LE-
PASSAGE)



BANDE CYCLABLE SUR UN AXE NON PRIORITAIRE,
CAS D'UNE INTERSECTION AVEC PRIORITÉ À
DROITE



BANDE CYCLABLE SUR UN AXE NON PRIORITAIRE,
CAS D'UNE INTERSECTION AVEC UN CÉDEZ-LE-
PASSAGE (OU STOP)

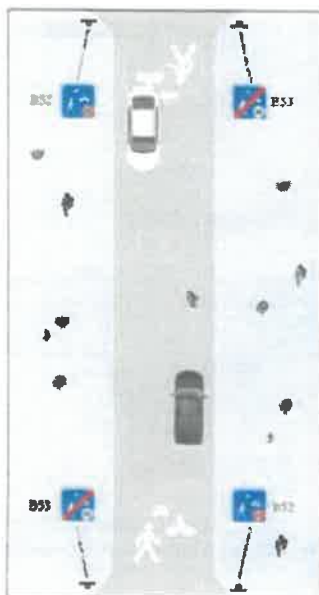


PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT : LE RÉSEAU DE BOUCLE ET DE MAILLAGE - RUES À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET RECOMMANDATIONS

CONFIGURATION, INTERSECTION ET RÉGIME DE PRIORITÉ : CHAUSSÉE À DOUBLE SENS CAS PARTICULIERS DES ZONES À CIRCULATION APAISÉE

ZONE DE RENCONTRE



ZONE 30

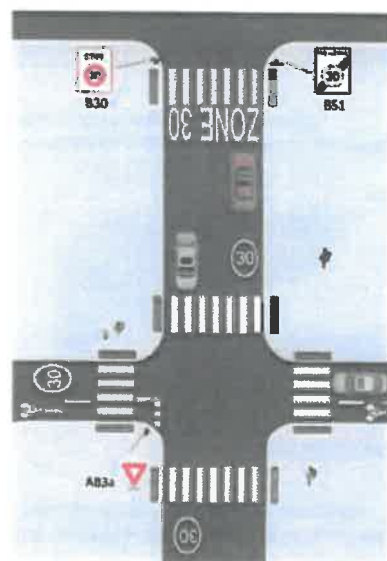


Tableau guide recommandations des zones à circulation apaisée

Item	Aire piétonne	Zone de rencontre	Zone 30
Vitesse maximale	Allure du pas	20 km/h	30 km/h
Type de priorité	Piétons prioritaires	Piétons prioritaires	Régime général de priorité
Signalisation en entrée	Panneau B54 	Panneau B57 	Panneau B30
Aménagement cyclable à l'intérieur de la zone	Sans aménagement particulier, à l'exception du double-sens cyclable dans les rues à sens unique	Sans aménagement particulier, à l'exception du double-sens cyclable dans les rues à sens unique	Sans aménagement, sauf : - trafic supérieur à 8000 véh/j - double-sens cyclable dans les rues à sens unique
Stationnement pour les véhicules motorisés	Interdit	Interdit en dehors des emplacements aménagés	Même contraintes que dans les axes limités à 50 km/h

PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT : RUES À DOUBLE SENS DE CIRCULATION - ZONE DE CIRCULATION APAISÉE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET Z30 Z20 RECOMMANDATIONS

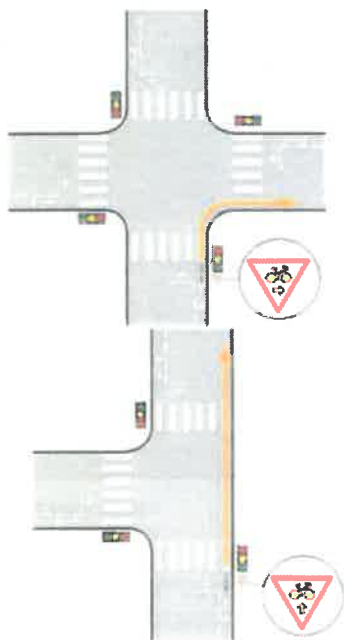


POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

La réglementation donne l'autorisation aux autorités investies du pouvoir de police de mettre en place un CPC à la place de l'arrêt au feu rouge (un seul arrêté municipal peut suffire pour l'ensemble des carrefours de la commune)

CONFIGURATION, INTERSECTION ET RÉGIME DE PRIORITÉ : IMPLANTATIONS POSSIBLES DES CPC SUIVANT LES RECOMMANDATIONS CEREMA

TOURNE-À-DROITE ET MOUVEMENT DIRECT (DANS LES CARREFOURS EN T)



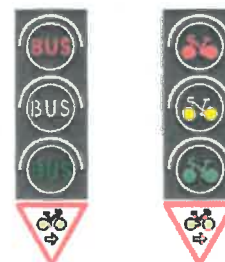
MOUVEMENT DIRECT AUX PASSAGES PIÉTONS ÉQUIPÉS DE FEU EN SECTION COURANTE



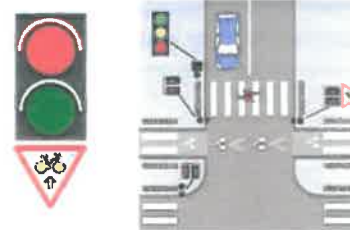
MOUVEMENT DIRECT AUX FEUX D'ALTERNATS (VOIE CONTRAINTE, CHANTIER, ETC)



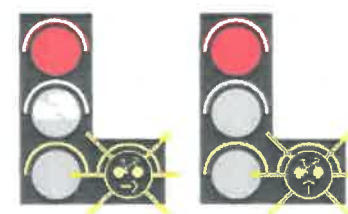
MOUVEMENT DÉCRIT SUR FEUX TRICOLORES MODAUX



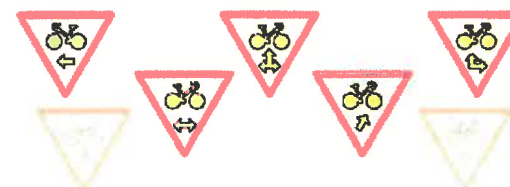
MOUVEMENT DÉCRIT SUR FEUX BICOLORES DE CONTRÔLE INDIVIDUEL OU EN ASSOCIATION AVEC DES FEUX PIÉTONS (EXEMPLE : ACCÈS AUX AIRES PIÉTONNES)



MOUVEMENT DÉCRIT SUR FEUX TRICOLORES MODAUX



LES MOUVEMENTS POSSIBLES ÉTENDUS DEPUIS L'ARRÊTÉ DU 23 SEPTEMBRE 2015



PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT : CÉDEZ-LE-PASSAGE CYCLISTE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET CPC RECOMMANDATIONS

VISIBILITÉ (IISR 1^{ÈRE} PARTIE / CEREMA)

- POUR AMÉLIORER LE CONTRASTE QU'IL RÉALISE AVEC SON SUPPORT LE PANONCEAU DE TYPE M12 PEUT ÊTRE REPRÉSENTÉ SUR UN SUBJECTILE CARRÉ À FOND NOIR OU MARRON



Panonceau M12
de tourne-à-gauche



Panonceau M12
autorisant le tourne-à-droite
et le mouvement direct



- LE PANONCEAU EST POSÉ AU NIVEAU DU RÉPÉTITEUR (JUSTE AU-DESSOUS OU JUSTE AU-DESSUS) AUQUEL IL EST ASSOCIÉ DE MANIÈRE À ÊTRE LISIBLE PAR LES USAGERS AUXQUELS IL S'ADRESSE
- LES PANONCEAUX M12 PEUVENT NE PAS ÊTRE RÉTRO-RÉFLÉCHISSANTS

DIMENSIONS (IISR 1^{ÈRE} PARTIE / CEREMA)

- CÔTÉ MINIMUM COMPRIS ENTRE 150 ET 300 MM
- EXCEPTIONNELLEMENT, LORSQUE LA LISIBILITÉ N'EST PAS JUGÉE SUFFISANTE ET EXCLUSIVEMENT EN L'ABSENCE DE PANNEAUX DE TYPE AB, CE CÔTÉ NOMINAL POUT ÊTRE PORTÉ À 500 MM



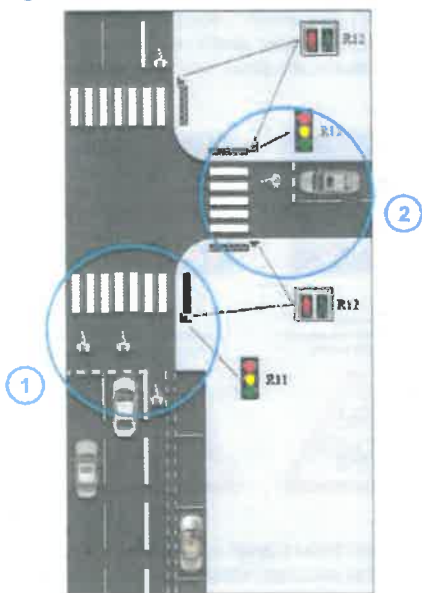
PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT : CÉDEZ-LE-PASSAGE CYCLISTE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

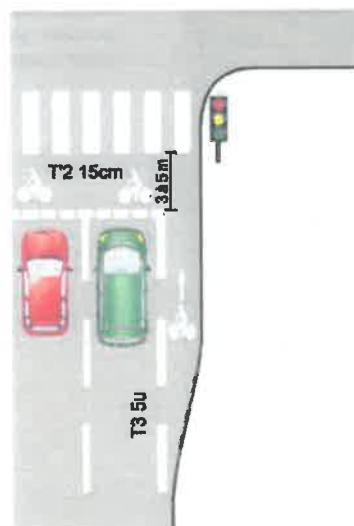
PROJET CPC RECOMMANDATIONS

CONFIGURATION, INTERSECTION ET REGIME DE PRIORITÉ : REALISATION DES SAS VELO SUIVANT LES RECOMMANDATIONS CEREMA

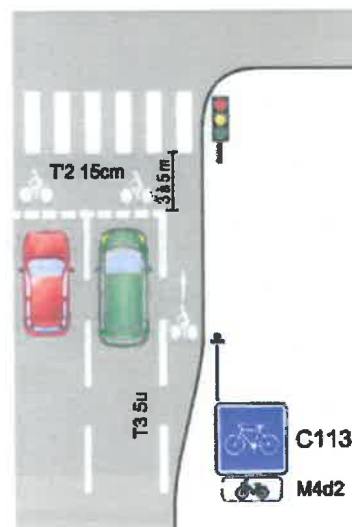
INTERSECTION RÉGULÉE PAR FEUX - SAS VÉLO
EN SECTION COURANTE AVEC BANDE CYCLABLE
① ET SAS SANS BANDE D'ACCÈS ②



SAS AVEC BANDE D'ACCÈS EXCLUSIVEMENT
RÉSERVÉ AUX CYCLISTES



SAS AVEC BANDE D'ACCÈS RÉSERVÉ AUX
CYCLISTES ET OUVERT AUX CYCLOMOTEURS



LES OBJECTIFS DU SAS VÉLO

- ASSURER LA VISIBILITÉ DES CYCLISTES
- PERMETTRE DE SÉCURISER NOTAMMENT LE TOURNE-À-GAUCHE

POINTS CLÉS DE RÉALISATION

- AMÉNAGEMENT À SYSTÉMATISER SUR TOUS LES CARREFOURS À FEUX, EN PRIVILÉGIANT LES AXES ÉQUIPÉS DE BANDES OU DE PISTES CYCLABLES. DANS LES AUTRES CAS, ILS SONT INSTALLÉS LORSQU'IL EXISTE UN TRAFIC CYCLISTE IDENTIFIÉ
- IMPOSSIBLE À METTRE EN PLACE DANS LE CAS OÙ LE TOURNE-À-GAUCHE EST GÉRÉ PAR FEUX TRICOLORES INDÉPENDAMMENT DU MOUVEMENT DIRECT
- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :
 - LONGUEUR DE 4 M
 - PICTOGRAMME CYCLE DANS L'AXE DE CHAQUE FILE DE CIRCULATION
 - DÉLIMITATION, À L'AVANT PAR PASSAGE PIÉTON OU LIGNE T'2-15 CM, À L'ARRIÈRE PAR LIGNE T'2-15 CM

PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT : SAS VÉLO

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET SAS RECOMMANDATIONS

LES OBJECTIFS DU JALONNEMENT

- AMÉLIORER L'ORIENTATION DES USAGERS
- PROMOUVOIR ET VALORISER LE RÉSEAU CYCLABLE
- RAPPELER AUX AUTOMOBILISTES LA PRÉSENCE DE CYCLISTES
=> COMMUNICATION

POINTS CLES DE RÉALISATION D'UN JALONNEMENT DE QUALITÉ

- RECENSEMENT DES PÔLES À JALONNER
- CLASSIFICATION DES PÔLES PAR POIDS (FONCTION DU RAYONNEMENT)
- DÉFINITION DES LIBELLÉS EXACTS
- DÉFINITION DES ITINÉRAIRES À JALONNER ET DES INTERSECTIONS À ÉQUIPER
- DÉFINITION DES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE (CHARTRE DE JALONNEMENT - PANNEAUX NORMÉS VOIR CI-CONTRE)
- DÉFINITION D'IMPLANTATION DES PANNEAUX PAR INTERSECTION (PIQUAGE)



La mise en œuvre d'un jalonnement de qualité est un élément majeur du succès d'un itinéraire cyclable. Pour les longues distances, il permet une orientation des usagers sur un territoire méconnu, et pour les courtes distances, il oriente les cyclistes utilitaires vers des itinéraires sécurisés et directs.

Le suivi de l'information est indispensable pour créer les conditions d'une sensation de continuité d'itinéraire, réduisant de fait l'impact d'une discontinuité d'infrastructure, comme cela reste majoritairement le cas en milieu urbain contraint.

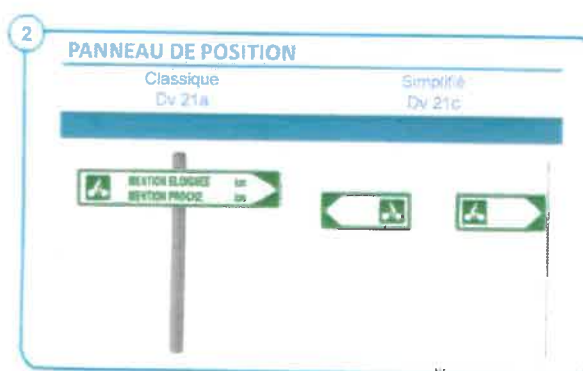
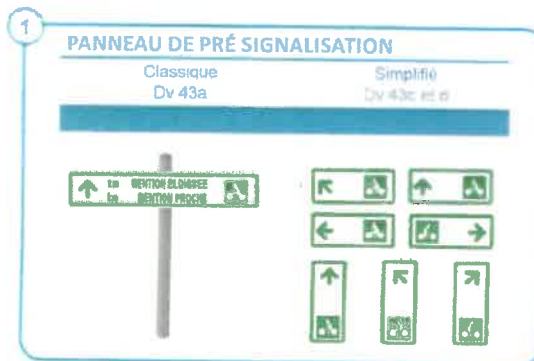
Le rapport coût / efficacité est optimal : le coût budgétaire est limité avec impact majeur sur la satisfaction des usagers. Les investissements sont faibles par rapport aux coûts des infrastructures.

Nous considérons ainsi le jalonnement comme un élément essentiel du schéma directeur cyclable d'Avvers-sur-Oise, qu'il conviendra de mettre en œuvre avec justesse et complétude tout au long des itinéraires à la fois touristiques et utilitaires suivant les recommandations jointes.



DURÉE DE PARCOURS

Les indications de durée de parcours ne sont pas réglementaires (selon l'instruction ministérielle sur la signalisation routière IISR 51ème partie) mais intéressantes du point de vue expérience utilisateur.



PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT : INTÉRÊT DU JALONNEMENT

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET JALONNEMENT INFOS



CHARTRES
MÉTROPOLE

Convention de redevance spéciale

Collecte et traitement des déchets non ménagers
assimilables aux ordures ménagères résiduelles

CONVENTION RS N° 2023 – N° 24

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de Chartres, représentée par son Président, Monsieur Jean- Pierre GORGES,
en vertu de la délibération n°.....BC2023/084, du 25 mai 2023.....

Dénommée ci-après « Chartres métropole », d'une part,

Et :

L'établissement/la société :

NOM :

N° SIRET :

ADRESSE de facturation :
.....
.....

REPRESENTE PAR :

Fonction :

Dénommé ci-après « le Producteur », d'autre part,

Si le Producteur représente plusieurs sites, il les informera du contenu de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est prévue par l'article 1520 du Code Général des Impôts. Elle est instaurée par la Communauté d'Agglomération Chartres métropole afin de pourvoir au financement de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, prévu par l'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chartres métropole possède la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages peuvent être assurés par Chartres métropole. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par le dispositif de redevance spéciale.

Ainsi, dès lors que Chartres métropole estime que les déchets d'un producteur engendrent une prise en charge non assimilable à celle d'un ménage, elle peut lui proposer un contrat de redevance spéciale. Le producteur conserve la possibilité de refuser le contrat mais doit alors se tourner vers un prestataire privé de son choix pour assurer l'élimination de ses déchets.

Chartres métropole a confié à sa régie CMTV l'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. CMTV assure également la maintenance du parc de bacs roulants ainsi que le traitement avec valorisation énergétique des déchets.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles, dans le cadre de la redevance spéciale, conformément :

- A la loi du 15 juillet 1975, qui a institué le principe d'une redevance spéciale pour les déchets qui ne sont pas produits par les ménages mais sont, par leur nature, assimilables à ceux-ci, et à la loi du 13 juillet 1992 qui a rendu obligatoire l'institution de cette redevance à compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- Aux articles L 2224-14 et L 2333-78 du code général des collectivités territoriales ;
- Au code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L541-1 et suivants ;
- A la délibération de Chartres métropole, en date du 15 novembre 2002, instituant à compter du 1^{er} janvier 2003 une redevance spéciale proportionnelle au service rendu, à la délibération du 24 octobre 2003 précisant les modalités d'application de la redevance spéciale et à la délibération du 17 décembre 2012 rapportant et modifiant l'article 33 du règlement du service sur les modalités d'application et de calcul de la redevance spéciale.

ARTICLE 3 : DEFINITION DU SERVICE

Chartres métropole se charge, dans le cadre de sa compétence, de la collecte, du transport et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par le Producteur, dans les conditions prévues par les articles ci-après.

La redevance spéciale concerne toute personne physique ou morale, publique ou privée, productrice de déchets non dangereux non issus des ménages, localisée dans le périmètre de Chartres Métropole et qui font appel à l'agglomération pour collecter et traiter leurs déchets. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations produisant une quantité de déchets supérieure à celle d'un ménage.

Tous les producteurs de déchets professionnels sont concernés dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par Chartres Métropole.

Un seuil minimum de production de déchets est fixé pour les redevables. Il est de 100 m³ par an pour les établissements publics et de 250 m³ par an pour les entreprises.

ARTICLE 4 : NATURE DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILES

Chartres métropole et/ou son opérateur, assure la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels ou administrations qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement. Elle se réserve le droit d'inspecter à tout moment le nombre et le contenu des bacs présentés à la collecte.

Les déchets pris en charge dans le cadre de la présente convention sont les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles, c'est à dire ayant des caractéristiques similaires aux déchets produits couramment par les ménages (exemples : restes de repas, déchets de balayage, papiers souillés, polystyrène, déchets en mélange, etc ...) et qui restent après les collectes sélectives.

Le caractère « assimilable » des déchets produits par le Producteur reste à l'appréciation de Chartres métropole qui se réserve le droit de ne pas collecter des déchets dont les caractéristiques s'éloigneraient trop des déchets de type ménager.

Ne sont pas concernés par la présente convention, les déchets résultant de l'occupation des logements de fonction dont les occupants sont assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que :

- Les matériaux recyclables (verre, cartons et cartonnages, papiers, emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires, ...)
- Les déchets toxiques, dangereux, inflammables ou au pouvoir corrosif
- Les déchets d'activité de soins et déchets d'ateliers
- Les objets encombrants
- Les débris de travaux, gravats...
- Les huiles de vidanges et alimentaires
- Les déchets d'espaces verts.

À tout moment, Chartres métropole peut être amenée à préciser ou modifier la liste des déchets qu'elle accepte ou leurs conditions de tri. Le Producteur est alors informé par courrier.

Le Producteur fait son affaire de l'élimination de ces déchets non pris en charge par la présente convention, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le producteur a la possibilité, selon la nature et la quantité de déchets qu'il produit, de pouvoir utiliser les déchèteries communautaires. Les dépôts des professionnels en déchetterie sont soumis à une tarification.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE BACS ROULANTS

Les déchets doivent être présentés à la collecte dans des bacs roulants standardisés. La présentation des déchets en sacs en vue de leur collecte n'est pas tolérée.

Chartres métropole s'engage à mettre à disposition du Producteur des bacs roulants, à couvercle bordeaux, en nombre et volume suffisants pour la collecte de ses déchets non ménagers assimilés.

Les bacs roulants fournis sont équipés de dispositif permettant leur identification (numéro gravé, puce RFID)

La livraison des bacs par Chartres métropole ou son opérateur, fait l'objet de la signature par le Producteur d'une annexe à la convention. Les établissements ayant déjà été pourvus de bacs lors d'une précédente convention, conservent ces bacs tant qu'ils ne sont pas endommagés.

Au cours de l'année, il est possible de modifier, en plus ou en moins, cette dotation après validation par Chartres métropole de la demande. Ce changement sera stipulé par la signature d'une nouvelle annexe à la convention.

Le Producteur s'engage à maintenir constamment en bon état d'entretien les bacs fournis et notamment à assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection. Le Producteur devra prévenir Chartres métropole sans délais en cas de bacs endommagés.

Le producteur est responsable des dégâts pouvant être occasionnés au matériel par des actes de négligence ou de malveillance et, notamment en cas d'incendie. Dans ces hypothèses, la remise en état du matériel ou son remplacement sera à la charge du producteur, selon les modalités prévues à l'article 12.

Le remplissage des bacs par le Producteur sera réalisé de façon à ce qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ferme facilement sans compression du contenu. Le tassement excessif des déchets par compaction ou mouillage est formellement interdit. Les bacs doivent pouvoir être vidés par gravité sans l'intervention des agents de collecte.

Les ordures ménagères doivent obligatoirement être mises en sac, avant leur dépôt dans un bac roulant. Les sacs sont à la charge du Producteur.

ARTICLE 6 : MODALITES DE COLLECTE

La collecte des déchets du producteur s'effectue en porte à porte. Les bacs roulants sont présentés sur le domaine public dès lors que l'accès et le stationnement de la benne sont possibles pour effectuer la collecte des déchets.

Pour les collectes réalisées dans l'enceinte d'un établissement privé, Chartres métropole, ou son opérateur, exigera auprès du producteur la mise en place d'une convention d'accès spécifique ainsi que la signature d'un protocole de sécurité.

Le producteur doit présenter ses bacs la veille au soir à partir de 19h ou le matin dès 5h30 pour les collectes ayant lieu le matin. Pour les collectes ayant lieu l'après-midi, les bacs seront sortis avant 13h le jour du ramassage.

Le Producteur sera informé des jours et horaires de collecte. En cas de changement, le Producteur en sera informé par courrier.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE CHARTRES METROPOLE

Pendant la durée de la présente convention, Chartres métropole ou son opérateur s'engage à :

- Fournir les bacs roulants nécessaires au stockage des déchets du Producteur
- Assurer la réparation ou le remplacement du matériel qui serait abîmé lors des opérations de collecte
- Assurer la collecte aux jours et horaires définis
- Assurer le transport des déchets jusqu'à l'unité de valorisation énergétique située à Mainvilliers
- Assurer le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères par incinération avec valorisation énergétique, dans les conditions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Pendant la durée de la présente convention, le Producteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser les bacs roulants fournis par Chartres métropole ou son opérateur pour la collecte des déchets assimilés soumis à la redevance spéciale ;
- Ne pas présenter les déchets en dehors des bacs roulants dédiés. Ces dépôts seront considérés comme « dépôts interdits », ils ne seront pas collectés ;
- Présenter les bacs roulants aux horaires et jours prévus, sur le domaine public, les rentrer dans les meilleurs délais après la collecte. En aucun cas les bacs ne doivent rester sur le domaine public ;
- Respecter les modalités de tri des déchets et ne déposer dans les bacs de redevance spéciale que les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles ;
- Procéder au paiement de la redevance spéciale ;

- Signaler tout changement dans la situation du Producteur à Chartres métropole dans les plus brefs délais (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive, changement d'activité...)
- Fournir les documents justificatifs nécessaires à Chartres métropole
- Restituer les bacs roulants mis à disposition par Chartres métropole en bon état, en cas de résiliation de la convention ou de fermeture de l'établissement.

Pendant toute la durée du contrat, le Producteur est tenu pour seul responsable à l'égard des tiers des conséquences dommageables qui résulteraient du non-respect de la présente convention et/ou de négligences.

ARTICLE 9 : TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

La redevance spéciale (RS) due par le Producteur est calculée en multipliant le volume de déchets (V_n) par un tarif (RU) correspondant au coût des prestations de collecte et de traitement (déterminé en euros par litre) et diminué, le cas échéant, du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères perçue au titre de l'année précédente :

$$RS_n = (RU_n * V_n) - TEOM_{n-1}$$

V_n : Le volume de déchets produit par an par le Producteur, il est déterminé en multipliant le nombre de bacs roulants par le nombre de collectes hebdomadaires et le nombre de semaines de collecte dans l'année. Ce volume est arrondi au centième supérieur.

RU_n : Le tarif de la redevance spéciale est fixé annuellement par délibération de Chartres métropole. Le tarif actualisé chaque année sera notifié par courrier au Producteur.

$TEOM_{n-1}$: La TEOM perçue au titre de l'année précédente sera déduite du montant de la redevance spéciale sous réserve de la transmission par le Producteur d'une copie de son avis d'imposition avant le 31 décembre de l'année n-1.

En cas de changement dans la dotation des bacs, le montant de la redevance sera calculé sur la base des volumes de déchets présentés avant et après changement, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la modification du service.

Dans le cas particulier où le montant de la TEOM du producteur considéré est supérieur à la redevance pressentie, alors seule la TEOM s'applique. En tout état de cause, aucun remboursement de cette taxe ne pourra être effectuée par Chartres métropole.

Le cas échéant, le Producteur transmettra aux services de Chartres Métropole la copie de l'avis d'imposition mentionnant le montant de TEOM à déduire, avant le 31 décembre de l'année n-1. Si le producteur n'est pas le redevable de la TEOM, alors en plus de l'avis mentionné ci-dessus, il devra transmettre à la collectivité tous les documents justifiants de la prise en charge effective de cette taxe (bail mentionnant cette refacturation, appel d'échéance...)

Pour l'année 2023, la copie de l'avis d'imposition sera fournie à l'appui de la convention signée par le Producteur.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

La redevance du Producteur sera exigible semestriellement dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de dénonciation prévue à l'article 13, le montant de la redevance sera calculé au prorata de la date de retrait des bacs.

La redevance devra être versée au Service de Gestion Comptable de Chartres Métropole, dans les délais et conditions prévus en comptabilité publique.

Tout paiement non honoré 3 mois après réception de l'avis des sommes à payer pourra entraîner de fait la résiliation du présent contrat.

Pour l'année 2023, un avis des sommes à payer annuel sera émis en fin d'année.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de notification ou la date du 1^{er} janvier 2023 dans le cas d'un renouvellement de contrat.

Elle sera conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par reconduction tacite à l'issue de chaque période pour une période identique. L'une des parties peut s'opposer à la reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 3 mois avant le début d'une nouvelle période.

Elle ne pourra toutefois excéder une durée globale de 5 ans.

ARTICLE 12 : REFACTURATION EN CAS DE DEGRADATION

En cas de dégradation des bacs occasionnée par le Producteur, Chartres métropole facturera à celui-ci le remplacement et/ou la réparation des bacs roulants sur la base du coût réel supporté par la collectivité.

ARTICLE 13 : MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant, après examen résultant de la demande de l'une ou l'autre des parties.

Pour les modifications ne remettant pas en cause l'économie générale de la présente convention ou pour les modifications dans la dotation en bacs, un document daté et signé de l'une et l'autre des parties (courrier, bon de livraison, annexe à la convention...) sera suffisant.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par Chartres métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois. De la même manière la convention pourra être dénoncée à tout moment par le Producteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois. Dans ce cas, il devra obligatoirement justifier soit de l'arrêt de son activité au lieu d'enlèvement, soit du fait qu'il a passé un contrat d'élimination (au sens de la loi de juillet 1975) avec une entreprise, et devra présenter les justificatifs (contrat...).

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respectait pas une des obligations prévues par ladite convention.

Dans ce cas, le service sera suspendu à compter de la fin du délai de mise en demeure précité.

Fait à Chartres , le

LE PRODUCTEUR
(nom, signature, cachet de l'établissement)

CHARTRES METROPOLE



CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 25 mai 2023

Direction déchets

DELIBERATION N°BC2023/084

**Renouvellement de la convention type concernant l'application de la redevance
spéciale**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 83**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 mai à 20h30, le Bureau Communautaire légalement
convocqué, s'est réuni salle Fulbert, hémicycle du pôle administratif à Chartres, sous la présidence
de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 69

Date de convocation : 19/05/2023

Votants : 73

Etaient présents : Mme Agnès VENTURA, M. Kamel EL HAMDI, M. Fabrice PELLETIER, M. Olivier
MARCADON, M. André BELLAMY, M. Guy MAURENARD, Mme Michèle BONTHOUX, M. Alain
CHOUPART, M. Victor-Franck BRIAR, M. Dominique SOULET, M. Jacky GAULLIER, M. Denis-Marc
SIROT-FOREAU, Mme Isabelle MESNARD, M. Florent GAUTHIER, M. Maurice CINTRAT, M. Alain
BOUTIN, M. Claude GALLET, M. Benjamin BEYSSAC, M. Jérôme PAVARD, M. Olivier SOUFFLET, M.
Max VAN DER STICHELE, M. Michel CHARPENTIER, M. Eric MOULIN, M. Gilles PEAN, M. Dominique
PETILLON, M. Marc LECOEUR, M. Jean-François PLAZE, M. Bertrand MASSOT, M. Armindo GOMES,
M. Dominique BLOIS, M. Pierre-Marie POPOT, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Jean-Claude BRETON,
M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, M. Philippe GALIOTTO,
Mme Marie BOURGEOT, M. Gilles PINEAU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Isabelle VINCENT, M. Paul
BINEY, Mme Corinne BRILLOT, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE
BALCH, M. Romain ROUAULT, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Eric
COLAS, Mme Annick LHERMITTE, M. Didier GARNIER, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-Pierre
GORGES, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M.
Christian PAUL-LOUBIERE, M. Thomas LAFORGE, M. Christophe LEROY, M. Christophe
LETHUILLIER, M. Etienne ROUAULT, M. Nicolas VANNEAU, M. Robert BALDO, M. Cédric TABUT, M.
Alain BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Karine DORANGE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Mickaël
TACHAT par pouvoir à M. André BELLAMY, M. José ROLO par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY,
Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Etaient excusés : Mme Magalie ROBERT, Mme Aline ANDRIEU, M. Gérard BESNARD.

Etaient absents : M. Benoît DELATOUCHE, M. Eric DELAHAYE, M. Pascal LECLAIR, Mme Sôumaya
DARDABA, M. Ladislav VERGNE, M. Aziz BOUSLIMANI, Mme Emilie GUILLEMIN.

Mme Annick LHERMITTE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2022-037 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 5 mai 2022 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est prévue par l'article 1520 du Code Général des Impôts. Elle est instaurée par la Communauté d'Agglomération Chartres métropole afin de pourvoir au financement de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, prévu par l'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. La redevance spéciale est facultative pour les collectivités qui assurent la collecte et le traitement de déchets non ménagers et financent le service par la TEOM.

Chartres métropole possède la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. A ce titre, l'élimination des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages peut être assurée par l'agglomération dans le cadre du service public. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par le dispositif de redevance spéciale.

Chartres métropole a institué la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire par délibération en date du 15 novembre 2002. La délibération du 17 décembre 2012 a rapporté et modifié l'article 33 du règlement du service sur les modalités d'application et de calcul de la redevance spéciale.

Depuis 2013, la redevance spéciale est calculée sur la base du volume de déchets produits par le redevable et pris en charge par la collectivité dans le cadre de son service public. Un seuil minimum de production de déchets est fixé pour les redevables. Il est de 100 m³ par an pour les établissements publics et de 250 m³ par an pour les entreprises. Chaque redevable est signataire d'une convention avec l'agglomération, ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets qu'il produit.

En 2022, Chartres métropole compte 33 établissements redevables, certains comprenant plusieurs sites de production de déchets. Le montant de la facturation de dispositif s'élève à 485 k€..

La majorité des conventions de redevance spéciale sont arrivées à échéance au plus tard fin 2022. Il convient donc de les renouveler.

Une nouvelle convention type est proposée. Elle conserve les principes suivants :

- Les seuils d'application : 100 m³ par an pour les établissements publics et de 250 m³ par an pour les entreprises
- La nature des déchets concernés : la redevance spéciale s'applique aux déchets assimilés aux ordures ménagères résiduels
- La méthode de calcul du montant de la redevance y compris la déduction du montant de la TEOM_{n-1}, sous réserve des justificatifs fournis

Toutefois, la durée de la convention est mise à jour. Ainsi, une convention de redevance spéciale sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, et sera renouvelée par reconduction tacite à l'issue de chaque période pour une période identique, sans pouvoir excéder une durée globale de 5 ans.

Enfin, considérant que le service public de collecte et traitement des déchets a été maintenu auprès des redevables depuis le 1^{er} janvier 2023 dans l'attente de la nouvelle convention, il est proposé de procéder à la facturation de la redevance spéciale auprès des établissements qui refuseraient de signer la nouvelle convention. Le service sera suspendu dès notification de la décision de l'établissement.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 17 mai 2023
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 16 mai 2023

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE la nouvelle convention type relative à la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers et applicable aux gros producteurs utilisant le service public pour l'élimination de leurs déchets.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions prises en application de cette convention type.

AUTORISE le Président ou son représentant à facturer la redevance spéciale en 2023, dans le cas où l'établissement, redevable en 2022, refuse de signer la nouvelle convention et dès lors que le service public lui a été rendu.

Date d'envoi en préfecture : 02/06/2023
Date de retour préfecture : 02/06/2023
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20230525-lmc182762-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,



Stéphanie DELAPIERRE